REPONSE DE LA DIRECTION DE LA BANQUE A LA DEMANDE D'UNE REVUE DU PANEL D'INSPECTION INTRODUITE PAR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO: OPERATION D'APPUI TRANSITOIRE POUR LA RELANCE ECONOMIQUE (DON N° H 192-RDC) ET PROJET DE SOUTIEN D'URGENCE A LA REUNIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (CREDIT N° 3824-RDC ET DON N° H 064-RDC)

La Direction a étudié la Demande d'inspection de la République démocratique du Congo: Opération d'appui transitoire pour la relance économique (TSERO) (Don H192-RDC) et Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale (PSURES) (Crédit N° 3824-RDC et Don N° H 064-RDC), reçue par le Panel d'inspection le 19 novembre 2005 et enregistrée le 1er décembre 2005 (RQ05/2). Voici sa réponse.

TABLE DES MATIERES

Abréviations et Acronymes ..... **iv**

I. Introduction **1**

II. La Demande **1**

III. Le Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale et l'Operation d'appui transitoire pour la relance économique **4**

IV. Autres questions **22**

V. Enseignements et perspectives **23**

VI. Réponse de la Direction **26**

Tableaux

Tableau 1. Principales interventions de la Banque dans le secteur forestier en RDC
Tableau 2. Coût des projets
Tableau 3. Principales activités relatives au PSURES
Tableau 4. Principales activités relatives au TSERO
Tableau 5. Chronologie des activités liées au Crédit de relance économique – Crédit 3660

Cartes

Carte 1. BIRD No. 34464

Annexes

Annexe 1. Griefs et réponses
Annexe 2 Appui de la Banque au secteur forestier et à la Conservation de la nature en RDC
Annexe 3 Missions de supervision du PSURES
Annexe 4 Termes de Références du projet pilote de zonage participatif des forêts (PPZPF)
Annexe 5 Matrice de l'Agenda de réformes du secteur forestier
Annexe 6 Conclusions du Modérateur, Forum sur les forêts, novembre 2004
Annexe 7 Echange de correspondances en 2005 entre la Banque et RAPY, une organisation pygmée
Annexe 8 Déclaration des ONG locales en appui au Décret présidentiel en novembre 2005
Annexe 9 Echange de correspondances entre LINAPYCO, une organisation pygmée, et la Banque, en 2005
Annexe10 Questions et réponses sur les forêts de la RDC postées en mars 2004 sur le site web de la Banque mondiale
Annexe 11 Principaux documents

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAC	Activités analytiques et consultatives
AT	Assistance technique
AWF	African Wildlife Foundation
BCeCo	Bureau Central de Coordination
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BM	Banque mondiale
BP	Procédures de la Banque
CCP	Cellule de coordination du projet
CE	Commission européenne
CENADEP	Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIFOR	Centre international pour la recherche forestière
CIRAD	Centre international de recherche agronomique pour le développement
CNONGD	Conseil national des organisations non gouvernementales de développement du Congo
COR	Comité des opérations régionales
CRE	Crédit de relance économique
DDR	Démobilisation, désarmement et réinsertion
DEP	Document d'évaluation du project
DEU	Dollars EU
DIP	Document d'information pour le projet
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DTS	Droits de tirage spéciaux
EE	Evaluation environnementale
EERP	Projet d'urgence de relance économique
EES	Etudes économiques et sectorielles
ESRP	Projet d'urgence de stabilisation et de relance
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FF	Fonds fiduciaire
GTF	Groupe de travail forêts
ICCN	Institut congolais de conservation de la nature
IDA	Association internationale de développement
ISDS	Fiche intégrée de données sur les mesures de sauvegardes
MONUC	Mission d'observation des Nations unies au Congo
ONATRA	Société publique de transport
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Politique opérationnelle
PAP	Programme d'Appui aux Pygmées

PI	Panel d'inspection
PMURR	Programme multisectoriel d'urgence de réhabilitation et de reconstruction
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPZPF	Plan pilote de zonage participatif des forêts
PRERC	Crédit pour la relance économique post-réunification
PSRU	Projet de stabilisation et de redressement d'urgence
PSURES	Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale
RDC	République démocratique du Congo
REPEC	Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo
RFF	Rainforest Foundation
RN	Route nationale
RPF	Cadre stratégique de réinstallation
TdR	Termes de Références
TSERO	Opération d'appui transitoire pour la relance économique
TSS	Stratégie transitoire de soutien
VC	Vidéoconférence
VPR	Vice-président régional
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds mondial pour la nature

I. INTRODUCTION

1. Le 1er décembre 2005, le Panel d'inspection a reçu une demande d'inspection, IPN Request RQ05/2 (ci-après désignée "la Demande"), concernant la République démocratique du Congo: Crédit d'appui transitoire pour la relance économique (TSERO) (approuvé le 8 décembre 2005), et le Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale (PSURES) (Crédit N° 3824-RDC et Don N° H 064-RDC), approuvé le 11 septembre 2003 et financé par l'Association internationale de Développement (IDA).

2. ***Organisation du document.*** Le document comprend plusieurs parties articulées ainsi qu'il suit: la Partie II fournit des informations sur la Demande tandis que la IIIe partie replace le PSURES et le TSERO dans leur contexte. D'autres points en rapport avec la Demande sont évoqués dans la partie IV. La Ve partie relève les leçons et se projette sur l'avenir. La partie VI est une synthèse de la réponse de la Direction. L'annexe 1 présente sous forme de tableaux les griefs des auteurs de la Demande, ainsi que les réponses circonstanciées de la Direction. Les autres annexes contiennent, entre autres, les termes de référence du Plan pilote de zonage des forêts, des informations sur l'Agenda de réformes du secteur forestier, des déclarations faites lors du Forum sur les forêts de 2004 et des correspondances pertinentes. Une carte de la région est présentée à la suite des annexes (Carte 1, BIRD N° 34464).

II. LA DEMANDE

3. La demande d'inspection a été déposée par les Organisations autochtones pygmées et accompagnant les autochtones pygmées de la République démocratique du Congo, en leur nom propre et en celui des populations riveraines affectées vivant en République démocratique du Congo (ci-après désignées les "Demandeurs"). Les signataires de la Demande sont les Représentants des communautés locales de Kisangani dans la province Orientale, de Béni et de Butembo dans la province du Nord-Kivu, de Kinshasa/Mbandaka et Lokolama dans la province de l'Equateur, d'Inongo dans la province de Bandundu, de Kindu dans la province de Maniema et de Bukavu dans la province du Sud-Kivu.

4. 32 annexes étaient jointes à la Demande:

(i) Annexe 1: Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale, annexe technique, Rapport N° T7601-R.
(ii) Annexe 2: Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale, document d'information pour le projet (PID) actualisé, Rapport N° AB213.
(iii) Annexe 3: Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale, Fiche intégrée de données sur les mesures de sauvegardes (ISDS), Rapport N°: AC43.

(iv) Annexe 4: République démocratique du Congo et Association internationale de développement, Accord de financement du développement, 22 septembre 2003.

(v) Annexe 5: Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale, préparation d'un plan de zonage des forêts, projet de termes de référence.

(vi) Annexe 6: Crédit de relance économique, Rapport et recommandation du Président de l'Association internationale de développement, Rapport N° P7531, 17 mai 2002.

(vii) Annexe 7: République démocratique du Congo, mission sectorielle de suivi, 15 – 27 avril 2002.

(viii) Annexe 8: République démocratique du Congo, mission sectorielle de suivi, 1 - 12 juillet 2003.

(ix) Annexe 9: Directive opérationnelle sur les populations autochtones, septembre 1991.

(x) Annexe 10: Manuel Opérationnel de la Banque mondiale, politiques opérationnelles, OP 4.01, Evaluation environnementale, janvier 1999.

(xi) Annexe 11: Manuel Opérationnel de la Banque mondiale, politiques opérationnelles, OP 4.36, Forêts, novembre 2002.

(xii) Annexe 12: Manuel opérationnel de la Banque mondiale, politiques opérationnelles, OP 4. 10, populations autochtones, juillet 2005.

(xiii) Annexe 13: Commission des droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Examen des rapports soumis par les Etats parties sur la mise en œuvre de l'article 40 de l'Accord, troisième compte-rendu, République démocratique du Congo, 3 mai 2005, CCPR/C/COD/2005/3, 3 mai 2005.

(xiv) Annexe 14: Conseil de Sécurité, Résolution 1457 (2003), 4691e Session, 20 janvier 2003.

(xv) Annexe 15: Forum permanent pour les affaires autochtones, Rapport de la deuxième session, E/2003/43,E/C.19/2003/22, 12 – 23 mai 2003.

(xvi) Annexe 16: Président de la République démocratique du Congo, Loi No. 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

(xvii) Annexe 17: Président de la République démocratique du Congo, Décret No. 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres d'exploitation en contrats d'exploitation forestière et prorogeant le moratoire sur l'attribution des concessions forestières.

(xviii) Annexe 18: Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP), Conseil national des organisations non gouvernementales de développement du Congo (CNONGD), *Le devenir des forêts de la République Démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts,* 12 février 2004.

(xix) Annexe 19: le Représentant résident de la Banque mondiale à Kinshasa, Onno Rühi, *Votre lettre du 12 février 2004 sur Le devenir des forêts de la République démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts,* 11 mars 2004.

(xx) Annexe 20: Rainforest Foundation, Vidéoconférence avec M. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, Transcription des échanges, 08 juillet 2004.

(xxi) Annexe 21: CENADEP, CNONGD, *Déclaration de la société civile congolaise au forum sur les forêts et la conservation de la nature en RDC, du 13 novembre 2004 à Kinshasa,* 13 novembre 2004.

(xxii) Annexe 22: Organisations des autochtones Pygmée et accompagnant les Pygmées en RDC. *Les manquements de la Banque mondiale concernant les forêts et les peuples autochtones de la RDC,* 18 février 2005.

(xxiii) Annexe 23: Le Représentant résident de la Banque mondiale à Kinshasa, Jean-Michel Happi, *Opérations de la Banque mondiale concernant les forêts et les peuples autochtones de la RDC,* 05 juillet 2005.

(xxiv) Annexe 24: Jérôme Lewis, Minority Rights Group International, les pygmées Batwa de la région des Grands Lacs, 2001.

(xxv) Annexe 25: ARD, *Conflict timber : dimensions of the problem in Asia and Africa (le bois de la guerre: la gravité du problème en Asie et en Afrique), Volume III, African cases,* étude de cas de la RD Congo, USAID/ARD, Burlington, Etats-Unis d'Amérique, mai 2003.

(xxvi) Annexe 26: Norbert YambaYamba Shuku, Consultant national, Rapport complémentaire à la revue économique du secteur forestier, Q*uelques observations sur les concessions forestières et leur impact sur les populations rurales en RDC,* novembre 2003.

(xxvii) Annexe 27: African Wildlife Foundation, CARE International, Conservation International, Fauna and Flora International, Greenpeace, Rainforest Foundation, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la conservation de la nature, Déclaration commune des organisations non gouvernementales internationales œuvrant pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de la RDC, Forum sur les Forêts, Kinshasa, 13 novembre 2004.

(xxviii) Annexe 28: Rainforest Foundation, Global Witness, Forest Peoples Program, World Rainforest Movement, CDM Watch, SinksWatch, Environmental Defense, Down to Earth, Samata, *Broken promises, How World Bank group policies fail to protect forests and forests peoples' rights (*P*romesses non tenues, l'échec des politiques du Groupe de la Banque mondiale dans la protection des forêts et des droits des peuples des forêts),* 2005.

(xxix) Annexe 29: MONUC, Carte administrative de la RDC.

(xxx) Annexe 30: MONUC, Carte rurale de la RDC.

(xxxi) Annexe 31: CARPE, Paysage 9 Maringa-Lopori-Wamba.

(xxxii) Annexe32: Observatoire satellitaire des Forêts d'Afrique centrale, informations sur le paysage.

La Direction n'a reçu aucun autre document en appui à la Demande.

5. La Demande contient des griefs qui, d'après le Panel d'inspection, peuvent constituer des infractions par la Banque à diverses dispositions de ses politiques et procédures, dont celles ci-après :

OP/BP 4.01	Evaluation environnementale	janvier 1999
OD 4.15	Réduction de la pauvreté	décembre 1991
OD 4.20	Populations autochtones	septembre 1991
OP/BP 4.36	Forêts septembre 1993	
OP/BP 8.50	Prêts de relance d'urgence	août 1995
OPN 11.03	Patrimoine culturel	septembre 1986
OP/BP 13.05	Supervision des projets	juillet 2001
BP 17.50	Publication des informations	septembre 1993

III. LE PROJET DE SOUTIEN D'URGENCE A LA REUNIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE ET L'OPERATION D'APPUI TRANSITOIRE POUR LA RELANCE ECONOMIQUE

6. ***Les projets.*** La Demande cite deux projets, le PSURES (Crédit N° 3824-RDC et Don N° H064-RDC) et le TSERO (Rapport 33785-ZR). Elle fait également cas d'un troisième prêt, le crédit de relance économique (CRE) (Crédit N° 3660-RDC) qui sera l'objet du paragraphe 53 ci-dessous.

7. ***Liens entre les projets et les préoccupations exprimées dans la Demande.*** La Demande porte essentiellement sur l'appui que la Banque apporte à la RDC dans le secteur forestier. Plus précisément, elle affirme qu'à la faveur de ces projets, la Banque encourage la rapide expansion de l'exploitation forestière industrielle, mettant en péril le bien être des populations autochtones et l'environnement. En réalité, les trois projets cités par le Demandeur font partie d'une série d'instruments mis en œuvre par la Banque pour soutenir un important programme de réformes du secteur forestier élaboré par le gouvernement. Ces instruments ne prévoient aucun financement majeur dans le secteur forestier. Ils mettent davantage l'accent sur le travail d'analyse, le dialogue politique, les études pilotes, les enquêtes socioéconomiques, les consultations, les ateliers et les études sur le terrain, à l'effet d'éclairer la prise de décisions et de préparer d'éventuelles interventions de l'IDA et du FEM en matière de renforcement des capacités et de conservation de la nature. Le tableau 1 ci-dessous présente les principales activités de la Banque dans le secteur forestier en RDC ainsi que les problèmes relevés dans la Demande (y compris des activités sans lien avec les opérations ci-dessus et auxquelles la Banque n'a pas directement participé). Voir à l'annexe 2 la liste et la nature des interventions de la Banque dans le secteur forestier en RDC.

8. ***Aperçu des activités de la Banque dans le secteur forestier de la RDC depuis 2002.*** Avant d'en venir aux projets cités dans la Demande, il convient de donner une vue d'ensemble des interventions de la Banque dans le domaine des forêts en RDC depuis 2002. Avec ses 86 millions d'hectares, la forêt de la RDC est la deuxième plus grande

forêt pluviale du monde. Près de 40 millions de personnes parmi les plus pauvres au monde sont tributaires pour leur subsistance de ces forêts d'où elles tirent nourriture, médicaments, combustibles domestiques, matériaux de construction et revenus. Ces forêts sont également uniques en raison de leur qualité de réservoir de biodiversité et de leur importance pour l'environnement mondial.

Tableau 1. Principales interventions de la Banque dans le domaine des forêts en RDC

	Date	Activité	Commentaire
2	Mai et juillet 2000	Organisation de deux ateliers nationaux sur la Politique forestière et la législation environnementale, avec l'appui de la FAO/PNUD.	Appui de la FAO/PNUD
3	Février 2002	Première mission de la Banque dans le secteur forestier: 43 millions d'hectares de concessions forestières, attributions de nouvelles concessions par des procédures arbitraires. Recommandations de la mission : application d'un moratoire, inspection des concessions existantes et prélèvement d'une taxe forestière de superficie. La mission fait des observations sur le projet de Code forestier.	Aide-mémoire de février 2002
4	Avril 2002	Négociations du Premier crédit de relance économique (CRE1) qui comprend une tranche destinée au secteur des forêts à la condition que le Code forestier soit soumis à l'Assemblée.	Aide-mémoire d'avril 2002. Crédit N° 3660 RDC, aide budgétaire, aucun investissement sectoriel, décaissement de la tranche pour le secteur forestier en novembre 2002
5	Mai 2002	Application du moratoire sur les nouvelles concessions et résiliation de 163 concessions illégales d'une superficie totale de 25 millions d'hectares.	Arrêté ministériel du 14 mai 2002. Publication de la liste des concessions annulées dans les media locaux, 15 octobre 2002
6	Août 2002	Soumission du Code forestier à l'Assemblée Nationale et approbation de celui-ci.	Promulgation du Code le 29 août 2002
7	Novembre 2002	Le Ministère de l'environnement fondu dans le Ministère de l'agriculture.	
8	Janvier à décembre 2003	Organisation par la FAO, grâce à un financement de la Banque, d'une campagne d'information et de sensibilisation sur le nouveau Code forestier, avec l'appui de la radio et de la télévision. Par la suite, initiatives similaires par des ONG.	Présence d'outils de sensibilisation
9	Mai 2003	Allégations de transfert de près de 4 millions d'hectares en violation du moratoire et attribution de nouveaux contrats sur une superficie de 2 millions d'hectares.	Publication de la liste des concessions existantes dans les médias locaux le 24 mai 2003
10	Juin 2003	Introduction d'une composante forêt d'une valeur de 3 millions DEU dans le PSURES. Elle couvre la vérification du statut juridique des concessions restantes par des observateurs indépendants et le zonage test des forêts.	
11	Juillet 2003	Nouveau gouvernement de transition, nouveau Ministère de l'environnement. Accord sur le fait que toutes les transactions frauduleuses seraient examinées lors de la revue légale.	Aide-mémoire d'août 2003
12	Juin à novembre 2003	Evaluation économique du secteur forestier avec l'organisation de deux ateliers nationaux en septembre et octobre 2003.	
13	Septembre 2003	Premier atelier national sur la conservation de la nature et missions sur le terrain dans les parcs nationaux de Virunga, Garamba, Maiko.	Comptes-rendus disponibles
14	Septembre-décembre 2003	Consultation de la FAO et du WWF en vue de l'élaboration de TdR du zonage test.	
15	Septembre et novembre 2003	Organisation par l'équipe de coordination de deux ateliers sur le projet de Plan forestier national à Boma et Mbandaka.	Le projet de Plan forestier national est prêt; les comptes-rendus sont disponibles
16	Octobre 2003	Décision interne de ne pas inclure le secteur forestier dans la deuxième opération d'aide budgétaire (CRE2).	Communication du Représentant résident à l'équipe
17	Décembre 2003	Première lettre de la RFF à la BM suivie d'un ultimatum au Président de la BM, d'une rencontre à Kinshasa en avril 2003 et d'une VC avec le Président Wolfensohn en juillet 2004.	
18	Février-mars 2004	Lettre de 220 ONG locales (12 février). Réponse datée du 11 mars. Introduction de trois autres ONG dans le Comité directeur de la FAO sur les décrets d'application.	
19	Février-juin 2004	Projet d'EES: consultations bilatérales avec les ONG locales, le secteur privé, les bailleurs, le gouvernement et les ONG internationales. Les consultations avec la société civile étaient animées par le GTF. Elles comportaient des débats autour du zonage test des forêts qui a finalement été retiré du PSURES au printemps 2005.	Les co-auteurs sont le CIFOR, le CIRAD, 3 réseaux locaux d'ONG (GTF, CNONGD, REPEC) et 4 ONG internationales (WWF, WCS, CARE,

	Date	Activité	Commentaire
			AWF)
20	Mars 2004	Approbation des recommandations de l'évaluation économique, y compris le prélèvement de la redevance de superficie au cours de la période 2004-2007.	Arrêté interministériel du 17 mars 2004
21	Avril-mai 2004	Deuxième lettre des ONG locales, signée par le CENADEP seul. Réponse transmise en mai.	
22	Mai 2004	Dissolution de l'équipe de coordination par le Ministre de l'environnement. Stagnation du projet de Plan forestier national. Suspension de l'élaboration des décrets d'application.	
23	Juin 2004	Signature d'un accord de subvention avec l'ICCN en vue du financement par le FEM de la préparation d'un projet global pour les parcs nationaux.	
24	Juillet 2004	Adoption des procédures de la revue légale des concessions, six mois après leur dépôt au Cabinet du Ministre.	Arrêté ministériel du 2 juillet 2004
25	Juillet 2004	Vidéoconférence présidée par le Président Wolfensohn avec la participation du CIFOR, du WWF, de WCS, de AWF, de RFF, de Greenpeace et d'ONG locales.	Appui global aux principales mesures prévues dans le programme des réformes : moratoire, revue légale.
26	Novembre 2004	Premier Forum international sur les Forêts à Kinshasa, avec la participation de la société civile, du secteur privé, des bailleurs. Débats sur le Code forestier et les décrets d'application ; zonage participatif des forêts ; conservation de la nature ; et contribution au développement local.	Soutien unanime du nouveau code forestier et du programme de réformes du gouvernement. Adoption par acclamation des conclusions du Président. Déclarations communes des ONG locales, internationales et des bailleurs.
27	Novembre 2004	Nouvel Arrêté ministériel sur la revue légale modifiant les procédures et critères fixés en juillet 2004.	Arrêté ministériel du 22 nov 2004
28	Janvier 2005	Lettre de la BM à la RFF restée sans réponse.	
29	Mars & mai, 2005	Lettre collective des bailleurs au Ministre de l'environnement. L'arrêté de novembre dénoncé par les ONG locales. Lettre collective des ONG internationales au Président Kabila.	
30	Juin 2005	Début du programme RDC/Forêt, Analyse de l'impact social et sur la pauvreté. Etudes sur le terrain réalisées par les ONG locales.	
31	Juin 2005	Lettre des Organisations Pygmées et accompagnant les Pygmées à la BM. Réponse le 5 juillet 2005.	
32	Juillet 2005	Evaluation du TSERO (troisième opération d'aide budgétaire). Inclusion d'une composante forêt assortie de deux conditionnalités: démarrage de la revue légale et prorogation du moratoire	Le TSERO consiste uniquement en une aide budgétaire, sans investissement dans le secteur.
33	Août 2005	Début de la préparation du nouveau projet bio-carbone de reboisement. Visite sur le terrain en décembre 2005.	
34	Octobre 2005	Lettre de la LINAPYCO, la ligue des organisations Pygmées du Congo, au Président Wolfowitz. Réponse en octobre 2005.	La lettre dénonce la dénaturation par la RFF des vues des Pygmées.
35	Octobre 2005	Adoption de nouveaux critères et procédures pour la revue légale; recrutement d'un observateur indépendant; publication de la liste officielle des concessions; prorogation du moratoire. Le délai de dépôt des requêtes fixé au 24 janvier 2005.	Greenpeace et les ONG locales soutiennent le décret présidentiel. L'observateur indépendant bénéficie du financement du PSURES.
36	Novembre 2005	Visite au Kivu. Rencontres avec les Pygmées à Mutsora et Ndoyi et avec le programme d'assistance aux Pygmées (PAP) à Béni. Rencontre à Goma avec les ONG œuvrant pour le développement local.	Aucune critique à l'encontre des activités de la BM. Manifestation de la disponibilité à collaborer avec la BM.
37	Décembre 2005	La Commission européenne, la France et la Belgique confirment leur participation au projet du fonds fiduciaire multibailleurs pour les forêts.	
38	Janvier 2006	La date limite officielle de dépôt des dossiers par les concessionnaires marque le début des vérifications par le gouvernement.	
39	Février 2006	Deuxième Forum international sur les Forêts prévu le 14 février 2006.	Organisé par la Coopération française

NB: Les études et ateliers mentionnés aux points 8, 12, 13, 14, 15 ont été financés par un fonds fiduciaire géré par la Banque, en particulier le TF051382.

9. Les forêts de la RDC ont souffert d'une gestion calamiteuse et ont, d'une manière générale, peu profité aux populations congolaises. Au moment où la Banque reprend ses activités dans le pays, elle trouve des institutions forestières éclatées en une multitude d'organisations au service des divers gouvernements locaux provisoires ; les institutions chargées de la conservation de la nature étant encore plus fragmentées, parfois à l'échelle d'une aire protégée. Avant et pendant la guerre au Congo, la plupart des forêts de production congolaises avaient été attribuées à des prébendiers ; en 2002 déjà, plus de 43 millions d'hectares (deux fois la taille du Royaume-Uni) avaient été réservés à l'exploitation forestière. Près de 285 contrats d'exploitation avaient été attribués avant et pendant la guerre dans un processus dénué de transparence et sans consultation ni compensation adéquate des populations locales et du pays, et sans que soient envisagées d'autres modes d'utilisation des forêts. Ces concessions empiétaient sur des villages, des terres arables et des centres de biodiversité. L'absence de législation empêchait une participation véritable à l'utilisation des zones forestières. La création de nouvelles aires protégées, de forêts communautaires ou toute autre activité forestière étaient défendues.

10. Cette situation ne pouvait manifestement qu'ouvrir la voie à l'exploitation abusive des forêts, à d'importantes pertes économiques tant pour les communautés locales que pour l'Etat et à des pertes de biodiversité. Si la guerre et la déliquescence des infrastructures ont considérablement réduit la production du bois, les demandes d'attribution de nouveaux titres d'exploitation n'ont cessé d'affluer jusqu'en 2002, les prébendiers se préparant à la relance des activités qu'auguraient la paix et la mise en place de nouvelles infrastructures.

11. Conformément à sa politique et sa stratégie forestières de 2002 et consciente de l'importance des problèmes à venir, la Banque a adopté une approche progressive pour aider le gouvernement à recréer le cadre politique et réglementaire du secteur, à restaurer l'état de droit en matière de forêts, à créer les conditions d'une gouvernance participative et à renforcer les capacités institutionnelles. Les autres initiatives de la Banque dans le secteur n'avaient d'autre but que d'exploiter le potentiel forestier pour réduire la pauvreté, d'intégrer les forêts dans le processus de développement durable et de protéger d'importantes valeurs environnementales locales et mondiales. En appliquant cette stratégie au Congo, la Banque a pris conscience des périls que comportait la situation si l'expansion de l'industrie forestière n'était pas bridée par une réglementation et un contrôle sévères.

12. La Banque recommandait essentiellement que soient prises des mesures de gouvernance à l'effet de se réapproprier les concessions domaniales arrivées à échéance ou détenues de manière illégale, d'améliorer la transparence et de jeter les bases d'une gestion forestière durable, équitable et participative, d'améliorer la gestion des aires protégées et d'en créer de nouvelles. Ces mesures visaient, entre autres, la résiliation des concessions illégales d'une superficie totale de plus de 25 millions d'hectares; l'application d'un moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions; l'accroissement des redevances annuelles de superficie pour réduire la spéculation autour des terres forestières; et l'adoption d'un nouveau Code forestier pour remplacer la législation coloniale de 1949. Le nouveau Code comportait des innovations telles que la protection

légale des droits d'usage traditionnels dans toutes les forêts; le droit des populations locales de gérer des forêts communautaires; l'élaboration obligatoire d'un plan d'aménagement durable pour les forêts de production ; le partage des revenus avec les autorités locales ; l'inclusion d'un cahier de charges dans le contrat d'exploitation d'une concession ; l'extension du réseau d'aires protégées ; et la promotion des services environnementaux. Le Code reconnaît les droits des populations locales, dont les peuples autochtones. Comme dans le système juridique français, le Code énonce des principes de base alors que les modalités d'application sont définies par des textes réglementaires. La Banque a appuyé ce train de réformes par des concertations, des études, des consultations, des études analytiques et des évaluations sur le terrain. Grâce à deux prêts d'ajustement, la Banque a aidé au renforcement des éléments de la réforme en RDC, notamment par le biais d'études analytiques approfondies et du dialogue politique. Aucun investissement n'a été réalisé dans le secteur.

PROJET DE SOUTIEN D'URGENCE A LA REUNIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (PSURES)

13. Le Crédit de l'IDA d'un montant de 117 millions de DTS (soit 164 millions DEU) et son Don d'une valeur de 35,7 millions de DTS (soit 50 millions DEU) ont été approuvés le 11 septembre 2003. Le Projet est entré en vigueur le 5 décembre 2003. Les activités financées dans le cadre du Projet doivent être achevées au 31 mars 2008, tandis que le crédit et le don doivent arriver à échéance le 30 septembre 2008. En décembre 2005, le don était intégralement versé. 43 millions de dollars EU, soit 25% du montant total du crédit avait été décaissés.

14. ***Objectifs du Projet.*** D'une manière générale, le projet a pour ambition d'assister le gouvernement dans le processus de réunification économique et sociale afin de parvenir à la stabilisation de la RDC. Plus précisément, il va permettre:

- De mettre en place ou de commencer à rétablir des systèmes de gouvernance économique sains dans tout le pays en apportant l'expertise et les ressources financières nécessaires à la réunification satisfaisante des principales institutions et à la mise en œuvre d'importantes réformes économiques à travers le pays;

- De renforcer les actions en cours visant à répondre aux besoins urgents, à alléger les souffrances des populations congolaises et à générer de rapides "dividendes de la paix" qui devraient contribuer à la stabilisation du pays, en finançant les activités de réhabilitation dans les provinces réunifiées ; et

- De se préparer à l'extension rapide d'un Programme multisectoriel d'urgence de réhabilitation et de reconstruction (PMURR) dans toutes les régions du pays, en particulier en activant les mécanismes de mise en œuvre conçus pour surmonter la faiblesse actuelle des capacités et de produire des résultats avec efficacité et transparence dans les régions contrôlées par les groupes armés.

15. Le projet vient compléter l'appui antérieur de l'IDA et les interventions des autres bailleurs (notamment sous forme d'aide humanitaire, de participation à la mission d'observation de l'ONU au Congo, MONUC), ainsi que le soutien politique, afin d'assurer le succès du processus de réunification économique et sociale.

16. ***Composantes du Projet.*** Le projet compte cinq composantes (DEP, pages 10-12):

- *Appui à la balance des paiements* (50 millions DEU). Cette composante vise principalement à aider le gouvernement à faire face aux tensions budgétaires résultant de la réunification, ce qui permettrait au processus de stabilisation économique et au programme de réformes en cours de rester sur les rails. Des ressources ont été allouées dans le cadre du programme économique soutenu par la Banque et le Fonds afin de financer les importations essentielles pouvant satisfaire aux besoins nés de la réunification. Plus précisément, les ressources sont utilisées pour financer les importations selon une approche positive.

- *Renforcement des capacités institutionnelles* (15 millions DEU). Cette composante vient compléter les programmes de renforcement des capacités existants (surtout dans le cadre du PMURR) en mettant l'accent sur plusieurs questions cruciales liées au processus de réunification économique et sociale. Il s'agit notamment de (a) la restauration des structures administratives de base dans les provinces réunifiées ; (b) l'appui à la préparation d'un Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) participatif ; (c) l'assistance pour la restauration d'institutions forestières efficaces dans les provinces réunifiées ; (d) l'appui pour la résolution du double problème de la réunification et de la décentralisation des institutions ; et (e) la réalisation d'études techniques et autres pour préparer l'extension du PMURR. L'élément (c) prévoyait l'appui à un observateur indépendant dans le cadre de la revue légale des contrats d'exploitation détenus par des sociétés forestières ou par des particuliers et l'élaboration d'un Plan pilote de zonage participatif des forêts (PPZPF) (ce volet du projet fut finalement abandonné pour les raisons évoquées au paragraphe 27). Le montant alloué à cette sous–composante forêt était de 3 millions DEU, soit 2% du coût du projet. S'il n'avait pas été abandonné, le zonage test participatif des forêts aurait été la première activité forestière sur le terrain financée par la Banque.

- *Réhabilitation des infrastructures* (90 millions DEU). Cette composante vise la réhabilitation d'importantes infrastructures routières en vue du la relance économique des provinces septentrionales et orientales. Après consultation des principaux intervenants, y compris le secteur privé, la société civile et les autorités administratives, les autoroutes ci-après furent retenues : la RN 4, entre Kisangani et Béni, et la RN 2 entre Bukavu et Mbuji-Mayi. Ces routes – principaux liens entre les provinces orientales et occidentales – n'étaient plus praticables et le but du projet était de les restaurer en les rendant suffisamment carrossables en toutes saisons. Le projet finance également certains travaux sur la RN 1 autour de Matandi, afin de compléter les activités financées dans

le cadre du Projet d'urgence de relance (EERP) approuvé par le Conseil d'administration en juillet 2001.

- *Réhabilitation des zones urbaines* (30 millions DEU). Cette composante appuie la réhabilitation des zones urbaines situées dans les provinces réunifiées. Son objectif est de faciliter la relance et de consolider la stabilité sociale dans les principaux centres urbains, à savoir Goma, Bukavu, Kindu, Kisangani, et les petits centres, à l'instar de Bumba, Butembo, Isiro, Kalima, Kalemie, Kasongo, Lusambo et Uvira. Les critères de sélection des activités sont entre autres : (a) une large distribution des bénéfices de l'activité ; (b) l'engagement dans l'opération ; et (c) une intensité de main-d'œuvre relativement élevée.

- *Autonomisation des communautés* (10 millions DEU). Cette composante éprouve et active un mécanisme d'appui au développement communautaire dans six régions pilotes, à savoir Lodja, Gemena, Isiro, Masisi, Buta et Kibongo. La composante finance une série de subventions globales (2.000 à 5.000 DEU par communauté) dont des tranches fixes sont directement versées à des communautés rurales reculées et gérées par des processus participatifs englobants. Cinq régions pilotes ont été choisies pour bénéficier de ces subventions globales.

Le Tableau 2 ci-dessous présente les coûts du projet, y compris les pourcentages par rapport au montant total:

Tableau 2. Coût du Project

Composante	Coût estimatif (million DEU)	Pourcentage du total
1 Appui à la balance des paiements	50	23
2 Renforcement des capacités institutionnelles	15	7
3 Réhabilitation des infrastructures	90	42
4 Réhabilitation des zones urbaines	30	14
5 Autonomisation des communautés	10	5
Coût de la mise en œuvre	5	2
Imprévus	14	7
Total	**214**	**100**

17. Le projet a été classé en Catégorie B par l'évaluation environnementale. Cette classification est entièrement conforme aux pratiques en vigueur à la Banque en matière de projets d'appui à la réhabilitation des infrastructures et à l'amélioration de la prestation des services à l'échelle communautaire. Les mesures de sauvegarde déclenchées étaient l'OP/BP 4.01, évaluation environnementale, l'OP/BP 4.12, réinstallation involontaire et l'OP 4.36, forêts. L'OD 4.20 ne fut pas déclenchée parce qu'à ce moment, l'équipe ne prévoyait pas que les activités du projet seraient mises en œuvre dans des forêts et autres régions forestières habitées et/ou utilisées par les populations autochtones, dont les Pygmées. Les instruments de sauvegarde qui devaient être préparés étaient une Etude d'impact environnemental et social (EIES) pour la composante 3, un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour les

composantes 4 et 5, et un Cadre stratégique de réinstallation (RPF). Le PSURES fut préparé conformément à l'OP 8.50 sur l'appui au redressement qui prévoit que les instruments de sauvegarde nécessaires peuvent être préparés avant ou pendant la mise en œuvre du projet. Le délai d'achèvement de l'EIES, du CGES et du RPF fut fixé à 12 mois après l'entrée en vigueur de l'opération, soit le 5 décembre 2004. En raison des retards enregistrés dans la passation des marchés, le gouvernement a reçu les projets de documents de sauvegarde le 23 décembre 2005.

18. La Direction n'a pas respecté l'OP 4.01 mais pense s'y conformer entièrement d'ici février 2006. Pour minimiser les effets du retard, l'équipe a prié l'Emprunteur d'ordonner à tous les intervenants dans la mise en œuvre de suivre les directives et recommandations d'une EIES, d'un CGES et d'un cadre stratégique de réinstallation (RPF) antérieurs préparés pour le Programme multisectoriel de réhabilitation et de reconstruction (PMURR, projet qui finançait des activités similaires). L'Emprunteur a exécuté la requête.

19. Parallèlement à l'étude menée actuellement par l'Emprunteur sur les instruments de sauvegarde, la Direction procède également à l'examen de ces documents pour éviter tout autre retard dans la publication et la mise en œuvre des recommandations qu'ils contiennent. La conclusion la plus pertinente de l'EIES par rapport à la Demande est la présence d'une communauté de Pygmées sédentaires à proximité de Mambasa, un village situé le long d'un tronçon de la RN4 (l'une des deux principales autoroutes devant être réhabilitées) qui n'a pas encore été touché par les activités de réhabilitation. L'OD 4.20 est donc en train d'être déclenchée pour la composante Réhabilitation des infrastructures, et un Plan relatif aux populations autochtones sera élaboré avant le début de la réhabilitation de la route dans cette région. Le CGES décrit le cadre, les composantes et les impacts éventuels du Projet et explique les procédures d'élimination de toute activité envisagée dans les composantes Réhabilitation des zones urbaines et Autonomisation des communautés susceptible d'avoir des impacts de catégorie A. Des agences précises sont responsables des différents aspects de la mise en œuvre du CGES, qui identifie les besoins en matière de formation et de renforcement des capacités devant permettre à ces agences de mener à bien leurs missions et fixe le budget et l'échéancier de l'ensemble, notamment des travaux techniques et du renforcement des capacités y afférant.

20. ***Organisation du Projet.*** Le projet est mis en œuvre par la Cellule de Coordination des Projets (CCP) du Ministère du Plan. La CCP est supervisée par un Comité de supervision de haut niveau qui comprend des représentants des Ministres des finances, du budget, du plan et des travaux publics, ainsi que le Conseiller du Président aux affaires économiques. Le comité examine les activités de la CCP afin de renforcer la transparence et d'assurer une distribution équitable des activités à travers le pays. Le Bureau Central de Coordination (BCeCo) fait office d'agence de passation des marchés pour tous les contrats attribués directement par le gouvernement dans le cadre du projet. Le BCeCo est un organe indépendant qui gère également des composantes de l'EERP et du PMURR.

Contexte du Projet

21. Le projet a vu le jour à la fin d'une décennie d'instabilité politique et de conflits en RDC. La guerre et les troubles civils auxquels s'ajoutent de longues années d'incurie et de corruption ont considérablement affecté le pays. Ce conflit, qui à un moment impliquait sept pays, a été l'un des plus meurtriers du monde au cours des dernières décennies. Les dégâts matériels sont considérables, les institutions sont en ruine et l'économie est exsangue. La RDC est l'un des pays les pauvres au monde et ses indicateurs sociaux sont parmi les plus faibles en Afrique.

22. En 1999, la RDC a signé l'Accord de Lusaka. La mission de maintien de la paix de l'ONU en RDC (MONUC) s'est déployée dans le pays depuis 2002 et les troupes étrangères s'en sont retirées dès la fin de l'année. Les négociations entre le gouvernement, les groupes armés, l'opposition politique et la société civile ont abouti à un accord de partage du pouvoir pendant une période de transition. En juin 2003, un gouvernement pluraliste d'union nationale fut nommé. Le gouvernement de transition a poursuivi la mise en œuvre d'un ambitieux programme de réformes et continue d'œuvrer pour la réconciliation politique. Un référendum sur la constitution s'est tenu avec succès le 18 décembre 2005 et les préparatifs des élections locales, législatives et présidentielles prévues entre avril et juin 2006 sont en bonne voie. Le nouveau gouvernement s'attelle également à la mise en place d'un cadre propice à la réunification économique et sociale. Il a particulièrement mis l'accent sur la restauration des infrastructures détruites, l'élaboration d'un plan de réforme de l'économie et le rétablissement des capacités institutionnelles. Le gouvernement attache également une importance particulière à la réunification des institutions divisées par la guerre, tout en tenant compte de la nécessité de la décentralisation.

23. Appréciant la réaction de la communauté internationale à la crise en RDC, les bailleurs réunis en décembre 2002 dans le cadre du Groupe consultatif ont adopté un programme d'appui à la stratégie congolaise de réunification économique et sociale afin : (a) d'aider à la restauration d'une gouvernance économique saine ; (b) de réduire le coût financier de la réunification ; (c) de soutenir la réhabilitation des infrastructures de base et le rétablissement des services sociaux dans les régions orientales et septentrionales ; et (d) d'appuyer la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants.

24. ***Réaction et stratégie de la Banque.*** La Banque a repris ses activités en RDC par une Stratégie transitoire de soutien examinée par les Administrateurs en 2001 ; le Conseil d'administration a également approuvé la subvention du PSURES d'un montant de 50 millions DEU. Par la suite, après l'apurement des arriérés de la RDC en 2002, le Conseil d'administration a approuvé un crédit de relance économique d'un montant de 450 millions DEU en juin 2002, un Projet de réhabilitation et de reconstruction (PMURR) d'une valeur de 454 millions DEU en août 2002 et le Projet de développement et de compétitivité du secteur privé d'un montant de 120 millions DEU en juillet 2003. Au nombre des autres opérations de la Banque approuvées entre 2003 et 2005 figurent le Projet multisectoriel sur le VIH/SIDA, le Programme d'action sociale, le Projet de démobilisation et de réinsertion, le crédit de relance économique post-réunification, le Projet d'appui à l'amélioration des conditions de vie et le Projet santé. La Banque gère un

fonds fiduciaire multibailleurs qui finance le Projet d'urgence de stabilisation et de relance (ESRP).

25. ***Travail d'analyse.*** *Le* PSURES a été préparé entre janvier et août 2003 en réaction à l'évolution rapide et positive de la situation politique, dans le cadre da la mise en œuvre du processus de paix. Pour préparer ce projet, la Banque a considérablement puisé dans son expérience et ses travaux d'analyse dans les pays en situation d'après-guerre. Elle a mis l'accent sur des investissements relativement simples qui ne nécessitaient apparemment pas un travail analytique fouillé. Outre les investissements, le projet prévoyait des études et une assistance technique (AT) telles que celles observées dans la sous-composante forêt. Ces activités avaient pour but d'élargir la base de connaissances dans l'optique des futures opérations de la Banque. La composante forêt du PSURES devait se dérouler parallèlement à une revue du secteur forestier que la Banque a initiée en fin 2003 sous la forme d'une étude économique et sectorielle indépendante.

Mise en œuvre du Projet

26. ***Supervision du PSURES.*** Entre l'approbation du projet (septembre 2003) et octobre 2005, la Banque a envoyé sept missions officielles de supervision sur le terrain, soit au total 48 semaines de travail d'experts hors siège, outre l'appui technique et le suivi par le personnel local en RDC. La supervision s'exerçait principalement sur les secteurs des infrastructures et de l'économie, au-delà des domaines clés que sont la responsabilité fiduciaire de la Banque, la passation des marchés et la gestion financière. Le tableau 3 ci-dessous présente de manière chronologique les principales activités du projet. La liste des missions de supervision est présentée à l'annexe 3. La supervision des secteurs liés aux forêts fait l'objet d'un rapport distinct dans la partie suivante.

Tableau 3. Principales activités du PSURES

Activité	Date
Réunion de revue théorique	14 janvier 2003
ISDS à InfoShop	24 avril 2003
Réunion décisionnelle	2 juillet 2003
ISDS actualisé reçu par InfoShop	12 août 2003
Evaluation (début)	11 mai 2003
Négociations (début)	11 août 2003
Approbation du CA	11 septembre 2003
Signature de l'Accord	22 septembre 2003
Entrée en vigueur	5 décembre 2003

27. ***Supervision spécifique du secteur forestier.*** L'appui de la Banque au secteur forestier s'ajoutait aux missions de supervision relatives au PSURES mentionnées ci-dessus. Depuis 2002, quatre à cinq missions techniques ont été envoyées en RDC chaque année. Chaque mission a particulièrement rencontré les représentants des agences gouvernementales, des ONG locales et internationales, du secteur privé et des bailleurs.

Des visites sur le terrain ont été organisées en février 2002 (Lubumbashi et Bateke), en septembre 2003 (Lissala-Bumba), en mars 2004 (Kisangani) et en novembre 2005 (Goma, Béni). En l'absence de tout investissement matériel dans les forêts, ces missions constituaient l'occasion pour la mission de mieux appréhender la gestion forestière dans la RDC d'après-guerre, de manière à affiner ses interventions politiques. Le Groupe thématique dirigé par la FAO et la CE a servi de cadre de concertation avec les bailleurs. Les concertations avec les ONG locales ont pris un nouvel élan à la fin de 2003 dans le cadre de la préparation de l'EES. En novembre 2004, la Banque a participé à l'organisation du Premier Forum multilatéral sur les Forêts en RDC, qui s'est tenu en marge de la Réunion du Groupe consultatif. La Banque a également engagé des concertations avec des partenaires internationaux hors de la RDC, dont Greenpeace, Global Witness et plusieurs députés britanniques, et accordé des interviews aux médias internationaux, tels la BBC.

28. Le CRE (la première opération d'aide budgétaire) approuvé en 2002, l'EES montée en 2004 (le secteur forestier n'était pas inclus dans la deuxième opération d'aide budgétaire de 2003), et le TSERO (troisième opération d'aide budgétaire) qui a débuté en avril 2005, ont servi de cadre de concertation. La Banque a mis à contribution son expertise dans les domaines ci-après: forêts et biodiversité, questions juridiques, questions sociales, sauvegardes, questions économiques et communication. L'expertise du WWF, de WCS et de la FAO a également été sollicitée. La Banque a assuré la supervision des travaux d'analyse, du dialogue politique, des études, des ateliers et des enquêtes de terrain. Depuis novembre 2004, elle bénéficie dans cet exercice du concours d'un universitaire congolais de renom, spécialisé dans l'économie environnementale, qui sert d'expert à plein temps basé à Kinshasa.

29. ***Evaluation à mi-parcours.*** Une évaluation à mi-parcours du projet est prévue au printemps 2006.

30. ***Forêts.*** Si plusieurs événements importants sont survenus au cours du projet dans le cadre global des concertations entre la Banque et la RDC sur les forêts, seuls deux sont en relation directe avec le PSURES, à savoir:

- *La décision d'abandonner le PPZPF.* Cette décision interne a été prise en mai 2005 et officiellement convenue avec le gouvernement en juillet 2005. Le PPZPF devait absorber 1% environ du coût global du PSURES et couvrir près de 2,7% de la superficie totale de la RDC et 4,6% de sa surface forestière. Au moment de son abandon, les activités du PPZPF n'avaient pas encore démarré. Le PPZPF a été abandonné pour les raisons suivantes : (a) l'équipe a réalisé que les dispositions en matière de supervision prévues dans le PSURES étaient insuffisantes pour une opération de zonage qui allait exiger de la Banque un suivi intensif et la recherche d'un consensus entre les intervenants, et que cette activité serait plus indiquée dans le cadre d'une opération forestière plus importante ; (b) les premiers retards enregistrés dans la passation des marchés et les autres retards et arrêts que provoquera vraisemblablement la longue période électorale à venir ne laissent que peu de temps pour démarrer et mener à bonne fin le PPZPF dans le cadre du

PSURES, et (c) le Ministre de l'Environnement se montrait peu disposé à collaborer avec les ONG opérant dans la région couverte par le PPZPF – en dépit des engagements pris à ce sujet lors de la préparation des TdR – et son engagement dans le programme de réformes du secteur forestier soutenu par la Banque s'était affaibli.

- *Le recrutement d'un expert indépendant et le début de la revue légale du secteur forestier.* La revue légale des concessions forestières menaçait d'être affaiblie par les textes réglementaires signés par le Ministre de l'Environnement dont le but était de protéger des intérêts particuliers. La Banque a usé de son influence ainsi que des marges qu'offrait le TSERO pour assurer l'intégrité et la transparence de la revue. Cette dernière n'a finalement démarré qu'en novembre 2005 après la signature par le Président Kabila d'un texte abrogeant toutes les décisions antérieures du Ministre de l'Environnement.

31. S'il est vrai que le PPZPF a été retiré du projet avant sa mise en œuvre, il n'en demeure pas moins que l'OD 4.20 n'a pas été déclenchée dès le départ. Elle aurait dû l'être, dans l'éventualité de la présence de Pygmées dans une portion quelconque de forêt de l'Equateur choisie pour le projet pilote. Les TdR du PPZPF du PSURES prévoyaient dans tous les cas des concertations avec les Pygmées.

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet

32. L'annexe technique au DEP (Crédit N° 3824-RDC et Don N° H 064-RDC) identifie les contraintes éventuelles du projet, y compris l'éventualité que la Banque réduise, suspende des programmes, ou change de centre d'intérêt, au vu de la situation politique, des menaces sécuritaires, des capacités institutionnelles et/ou des risques fiduciaires.

33. La véritable gageure lors de la mise en œuvre de la composante forêt du projet était d'intégrer l'assistance technique, somme toute modeste, du projet dans le grand programme de réformes du secteur forestier convenu avec le gouvernement au moment du retour de la Banque en RDC en 2002. Ce programme de réformes entériné par d'autres partenaires au développement importants contenait des mesures destinées à protéger la base des ressources, à mettre un terme aux vielles pratiques d'appropriation frauduleuse et de mauvaise gestion des forêts, à protéger les forêts des intérêts égoïstes, à consolider les droits des peuples congolais, y compris des peuples des forêts et à imposer une responsabilité fiscale et environnementale au secteur privé.

34. Toutefois, après ce début encourageant, l'engagement du gouvernement envers les réformes sembla quelque peu s'émousser, avec l'arrivée du Ministre de l'Environnement nommé en juin 2003 dans le cadre du nouveau gouvernement de transition d'union nationale. Dans ce contexte, le PSURES n'était pas l'instrument indiqué pour répondre efficacement aux questions politiques cruciales et, en dépit de quelques actions significatives de la Banque dans le secteur forestier, aucune ne s'avéra suffisamment importante pour inciter le gouvernement à entreprendre des mesures

correctives. Face à cette nouvelle conjoncture, la Banque retira le PPZPF du PSURES et convint avec le gouvernement que les réformes forestières devaient être protégées par des décisions de haut niveau. Cet accord fut introduit comme une conditionnalité dans le nouveau TSERO. Cette conditionnalité a permis de réaffirmer et de renforcer l'engagement du gouvernement vis-à-vis du moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières et d'un examen approfondi du statut juridique des concessions qui n'avaient pas été annulées en 2002.

OPERATION D'APPUI TRANSITOIRE POUR LA RELANCE ECONOMIQUE (TSERO)

35. Ce don à tranche unique de l'IDA, d'un montant de 62,1 millions de DTS (soit 90 millions DEU) a été approuvé le 08 décembre 2005, est devenu effectif le 27 décembre 2005 et a été décaissé le 29 décembre 2005.

36. ***Objectifs du Projet.*** Le don appuie certains objectifs stratégiques de la TSS approuvée par le CA en février 2004. La TSS a pour but de soutenir le processus de relance et de transition, c'est-à-dire d'aider à la consolidation de la transition et à la restauration des conditions propices au succès des efforts de réduction de la pauvreté. La TSS appuie quatre éléments stratégiques : (a) la stabilité et la sécurité sociales, avec un accent sur la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants ; (b) une croissance économique forte et bénéfique pour tous, l'accent étant mis sur l'amélioration de la gestion macroéconomique et publique, la reconstruction des infrastructures, le développement du secteur privé, la gestion des ressources naturelles et le développement rural ; (c) le renforcement de la gouvernance et des institutions, en particulier la réunification du pays et la décentralisation des institutions, le renforcement ciblé des capacités institutionnelles, les réformes judicaires et l'amélioration de la transparence ; et (d) le progrès social, avec un accent sur le VIH/SIDA, les secteurs sociaux de base, les conditions de vie en milieu urbain et la protection sociale.

37. Le TSERO contribue aux éléments (b), (c), et (d) de la TSS en soutenant les programmes de réforme du gouvernement dans la gestion des finances publiques, des secteurs minier et forestier, de l'allocation des ressources aux secteurs de l'éducation et de la santé et dans le système de retraite de la fonction publique. Ce don doit également aider le gouvernement à maintenir la paix et la stabilité macroéconomique, à consolider les acquis dans le domaine politique et à faire face au problème économique majeur auquel il se heurte présentement. Plus particulièrement, le don devra bénéficier aux réformes destinées à approfondir, élargir et maintenir les réformes en cours dans les domaines de la gestion publique et budgétaire, des dépenses pour la réduction de la pauvreté et de la gestion des ressources naturelles. L'amélioration de la transparence par l'échange d'informations pertinentes avec les intervenants est une autre des réformes majeures visées par l'opération d'appui. Le don va aider le gouvernement à mobiliser des ressources à moyen terme grâce à une meilleure gouvernance dans les secteurs des ressources naturelles.

38. Pour atteindre ces objectifs dans le court et le moyen termes, le gouvernement a sollicité une aide financière qui n'est liée à aucun projet précis, mais qui peut soutenir son

budget dans l'ensemble, y compris les dépenses de fonctionnement, de même que des projets de développement jugés prioritaires mais qui ne bénéficient pas encore d'un financement intégral.

39. La stratégie de développement à moyen terme du gouvernement s'articule autour des domaines ci-après: (a) le cadre macroéconomique; (b) la réduction de la pauvreté; (c) la gestion des dépenses publiques; (d) la réforme du système de passation des marchés ; (e) la refonte de la fonction publique ; (f) la réhabilitation et le développement du secteur financier ; (g) le développement du secteur privé ; (h) la réforme des entreprises publiques ; (i) le renforcement des secteurs de l'éducation et de la santé ; (j) la promotion du développement agricole et rural ; (k) la réhabilitation des infrastructures (routes, électricité et eau) ; et (l) une meilleure gestion des ressources naturelles de la RDC, surtout minières et forestières. Les fonds du TSERO, qui est une opération d'aide budgétaire, ne sont en aucun cas utilisés pour des investissements matériels dans le secteur des forêts.

40. ***Conditionnalités et indicateurs du TSERO relatifs aux forêts.*** Le TSERO était assorti de neuf conditionnalités préalables aux négociations, dont deux relatives aux forêts, et définissait également dix-sept indicateurs de l'état d'avancement des activités, dont cinq portant sur les forêts. Il est essentiel que des progrès soient réalisés dans ce secteur pour que l'IDA déclenche les opérations d'appui budgétaire et à la balance des paiements.

41. Les deux activités préalables dans le domaine des forêts (réalisées en novembre 2005, avant les négociations) sont :

- Le démarrage de la revue légale des concessions forestières, c'est-à-dire (a) la publication dans le Journal officiel d'un décret présidentiel édictant des critères clairs et des procédures transparentes et objectives; (b) la publication conjointe par les Ministères de l'Environnement et des Finances de la liste de toutes les concessions existantes ; (c) le recrutement d'un expert indépendant (conseiller juridique) pour assister le comité interministériel chargé de la revue ; et

- La prorogation du moratoire sur les forêts de 2002 relatif à l'attribution de nouvelles concession forestières, par la publication dans le Journal Officiel d'un décret présidentiel (le même que celui évoqué au point (d) ci-dessus) précisant que le moratoire serait maintenu jusqu'à (1) l'adoption de nouvelles procédures d'attribution, (2) la fin de la revue légale des concessions existantes et (3) l'adoption d'un plan triennal relatif aux futures concessions sur la base d'un processus participatif.

42. Les cinq indicateurs de progrès définis par le TSERO sont:

- Le respect permanent du moratoire sur les nouvelles concessions forestières;

- La finalisation de la revue légale de toutes les concessions existantes avec le concours d'un conseiller juridique indépendant, puis la publication des résultats de cette revue et la résiliation de toutes les concessions jugées illégales par la revue;

- Le recrutement d'un observateur indépendant qui sera associé aux opérations de contrôle forestier afin de soutenir les efforts entrepris par le Ministère de l'Environnement pour veiller à l'application des lois forestières et lutter contre l'exploitation illégale du bois;

- L'adoption de textes d'application en vue de la mise en œuvre du Code forestier; et

- La poursuite de l'application des réformes budgétaires de mars 2004, y compris la levée des prélèvements parafiscaux effectués par l'entreprise publique des transports (ONATRA), et la résiliation des concessions ne s'étant pas acquittées de la redevance de superficie en 2004 après la publication de la date limite de paiement de cette redevance.

43. L'application des mesures ci-dessus dans le secteur forestier devrait permettre au gouvernement de mettre en œuvre son programme de réformes, en axant son action sur la protection des écosystèmes naturels et de la biodiversité, la lutte contre l'exploitation forestière illégale et l'utilisation de plans de gestion durable dans les forêts de production. En soutenant le maintien du moratoire, la subvention allouée dans le cadre du TSERO empêche que de vastes régions forestières du Bassin du Congo soient soumises à une exploitation industrielle entreprise sans une planification judicieuse et sans l'accord et la participation des communautés. En appuyant la revue du statut juridique des concessions existantes et la résiliation des concessions illégales, elle permettra la réappropriation par l'Etat d'importantes portions de forêt qui pourraient être utilisées à diverses autres fins (conservation, production, gestion communautaire) sur la base de processus participatifs et transparents.

44. Le TSERO est conforme à l'OP 8.60 sur les Prêts à l'appui des politiques de développement (paragraphes 10 et 11) qui affirme:

> « La Banque détermine la probabilité qu'ont les politiques nationales spécifiques qui sont soutenues par l'opération d'avoir des conséquences significatives sur la pauvreté et les aspects sociaux, particulièrement pour les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cas des politiques nationales ayant des effets significatifs probables, la Banque résume la connaissance analytique pertinente de ces effets dans la documentation du programme et les systèmes mis en place par l'emprunteur pour réduire les effets négatifs et augmenter les effets positifs qui sont liés aux politiques spécifiques qui sont soutenues. Si des lacunes importantes existent dans l'analyse ou s'il existe des points faibles dans les systèmes de l'emprunteur, la Banque décrit dans la documentation du programme comment de telles lacunes ou

ces points faibles devraient être traitées avant ou durant la mise en œuvre du programme, tel que cela est approprié.

La Banque détermine la probabilité qu'ont les politiques nationales spécifiques qui sont soutenues par l'opération de causer des effets significatifs sur l'environnement et les ressources naturelles du pays. Dans le cas des politiques nationales ayant des effets probables, la Banque évalue dans la documentation du programme les systèmes mis en place par l'emprunteur pour réduire de tels effets négatifs et augmenter les effets positifs, en s'inspirant de l'analyse environnementale au niveau du pays ou sectorielle. Si des lacunes importantes existent dans l'analyse ou s'il existe des points faibles dans les systèmes de l'emprunteur, la Banque décrit dans la documentation du programme comment de telles lacunes ou ces points faibles devraient être traitées avant ou durant la mise en œuvre du programme, tel que cela est approprié. »

45. L'évaluation que fait la Banque des problème environnementaux et sociaux liés au secteur forestier se fonde sur les analyses et les consultations qu'elle a entreprises dans le secteur depuis 2002, en particulier une EES-AAC de la politique forestière dont le rapport final devrait être publié sous peu (voir paragraphe 50). Parallèlement à l'EES, un Forum multilatéral sur les Forêts s'est tenu en novembre 2004 à Kinshasa sous la présidence de l'ancien Premier Ministre du Sénégal, M. Lamine Loum, dans le cadre de la préparation de la revue du secteur forestier à laquelle quelques acteurs majeurs avaient contribué. Les participants au Forum ont réaffirmé leur soutien au programme de réformes appuyé par la Banque. Les réformes financées dans le cadre du TSERO n'auront pas d'impact social ou environnemental négatif, car elles ont été choisies à dessein pour améliorer les bénéfices environnementaux et sociaux de la gestion forestière en RDC. En fait, le moratoire et la revue légale permettent au gouvernement d'entreprendre l'aménagement participatif des forêts, en tenant compte du caractère multidimensionnel des écosystèmes forestiers. Ce processus participatif devrait conduire progressivement : (a) à la création de nouvelles aires protégées dans les précieuses forêts tropicales du Bassin du Congo; (b) à l'institution de zones de gestion communautaire dont les communautés locales et les peuples autochtones tireront directement parti; (c) à des utilisations autres que l'exploitation des forêts du Bassin du Congo ; et (d) à des approches plus durables, participatives et équitables de la foresterie de production. Le TSERO soutient également le gouvernement qui exige des concessionnaires qu'ils élaborent et appliquent des plans de gestion forestière durable.

46. ***Organisation du projet.*** Le Ministère des Finances est chargé de la mise en œuvre de l'opération, des rapports sur l'état d'avancement des activités et de la coordination des actions des autres ministères et agences concernés.

Contexte du projet

47. La subvention représente la troisième opération d'appui budgétaire et à la balance des paiements en faveur de la RDC, après le crédit de relance de 2002 et le crédit de

relance économique post-réunification de 2004. S'il est vrai que la RDC a fait des avancées significatives au cours de ces dernières années dans le rétablissement de ses institutions politiques et la consolidation de ses performances économiques, elle continue quand même de faire face à d'énormes difficultés. La période de transition a été prolongée et les élections générales sont maintenant prévues dans la première moitié de 2006. La nouvelle constitution a été adoptée par l'Assemblée nationale en mai 2005 et soumise à un référendum populaire en décembre 2005. Le gouvernement a initié de nombreux programmes, notamment le programme de démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR), et adopté de nombreuses lois destinées à promouvoir la bonne gouvernance (conduite des agents de l'Etat, campagne contre le blanchiment d'argent, lutte contre la corruption, codes du travail et des investissements, code minier, création de tribunaux commerciaux et d'un centre national d'arbitrage). L'état des lieux du secteur judiciaire est en cours et le cadre juridique et réglementaire est en train d'être modernisé et renforcé.

48. ***Réaction et stratégie de la Banque.*** La TSS de la Banque s'inscrit pleinement dans le droit fil du programme de relance et de transition du gouvernement. Le don s'ajoute aux autres projets financés par l'IDA mettant l'accent sur la réhabilitation et la reconstruction dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement du secteur privé et des ressources naturelles.

49. ***Travail d'analyse.*** L'opération se fonde sur plusieurs études, dont celle du système de passation des marchés du pays (2004), l'audit du fichier de la solde (2004), le rapport diagnostique du secteur de l'éducation (2004), le rapport diagnostique du secteur de la santé (2005), l'évaluation de la responsabilité financière du pays (mai 2005), l'enquête sur la pauvreté (provisoire, juin 2005) et la revue institutionnelle et de la gouvernance (provisoire, juin 2005).

50. La Banque a réalisé une EES-AAC indépendante sur la politique forestière en collaboration avec les principaux centres de recherche (CIFOR, CIRAD) et avec le concours de réseaux d'ONG congolaises (CNONG - Conseil National des ONG du Congo; GTF - Groupe de Travail Forêts; REPEC - Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo), et d'ONG environnementales internationales (WWF, WCS, AWF, CARE). Ce travail a également puisé dans les études réalisées par d'autres ONG internationales. Il porte sur l'opportunité du programme de réformes du gouvernement et les difficultés de sa mise en œuvre. Le rapport final dont la publication est imminente conclut que le train de réformes du gouvernement est globalement pertinent, tout en prévenant que sa mise en œuvre pourrait être compromise en l'absence d'un soutien politique permanent et de l'appui externe des partenaires au développement, en particulier la Banque, le Fonds Monétaire International et l'Union Européenne.

Mise en œuvre du projet

51. ***Supervision du projet.*** Le Ministère des Finances est chargé de la mise en œuvre du projet. Le TSERO, qui est un don à tranche unique, ne fera pas l'objet d'une supervision intensive de la Banque. La seule exception significative est l'appui que la Banque continuera de fournir dans le domaine des forêts. Les experts de la Banque

continueront d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des réformes dans le cadre des différentes initiatives dans lesquelles la Banque se trouve impliquée, de même que dans la préparation d'une éventuelle nouvelle opération dans le secteur forestier. Le tableau 4 ci-dessous présente les principales activités entreprises dans le cadre du TSERO.

Tableau 4. Principales activités relatives au TSERO

Activité	Date
Réunion de revue théorique	30 mars 2005
DIP à l'InfoShop	Avril 2005
Mission de pré-évaluation	9-26 mai 2005
Réunion décisionnelle	7 juillet 2005
DIP actualisé à l'InfoShop	Juillet 2005
Missions d'évaluation	11-19 Juillet et 30 juillet-13 août 2005
Visa du VPR (le COR doit autoriser la préparation des négociations)	30 septembre 2005
Négociations	3 novembre 2005
Approbation du Conseil d'Administration	8 décembre 2005
Signature de l'Accord	9 décembre 2005
Entrée en vigueur	27 décembre 2005
Décaissement	29 décembre 2005

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre

52. L'opération peut essentiellement être compromise par: (a) la reprise de la guerre; (b) des tensions politiques; (c) une réduction des financements extérieurs en 2005; et (d) la faible capacité de mise en œuvre du gouvernement. Outre les problèmes liés à la capacité de mise en œuvre, les réformes forestières financées par le projet peuvent être contrariées par des intérêts partisans. Si aucun effort particulier d'information et de sensibilisation du public n'est entrepris aux niveaux national et international, les activités forestières pourraient, elles aussi, être mal comprises, mal interprétées et dénaturées.

IV. AUTRES QUESTIONS

53. La Demande fait également référence à la première opération d'appui budgétaire et à la balance des paiements, à savoir le crédit de relance économique (CRE) à trois tranches d'un montant de 360,4 millions de DTS (soit 450 millions DEU) approuvé par le Conseil d'Administration le 13 juin 2002. Pour bénéficier de la tranche flottante de 15 millions DEU, le gouvernement devait soumettre au Parlement un Code forestier que l'IDA devait juger satisfaisant dans le fonds et dans la forme. Le gouvernement ayant satisfait à cette conditionnalité, la tranche fut décaissée en juillet 2003. Le tableau 5 ci-après présente les principales activités liées au CRE.

Tableau 5. Chronologie des activités liées au CRE – Crédit 3660

Phase	Date
Réunion de revue théorique:	31 janvier 2002
Missions de pré-évaluation	Février - mars 2002
Préparation du DIP:	27 mars 2002
Comité des opérations régionales:	8 avril 2002
Visa du VPR (le COR doit autoriser la préparation des négociations):	8 avril 2002
Invitation à négocier	25 avril 2002
Négociations:	26-27 avril 2002
Approbation du Conseil:	13 juin 2002
DIP final à l'InfoShop	13 juin 2002
Signature de l'Accord:	28 juin 2002
Entrée en vigueur:	3 juillet 2002
Décaissement de la tranche forêts	Février 2003
Décaissement de la tranche mines	Juillet 2003
Missions de supervision	Trimestrielles, par secteur/thème dès juillet 2002

54. Il convient de relever que les aspects environnementaux du CRE étaient régis par l'OD 8.60 sur les Prêts d'ajustement, qui prévoit que les opérations d'ajustement structurel ne sont pas soumises à des politiques de sauvegarde précises. L'OD affirme plutôt que:

> "L'analyse des programmes d'ajustement examine également les effets sur l'environnement, étant donné que la gestion saine de l'environnement est l'un des principaux objectifs de l'appui de la Banque aux pays. Pour aider à la préparation de programmes d'appui appropriés, le personnel de la Banque doit tenir compte des conclusions et des recommandations de ces revues et identifier les liens entre les différentes réformes du programme d'ajustement et l'environnement."

V. ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

55. ***Pertinence de l'inscription des ressources naturelles dans le programme des réformes au moment du réengagement de la Banque et de l'utilisation d'instruments appropriés pour soutenir la mise en œuvre.*** La Direction estime que l'inscription de la gestion des ressources naturelles dans le programme de réformes de la Banque au moment de son réengagement en RDC a empêché l'appropriation illicite de ressources forestières au cours de la période qui a suivi la réunification. La conviction de la Banque formée au fil des expériences s'est trouvée confirmée ici, à savoir que les situations d'après-guerre sont souvent propices à la mise en œuvre d'importantes réformes sectorielles et de gouvernance. En intégrant les questions relatives aux forêts dans le CRE et le PSURES, la Direction a clairement démontré la profondeur de son engagement á l'égard des ressources naturelles, surtout en raison de leur importance dans le cadre de la gouvernance et la réduction de la pauvreté. L'équipe locale a, de façon avisée, choisi de ne pas démarrer par une opération forestière autonome, mais plutôt d'utiliser d'autres

instruments d'appui: des prêts d'appui aux réformes pour soutenir les réformes fondamentales, et des prêts intégrés et autres initiatives servant de tests pour un engagement plus poussé.

56. ***Fragilité du processus de réforme, faiblesse institutionnelle et rôle de la Banque dans la consolidation du pouvoir des moteurs des réformes dans les pays en situation d'après-guerre***. Le programme de réformes a été ralenti, sinon stoppé, par l'arrivée d'un nouveau ministre, prouvant ainsi la fragilité du processus. Après un premier financement par le CRE 1 en 2002, le processus de réforme forestière n'a pas été inclus dans la deuxième opération, le CRE 2. Cette interruption a permis aux adversaires des réformes de les saper, en dépit du soutien du Président et de la majorité du gouvernement. La situation a finalement repris une tournure heureuse grâce au TSERO/CRE 3 de 2005 et à la mobilisation du Président et de tout le gouvernement qui ont consolidé certaines mesures cruciales telles que le moratoire et la résiliation des concessions illégales. Cependant, les institutions forestières sont restées faibles, donc peu capables d'assurer la mise en œuvre pratique des réformes. Ceci amène à se demander si la Direction n'aurait pas mieux fait d'inclure dans le PSURES une composante plus importante dédiée au renforcement des capacités du Ministère de l'Environnement au lieu d'axer son action sur des activités spécifiques telles que le plan de zonage et la revue des concessions.

57. ***Nécessité d'une information et d'une sensibilisation dynamiques.*** Les critiques exprimées par différents groupes hors de la RDC prouvent que la Banque doit mettre d'avantage l'accent sur l'information des gouvernements et des ONG concernés. Si la Direction s'est montrée consciente de la nécessité de bien préparer son intervention par des travaux d'analyse approfondis, elle a attendu longtemps pour diffuser les résultats de cet exercice. Si elle avait appliqué une stratégie de communication plus dynamique à l'intérieur et à l'extérieur du pays, par exemple par une diffusion plus agressive de l'EES après l'atelier de novembre 2004, elle aurait peut être évité la méprise sur les intentions de la Banque, manifeste dans la Demande.

58. ***Efforts de la Banque visant à atteindre les populations autochtones.*** La Direction a, dès son engagement dans le secteur forestier en RDC, perçu la nécessité de toucher les populations Pygmées et de tenir compte de leurs besoins spécifiques. Etant donné que la Banque n'avait aucun projet en cours dans ce secteur et que d'importantes régions forestières demeuraient inaccessibles, son action a dû se limiter à des concertations et rencontres avec les intervenants à Kinshasa. Dès 2003, la Banque a encouragé le débat entre tous les acteurs sur la gestion forestière. Aux côtés de leurs homologues de la société civile, du gouvernement et du secteur privé, les représentants des Pygmées ont pris part à plusieurs réunions tenues dans les locaux de la mission résidente, ainsi qu'à des vidéoconférences avec le Président Wolfensohn et au Forum sur les Forêts de novembre 2004. Le fait que les Pygmées du Congo parlent la même langue que les Bantus et que leurs représentants s'exprimaient en Français a facilité leur participation. Un représentant des Pygmées a été fait membre du comité nouvellement institué chargé de l'examen des projets de décrets d'application sur les forêts. De même, les TdR du Plan pilote de zonage des forêts insistaient sur la concertation avec les Pygmées et autres peuples de la forêt. Un dialogue approfondi sur les problèmes des Pygmées s'engagea en 2004 avec des réunions et des correspondances entre le personnel

de la Banque en poste à Kinshasa et les représentants des Pygmées. Plus récemment en novembre 2005, l'équipe de la Banque a rencontré les Pygmées sur le terrain à Béni et à Mutsora. Au cours de ces premiers échanges, les efforts de la Banque ont été freinés par la difficulté pour les différents interlocuteurs qui prétendaient représenter les Pygmées de parler d'une même voix. Une approche plus dynamique aurait peut être permis à la Banque de communiquer plus directement avec les chefs et les communautés pygmées, plutôt que par l'entremise de groupes consultatifs. Il n'est cependant pas certain que cela aurait été possible eu égard aux différentes sollicitations dont l'équipe a fait l'objet et aux difficultés d'accès au moment du réengagement de la Banque en RDC.

59. ***Opérations préparées suivant l'OP 8.50***. Pour les projets préparés suivant l'OP 8.50, les travaux de préparation des sauvegardes entrepris après le démarrage de la mise en œuvre du projet doivent être rigoureusement contrôlés par l'équipe du projet pour s'assurer que les instruments de sauvegardes sont prêts et publiés dans les délais fixés.

60. ***Perspectives.*** Fort de ces leçons, la Direction va réviser l'EE pour la composante 3, le RPF et le CGES pour les composantes 4 et 5, et soumettre des observations au gouvernement; d'après les prévisions, le projet de document final sera préparé et publié dans le pays et sur l'InfoShop en février 2006. La Direction enverra par la suite une mission de supervision des sauvegardes pour s'assurer que des dispositions ont été prises pour la mise en œuvre de l'EE, du RPF et du CGES, puis assurera un contrôle régulier de leur mise en œuvre.

61. La Direction de la Région Afrique a d'ores et déjà institué un système de contrôle des sauvegardes des projets préparés suivant l'OP 8.50 pour veiller au respect des délais prescrits.

62. La Direction envisage les actions ci-après dans le secteur forestier en RDC:

- Examiner la possibilité de financer une opération multibailleurs dans le secteur forêts et environnement qui permettra de renforcer les institutions et de créer un cadre global pour d'autres initiatives soutenues par la Banque dans le secteur forestier de la RDC. Parallèlement, les concertations autour des réformes seront poursuivies pour promouvoir l'adhésion du gouvernement et des parties prenantes à ce processus. Pour ce faire, des repères de gouvernance forestière continueront d'être introduits dans les prêts à l'appui des politiques afin d'accroître le pouvoir des responsables des réformes et de faciliter le déroulement et la continuité du processus de réformes.

- Elaborer un programme dynamique d'information et de sensibilisation sur les questions forestières à l'intérieur du pays et auprès des organisations. Grâce à ce programme, toutes les parties intéressées seront consultées et tenues informées, et des problèmes tels que ceux relevés par les Demandeurs pourront être résolus de manière constructive par une synergie des efforts au niveau national.

- Mettre en place des moyens plus directs de communication avec les communautés autochtones, à l'instar des Pygmées, dans le cadre des opérations en cours et à venir de la Banque.

- S'assurer en particulier que les futures opérations de la Banque produisent des bénéfices sociaux et économiques adaptés à la culture des communautés autochtones qui en tireront avantage, pour autant qu'elles le désirent, et que ces populations sont impliquées dans le suivi des indicateurs de leur développement.

- S'assurer que les futures opérations de prêt de la Banque dans le secteur forestier et d'autres initiatives telles que le plan de zonage comportent des mesures qui renforcent les droits juridiques et coutumiers et protègent le patrimoine culturel des populations autochtones, dont les Pygmées. Plus précisément, ces opérations doivent s'assurer que ces populations bénéficient des innovations introduites par le nouveau Code forestier en matière de forêts communautaires, de partage des recettes des forêts et des cahiers de charges devant être convenus avec les sociétés privées.

VI. REPONSE DE LA DIRECTION

63. La Direction estime que la Banque n'a pas lésiné sur les efforts pour appliquer ses politiques et procédures et mener à bien la mission qu'elle s'est assignée dans le cadre de ces projets. Elle reconnaît qu'en ce qui concerne le PSURES, la Banque n'a pas entièrement respecté les dispositions de l'OP 4.01, et que l'OD 4.20 aurait dû être déclenchée pendant la préparation du projet, même si la composante visée, à savoir le PPZPF, a été plus tard retirée du projet avant son démarrage. La Direction a reçu le projet d'EE et travaille avec le gouvernement pour diligenter sa révision et sa publication. Le déclenchement de l'OD 4.20 est en cours dans le cadre de la composante Réhabilitation des infrastructures du PSURES, le projet d'EE ayant révélé la présence d'un groupe de Pygmées sédentaires. Il convient de noter que lors de la préparation des projets cités dans la Demande, la Banque a prévu les problèmes sociaux et environnementaux liés au projet, des mécanismes de résolution de ces problèmes et a assuré une parfaite supervision du projet. La Direction pense que les droits ou les intérêts des Demandeurs n'ont pas et ne seront jamais affectés, directement ou négativement, si la Banque venait à ne pas appliquer ses politiques et procédures.

64. La Direction relève dans le fonds la même convergences des vues, aussi bien avec de nombreuses ONG locales et internationales qu'avec les Demandeurs, sur des questions telles que le maintien du moratoire sur de nouvelles concessions, la réalisation d'un zonage des forêts intégré et véritablement participatif ; la régulation de la reprise de l'exploitation forestière industrielle ; et la promotion concomitante de pratiques telles que la gestion communautaire et la valorisation des services environnementaux.

65. La Direction note aussi que la plainte porte sur une activité (le zonage participatif des forêts) qui n'a pas démarré sur le terrain. Elle se fonde sur deux fausses présomptions

(à savoir que l'activité de zonage financée par la Banque ne sera pas participative, et que la Banque exige l'attribution de nouvelles concessions). En fait, les TdR de l'activité de zonage insistent sur la concertation avec les populations locales et la Banque n'a cessé depuis 2002 d'exhorter le gouvernement à imposer et maintenir un moratoire sur de nouvelles concessions. Par ses activités dans le secteur forestier de la RDC depuis 2002, la Banque poursuit activement les mêmes objectifs que ceux énoncés par les Demandeurs : la protection des droits des peuples des forêts, l'accroissement de la participation du public à la gestion des forêts et l'introduction d'autres utilisations des forêts.

ANNEXE 1.
GRIEFS ET REPONSES

No.	Grief /Problème	Réponse
	Etude environnementale	
1.	Le PSURES a été classé comme un **projet de Catégorie B.** Toutefois, le type de gestion et, à terme, la survie des forêts en RDC, dépendra du zonage des forêts. Par conséquent, il peut avoir un impact environnemental et social considérable, ce d'autant qu'un plan de zonage est en train d'être élaboré pour toutes les forêts du pays qui représentent le deuxième plus grand écosystème forestier au monde et sont principalement habitées par les populations pygmées dont la survie en dépend directement. Ces deux éléments, à savoir l'annonce d'un plan de zonage national et la présence de communautés autochtones, correspondent aux critères environnementaux de Classification en Catégorie A cités dans la Politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale, politique mise en œuvre dans le cadre du PSURES. […] Le PSURES est donc bien un projet de Catégorie A. L'étude de cas publiée par l'ARD en mai 2003 corrobore l'opinion ci-dessus en soulignant les graves impacts, aussi bien environnementaux qu'humains, que pourrait avoir ce que l'étude appelle le début d'un boom forestier. Les documents préparés par la Banque mondiale et l'Association internationale de développement (IDA) contiennent le même signal d'alarme […]. L'IDA déclare par exemple que « d'ici le 31 mars 2008 les indicateurs de gestion économiques ci-après devraient être atteints: […] dix nouvelles concessions au moins devraient avoir été attribuées conformément aux procédures édictées dans le Code forestier de l'Emprunteur adopté en 2002. »	Le point 1 évoque plusieurs questions interdépendantes. **Classification de l'EE** Le PSURES a été à juste titre classé en Catégorie B au moment de l'étude théorique et de l'évaluation. L'analyse des cinq composantes du projet permet de comprendre cette décision de la Direction (a) La Composante 1 – appui à la balance des paiements – est une opération d'aide budgétaire qui, si elle avait été un projet autonome, n'aurait pas eu de classification de sauvegarde. (b) La Composante 2 – renforcement des capacités institutionnelles – comprenait les sous-composantes ci-après: (a) appui au processus du DSRP, (b) appui aux réformes forestières, y compris la préparation d'un Plan pilote de zonage des forêts (PPZF) et les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les concessions forestières, (c) réunification et décentralisation des institutions publiques; et (d) études techniques et autres conduisant à l'extension du Projet multisectoriel de réhabilitation et de reconstruction (PMURR). Les opérations d'assistance technique destinées au renforcement des institutions sont généralement classées en catégorie C. Lorsque ces opérations aboutissent à des projets ou des plans dont la mise en œuvre pourrait avoir des impacts, elles peuvent être classées à un échelon plus élevé, normalement en catégorie B. Cette composante ne pouvait être classée en Catégorie A. Bien que potentiellement sensible selon l'OP 4.01, le PPZF n'était pas censé avoir des effets étendus ou pervers car il était prévu sur une petite échelle (et non à l'échelle nationale comme l'indique la Demande) et faisait partie d'un ensemble de politiques visant à mettre un terme à l'utilisation frauduleuse des forêts et à promouvoir la conservation participative et la gestion durable des ressources forestières, avec la participation de tous les acteurs, y compris des populations Pygmées. Même si une EE n'était pas exigée, des efforts ont été faits pour s'assurer que le processus de planification prenait en considération les impacts environnementaux et sociaux. (c) Les Composantes 3 – réhabilitation des infrastructures, 4 – réhabilitation des zones urbaines et 5 – autonomisation des communautés – ont toutes été classées en Catégorie B à juste titre. Leurs impacts devraient être circonscrits au milieu; quelques uns, s'il y en avait, pourraient être irréversibles; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation pourraient être prises plus rapidement que pour les projets de Catégorie A (voir OP 4.01 para 8(b)). Tel qu'elles avaient été conçues au départ, ces composantes ne nécessitaient pas l'application de sous-composantes dans des régions habitées par des populations autochtones (voir ISDS du 22/04/2003 ou du 05/08/ 2003). Etant donné que la classification la plus élevée détermine celle de l'opération de financement tout entière, le PSURES fut classé en catégorie B. Cette classification s'inscrit pleinement dans le droit fil des pratiques de la Banque en matière de projets d'appui à la réhabilitation des infrastructures et à l'amélioration de la prestation des services au niveau communautaire. La préparation d'un plan de zonage des forêts et/ou la présence de populations autochtones dans une partie du territoire devant être couvert par le plan de zonage ne constituent pas en soit des critères qui relèguent automatiquement un projet dans la Catégorie A. Une EE complète n'était donc pas exigée ; toutefois, en raison de la portée géographique de la composante 3, l'équipe du projet a résolu d'en préparer une pour ladite composante afin de s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux non envisagés pendant la préparation du

No.	Grief /Problème	Réponse
		projet pourraient être identifiés et atténués. Un Cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux (CGES) devait être préparé pour les composantes 4 et 5. **Les populations autochtones** L'OP 4.01 n'exige pas que l'EE couvre aussi bien le milieu naturel que social, et le paragraphe 3 vise précisément les populations autochtones et le patrimoine culturel, en citant les politiques opérationnelles respectives y relatives. La classification en Catégorie A ne dépend cependant pas uniquement de la présence de populations autochtones, mais également de l'éventualité et de la nocivité des impacts. **Le plan de zonage des forêts** Le PPZPF qui était initialement partie intégrante de la Composante 2 fut retiré du PSURES en juillet 2005. Il devait absorber environ 1% du coût global du PSURES et couvrir près de 2,7% du territoire de la RDC et 4,6% des régions forestières. Mais aucune ressource du PSURES n'a finalement été utilisée pour sa préparation et sa mise en œuvre. Même si le PPZPF a été retiré du PSURES, l'IDA a financé la préparation de ses TdR en collaboration avec la FAO et grâce à des fonds fiduciaires. Le PPZPF est un élément important d'une stratégie du gouvernement soutenue par la Banque dont l'objectif était de: (a) identifier et reprendre toutes les concessions forestières illégales (la majorité des concessions); (b) imposer un moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions; (c) réaliser un zonage intégré et participatif des forêts afin d'identifier les régions que les caractéristiques environnementales, démographiques et socioéconomiques destinent davantage aux activités agricoles, à diverses usages communautaires, à la production durable du bois, à la conservation de la biodiversité et à d'autres utilisations non extractives des forêts ; (d) élaborer des plans triennaux révisables pour éviter que de très vastes pans de forêts soient trop vite ouverts à l'exploitation sans des mesures d'accompagnement appropriées ; et (e) proposer de nouvelles zones de conservation de la biodiversité ou d'autres utilisations des forêts plus rationnelles. Le PPZPF est décrit en détail dans les TdR de décembre 2004 joints en annexe de la présente réponse (Annexe 4). Les paragraphes ci-dessous donnent un bref aperçu des éléments de l'opération telle qu'elle avait été initialement conçue. Le PPZPF cible la région de Lopori-Maringa-Wamba. Cette région a été choisie parce qu'elle est représentative de diverses réalités socioéconomiques et qu'elle offre des opportunités d'usages alternatifs des forêts. Elle a également été choisie pour servir de site convergent dans le cadre du Partenariat du Bassin du Congo à l'intérieur duquel African Wildlife Foundation (AWF) coordonne les efforts d'autres partenaires au développement et ONG. L'existence d'un cadre de collaboration opérationnel entre le gouvernement et les ONG et les perspectives d'élargissement de cette collaboration ont également pesé dans le choix de cette région pour la réalisation du PPZPF. La région cible n'est pas officiellement déclarée zone d'habitats pygmées. Si les cartes de Bahuchet (1999) ne signalent pas la présence de Pygmées à Lopori-Maringa-Wamba, jeff Dupain (AWF), Kjell Kuhne (Rainforest Foundation) et Kapupu Diwa Mutimanwa (Ligue nationale des organisations Pygmées – LINAPYCO), confirment, sans en préciser le nombre, la présence de Pygmées dans la région. Les études socioéconomiques incluses dans l'activité de zonage visent à apporter des réponses à ces questions et à d'autres relatives à la vie et au bien-être des Pygmées de la région cible. Le PPZPF doit mener une activité de zonage participatif dont le but est double: (a) produire une carte de la région cible montrant les usages actuels des terres et des propositions sur de possibles utilisations des terres forestières dans cette région, à la lumière des concertations avec les autorités, les communautés et les acteurs locaux ; et (b) une carte plus simple ne montrant que les utilisations

No.	Grief /Problème	Réponse
		actuelles de toutes les forêts de la RDC. L'activité entreprise dans la région cible devrait conduire à la production d'un plan de zonage indicatif qui sera validé par un Comité pilote. Une fois validé, le plan proposerait une délimitation des frontières pour trois types de forêts: (a) les forêts destinées à la conservation de la biodiversité; (b) les forêts de production ; et (c) les forêts rurales qui seraient exclusivement consacrées aux activités communautaires d'exploitation forestière ou non, selon les préférences des communautés locales. Avant que le plan indicatif ne soit soumis au Comité pilote, le consultant travaillant sur le PPZPF vérifie et transmet les points de divergence et les griefs exprimés par les intervenants et recueille les réactions des administrations centrales et locales, des ONG nationales et internationales, des communautés locales, du secteur privé, des milieux universitaires et d'autres acteurs. Les frontières que le PPZPF proposera pour les forêts destinées à la conservation de la biodiversité et les forêts de production ne seront pas définitives. Elles seront étudiées en détail, puis confirmées ou modifiées chaque fois que le gouvernement décidera de créer une aire protégée ou une concession forestière dans un lieu déterminé. Un large processus de consultations locales sera alors initié conformément aux dispositions des articles 15 et 89 du nouveau Code forestier. Ces deux articles stipulent clairement que les populations locales *doivent* être consultées préalablement à l'attribution d'une forêt de production. Pour chaque proposition formulée par le PPZPF et toute autre initiative relative aux forêts (exploitation du bois, aménagement forestier, etc.), la preuve doit être apportée que les Pygmées ont bien été consultés. Les projets de textes sur la classification des aires protégées sont une parfaite illustration du type de processus participatif envisagé. Les TdR du PPZPF insistent sur le fait que la consultation permet l'identification et la protection systématiques des droits coutumiers des communautés locales, y compris des populations autochtones (notamment les Pygmées) sur les forêts. Les TdR montrent bien que le PPZPF devait créer un processus interactif entre les populations locales, la société civile congolaise et les partenaires internationaux au développement. Il devait par ailleurs accorder une place de choix à la consultation des groupes pygmées qui présentent des caractéristiques sociales et culturelles uniques dont la moindre n'est pas leur mode de vie nomade et semi-nomade. Le PPZPF devait aussi permettre une meilleure compréhension des questions foncières et des pratiques agricoles locales dans le cadre de l'utilisation des forêts par les différents groupes ethniques dont les Pygmées, ainsi que des coutumes/traditions en matière d'accès aux terres, de la loi foncière et des droits d'usage traditionnels. Le PPZPF a été abandonné pour les raisons ci-après: (a) l'équipe a réalisé que les dispositions du PSURES en matière de supervision ne pouvaient s'appliquer à une opération de zonage qui allait exiger un suivi intensif de la Banque ainsi qu'un consensus entre tous les intervenants, et que cette activité serait plus indiquée dans une opération plus importante dans le secteur forestier; (b) les premiers retards enregistrés lors de la passation des marchés et les autres retards et arrêts que provoquera la longue période électorale à venir ne laisseraient que peu de temps pour démarrer et mener le PSURES à bonne fin.; et (c) le Ministre de l'Environnement se montrait peu disposé à collaborer avec les ONG opérant dans la région cible – en dépit des engagements pris à ce sujet pendant la préparation des TdR – et son engagement dans le programme de réformes forestières soutenu par la Banque s'était affaibli. **Le rapport de l'ARD** Voir réponse au point 8. **Les indicateurs de performance et les concessions forestières** Voir réponse au point 5.

No.	Grief /Problème	Réponse
2.	La Banque mondiale a décidé que l'OP 8.50 sur les prêts de relance devait être appliquée au PSURES, indiquant que toutes les autres mesures de sauvegarde ne s'appliqueraient que 12 mois après l'entrée en vigueur du projet, soit en décembre 2004. L'OP 4.01 sur l'évaluation environnementale et l'OP 4.36 sur les forêts, également appliquée par la Banque et qui prévoit la préparation d'une évaluation environnementale, sont donc directement affectés par ce retard dans la mise en œuvre. Cependant, presque deux ans jour pour jour après l'approbation du projet, l'évaluation environnementale n'est toujours pas disponible, en dépit de son importance pour déterminer « l'impact potentiel du projet sur les forêts et/ou les droits et le bien-être des populations locales. »	L'OP 4.01 s'applique normalement aux soutiens de relance d'urgence qui sont l'objet de l'OP 8.50 *Prêts de relance.* Toutefois, le paragraphe 13 de l'OP 4.01 stipule que lorsque l'application d'une disposition de cette politique empêche que les objectifs d'un prêt de relance d'urgence soient effectivement atteints dans des délais raisonnables, la Banque peut surseoir à l'application de cette disposition dans ce projet. Les éléments justifiant cette dispense sont portés dans les documents du prêt. Dans tous les cas, la Banque exige au minimum que (a) le rôle des pratiques environnementales irrationnelles dans le déclenchement ou l'exacerbation de la crise soit déterminé lors de la préparation de ces projets ; et (b) les mesures correctives appropriées soient intégrées dans le projet d'appui ou dans toute autre opération future. L'OP 4.01 offre donc une certaine marge pour la finalisation et la publication des instruments de sauvegarde exigés dans un projet préparé suivant l'OP 8.50 et, dans ce cas précis, elle a été utilisée pour justifier la préparation de l'EIE pendant sa mise en œuvre. Cette période est généralement de 6 à 12 mois après l'entrée en vigueur du projet. Selon l'accord juridique, l'EE et le CGES devaient être achevés 12 mois après l'entrée en vigueur du prêt. La finalisation a été retardée par des problèmes de passation des marchés. A cet égard, la Direction n'a pas respecté l'OP 4.01 mais pense être en règle en février 2006, date à laquelle l'EE, le CGES et le Cadre stratégique de réinstallation exigés par l'OP 4.12 auront été finalisés et diffusés. Le consultant a remis les projets de ces trois documents au gouvernement de la RDC le 23 décembre 2005. En attendant la finalisation de l'EE, l'équipe spéciale de la Banque a conseillé à l'Emprunteur d'ordonner aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSURES d'appliquer les recommandations formulées dans l'EE publiée antérieurement dans le cadre du PMURR, ces recommandations portant sur des activités similaires à celles du PSURES. Les documents de l'EE du PMURR ont été transmis à l'agence d'exécution qui a confirmé le 16 mars 2005 que des instructions avaient données pour : • Introduire dans les contrats de construction des mesures destinées à prévenir, atténuer ou réparer tout impact négatif potentiel causé par les composantes 3, 4 et 5 et exiger de tous les entrepreneurs concernés qu'ils se réfèrent aux instruments de sauvegarde préparés dans le cadre d'un projet antérieur finançant des opérations similaires dans des écosystèmes semblables – le Projet multisectoriel d'urgence de réhabilitation et de reconstruction (PMURR) ; et • Exiger que les consultants qui surveillent et supervisent l'exécution des contrats de construction (TecSuit et Transtec) adjoignent des spécialistes de l'environnement à leurs équipes. L'OP 4.36 (Forêts) est évoquée au point 9 de la présente Réponse.
3.	Nous pensons que la non application de l'OP 4.20, la classification du PSURES comme un projet de Catégorie B et la non préparation de l'évaluation environnementale plus de deux ans après l'approbation du projet n'offrent pas de fondements solides pour le zonage, une opération essentielle à l'introduction d'une gestion durable des forêts qui respecte et profite aux populations locales, y compris aux populations pygmées. Si le zonage de ces forêts devait être entrepris *sans* consultation des populations autochtones, *sans* prise en compte de leurs intérêts et *après* l'attribution de nouvelles concessions forestières, ainsi que le suggèrent les actions et	Concernant les risques, l'argument des Demandeurs se fonde sur l'hypothèse que (a) le zonage sera entrepris sans consultation ni prise en compte des besoins des Pygmées ; et (b) après l'attribution de nouvelles concessions. Ces deux suppositions sont fausses. Comme nous l'avons expliqué dans le point 1 ci-dessus, le PPZPF était entendu comme une activité participative accordant une attention particulière aux besoins des Pygmées. Le moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions a justement été adopté pour éviter l'attribution rapide et malavisée de nouvelles concessions.

No.	Grief /Problème	Réponse
	les manquements actuels de la Banque, cette opération aboutirait à : 1. La violation de leur droit d'occuper leurs terres ancestrales; 2. La violation de l'intégrité de leurs terres ancestrales; 3. La violation de leur droit d'accès à leurs terres ancestrales et aux ressources qui s'y trouvent; 4. La violation du droit de gérer leurs forêts et les ressources qu'elles contiennent, selon leurs connaissances et leurs pratiques traditionnelles; 5. La violation de leurs valeurs culturelles et religieuses. La violation de ces droits interdépendants et les effets pervers, également corrélés, qui en découlent auront pour conséquence : 1. La destruction et/ou la perte de leur habitat naturel; 2. La destruction de leurs moyens de subsistance; 3. Le changement imposé, voire forcé de leur mode de vie; 4. De graves conflits sociaux. Ces impacts négatifs appauvriront davantage les couches les plus démunies et les plus marginalisées de la population congolaise, compromettant alors toutes les perspectives de développement durable.	
	Réduction de la pauvreté	
4.	Nous pensons que la décision prise dès le départ de ne pas appliquer les procédures et mesures de sauvegarde a eu un effet négatif considérable sur les principes et les conditions d'élaboration du Code forestier qui constitue présentement le fondement même de la gestion future des forêts congolaises. Cette décision a également affecté la politique du gouvernement et les activités de la Banque mondiale, aux dépens du peuple congolais en général, et des populations Pygmées en particulier. Sans appliquer de sauvegardes, ni mettre à contribution la société civile ou impliquer les communautés locales, la Banque mondiale a choisi d'adopter rapidement un Code forestier congolais inspiré de la Loi forestière qu'elle a élaboré au Cameroun en 1994. L'adoption d'une loi camerounaise pour les populations autochtones de RDC est un déni de leurs droits coutumiers et des frontières de leurs terres ancestrales. Au Cameroun, la non prise en compte des intérêts des communautés locales dès le début de l'élaboration d'une nouvelle politique et l'adoption d'une nouvelle	**Les sauvegardes** Nul n'a pris la décision de ne pas appliquer les mesures de sauvegarde. L'OD 8.60 qui a servi à la préparation du CRE n'exige pas la mise en œuvre de mesures de sauvegarde. L'exploitation et la conservation des forêts étaient les questions environnementales prioritaires dans le CRE. **Questions liées aux forêts** Les points 4 et 5 évoquent un certain nombre de questions interdépendantes relatives aux politiques et réformes forestières soutenues par la Banque en RDC. Par souci de clarté, la Direction réagira au point 4 en abordant les questions relatives au Code forestier et à l'application en RDC de politiques et d'une législation forestières élaborées pour le Cameroun. Le point 5 s'appesantira sur la question de l'appui de la Banque à la RDC – les politiques en matière de concessions, le rôle et l'ampleur de l'exploitation forestière, les alternatives à l'exploitation et le nombre de concessions attribuées comme indicateur de performance du PSURES. **Le Code forestier** Le Code a été élaboré avant le retour de la Banque en RDC en 2002. Ce processus, initié en 1988, a été plusieurs fois interrompu jusqu'à son envol définitif au cours de la période 1998-2002. Ce processus a bénéficié de l'appui de la FAO. Avant son adoption par le Parlement, le Code a fait l'objet de débats entre les différents acteurs au cours d'ateliers nationaux organisés en mai et juillet 2000. En 2002, la Banque a fait des observations sur une copie du projet

No.	Grief /Problème	Réponse
	législation forestière ont entraîné de nombreux conflits sociaux qui persistent à ce jour. Le cadre actuel de la gestion future des forêts congolaises est basé sur une législation qui consacre visiblement l'exploitation forestière industrielle, marginalisant de ce fait les communautés locales et ne reconnaissant aucunement les populations autochtones ou leurs besoins spécifiques. Cette dynamique est manifeste dans les activités actuelles de la Banque mondiale dans le secteur forestier en RDC, qui se déroulent dans le cadre de divers projets tous pourvus d'une composante « forêt ». En outre, ces activités se fondent sur des principes qui, aux yeux du peuple, sont dénués de toute légitimité et ne prennent en compte ni les préoccupations des peuples autochtones, ni les questions liées à la gestion durable des forêts congolaises et à l'épanouissement de leurs habitants. c'est notamment le cas du PSURES qui se fonde sur les dispositions fallacieuses du Code forestier et prévoit un zonage des forêts sans appliquer de sauvegardes ni tenir compte des intérêts des populations autochtones, tant en théorie qu'en pratique.	de Code. Son intervention a permis de renforcer les dispositions du Code relatives à la transparence, à la protection des droits des populations autochtones et à des usages alternatifs des forêts. Le projet de Code fut soumis à l'Assemblée en août 2002 pour examen dans le cadre du programme politique global soutenu par le premier crédit de relance économique (CRE). Le Code forestier fut promulgué en août 2002 et fit l'objet d'une large diffusion. La société civile, les ONG nationales et internationales et les représentants des Pygmées ont pris part au Forum sur les Forêts organisé en novembre 2004. A cette occasion, ils ont convenu que le Code représentait une avancée majeure vers une gestion améliorée des forêts et le partage des bénéfices avec les peuples des forêts, et que le principal défi était désormais d'adopter les textes d'accompagnement nécessaires et de mettre en pratique les innovations contenues dans le Code. De nombreuses ONG nationales et internationales ont financé sa traduction dans les langues locales et contribué à sa diffusion à travers le pays, illustrant ainsi le consensus autour du Code. Le Code forestier introduit des innovations significatives, dont celles-ci en particulier : ▪ La mise en œuvre de plans de gestion durable, y compris la protection de la biodiversité, est obligatoire dans toutes les forêts de production (Art. 71, 99, 100); ▪ Les droits d'usage traditionnels, dont ceux des populations autochtones, sont protégés dans toutes les forêts de production (Art. 44); ▪ 40% des redevances forestières de superficie doivent être reversés aux unités administratives décentralisées ("*Provinces*" et "*Territoires*", Art. 122); ▪ Les sociétés forestières doivent convenir avec les communautés locales de contributions en nature au développement rural ("*Cahiers des Charges*", Art. 89); ▪ Les communautés locales se voient conférées le droit de gérer directement leurs propres forêts ("*concessions des communautés locales*", Art. 22); ▪ Des organes consultatifs sur les forêts doivent institués à l'échelle nationale et provinciale; des aires protégées de nature diverses doivent couvrir 15% du territoire national (Art. 14); ▪ Les futurs contrats d'exploitation doivent être attribués à l'issue d'un processus transparent après consultation des communautés locales (Art. 83, 15, 84); ▪ Des mesures sont prises pour une exploitation non extractive des forêts et la valorisation des services environnementaux (Art. 72, 87, 96, 119). La Direction estime que le Code forestier est un bon jalon pour l'amélioration de la gestion forestière. Il doit cependant être complété par une loi tout aussi importante sur la conservation de la nature couvrant les aires protégées, dont l'élaboration est en bonne voie. Ce processus bénéficie actuellement de l'appui conjoint du FEM et de la Banque. En ce qui concerne le Code forestier, la Banque s'inquiète davantage de la capacité du gouvernement à élaborer, promulguer et mettre en œuvre les textes d'application indispensables, inexistants pour la plupart. Les conseils de la Banque portent essentiellement sur les domaines suivants : (a) la régulation des exploitations commerciales et industrielles des forêts exclusivement ; (b) la clarification des rôles et des mandats des autorités centrales et locales ainsi que des communautés dans la gestion et l'attribution des forêts ; (c) la restriction du pouvoir du gouvernement dans l'attribution des concessions forestières tout en s'assurant que l'attribution des contrats d'exploitation se fait dans la transparence et l'équité et qu'avant toute attribution, les populations locales et les peuples des forêts sont dûment consultés ; (d) la définition de mécanismes clairs de partage des revenus et des bénéfices entre le gouvernement et les communautés ; (e) l'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires, notamment par la révision des lois et réglementations existantes portant directement ou non sur les activités forestières, à l'instar des lois actuelles sur la conservation de la nature, le système foncier et les taxes, entre autres ; et (f) la reconnaissance formelle des

No.	Grief /Problème	Réponse
		droits coutumiers des communautés et des peuples des forêts. **Le Code forestier du Cameroun et son applicabilité en RDC** La Direction observe que les problèmes de développement auxquels sont confrontés le Cameroun et la RDC sont profondément différents, y compris dans le secteur forestier. Aucune politique n'a été reproduite d'un pays à l'autre.
5.	Notre mécontentement face aux manquements et à la négligence de la Banque est exacerbé par le fait que ses interventions dans le secteur forestier en RDC sont une parfaite illustration de l'idée selon laquelle l'exploitation forestière industrielle est la clé du développement. […] Cela est également manifeste dans les indicateurs de performance de la composante "forêts" du PSURES qui ne se réfèrent qu'au « nombre de nouvelles concessions attribuées de manière transparente. » Ainsi, une évaluation du succès de la mise en œuvre des réformes forestières ne serait visiblement basée que sur ces indicateurs, sans considération des aléas ou de risques tels que le fait de ne pas consulter les populations locales, ou de lever prématurément un moratoire, ce qui empêcherait une mise en œuvre mesurée de toutes les phases du zonage. En outre, la Banque mondiale souligne que le Code forestier du Congo ouvre la voie à la relance d'un secteur qui est crucial pour la croissance économique et l'augmentation des recettes d'exportation. Selon la Banque, la mise en œuvre de réformes forestières à travers le pays est destinée à créer « les conditions pour une croissance tirée par le secteur privé». Cet objectif est aussi mentionné dans les conclusions des missions de suivi du secteur forestier organisées par le personnel de la Banque mondiale en RDC, qui affirment clairement que « cette nouvelle voie [qu'ouvre le Code forestier] représente simplement l'avènement d'un cadre de promotion des investissements privés et de création d'une valeur ajoutée industrielle ». Les spécialistes des forêts de la Banque prédisent donc un accroissement exponentiel de la production annuelle de bois qui serait alors de six à dix millions m³ de grumes par an. Selon leurs prévisions, ce niveau de production pourrait être atteint sur 60 millions d'hectares de « forêts de production permanentes». Rappelez-vous que la RDC compte 80 millions d'hectares de forêt tropicale. Les limites de cette idée d'un développement impulsé par l'exploitation forestière industrielle ont, toutefois, été démontrées dans plusieurs pays comme le Cameroun où cette	**L'appui de la Banque à la RDC dans le secteur forestier** Diverses affirmations dans les points 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 13 insinuent que l'action de la Banque était aiguillonnée par le désir d'encourager un développement rapide de l'exploitation forestière industrielle, que le plan de zonage faisait partie de cette stratégie et que cela avait ou allait affecter les intérêts des Pygmées et l'environnement. Ce n'est nullement le cas. L'appui de la Banque au secteur forestier en RDC s'intègre dans le programme de réformes forestières initié par le gouvernement en 2002. Présenté sous la forme d'une matrice de politiques, ce programme qui a été entériné par tous les principaux partenaires au développement qui s'y appuient pour leurs interventions dans le secteur forestier, liste des mesures destinées à protéger la base de ressources, à mettre un terme aux vielles pratiques d'appropriation illégale et de mauvaise gestion des forêts, à protéger les forêts des intérêts égoïstes, à consolider les droits des peuples du Congo, y compris de ceux vivant dans les forêts et à imposer des responsabilités fiscales et environnementales au secteur privé. La Banque utilise différents instruments, le PSURES entre autres, pour soutenir ce programme. La matrice des réformes et la liste des interventions de la Banque sont présentées sous forme de tableaux aux annexes 5 et 6 respectivement. **Les politiques des concessions forestières soutenues par la Banque** Au moment du lancement du programme des réformes, la plupart des forêts congolaises étaient soumises à des contrats d'exploitation qui avait été conclus sans que les communautés locales soient consultées ni que soient envisagées de possibles utilisations alternatives comme la foresterie communautaire et la conservation de la biodiversité. Les communautés locales ont été déchues de presque tous leurs droits sans qu'on les ait consultées ou informées au préalable. Depuis 2002 la Banque n'a cessé d'exhorter la RDC à freiner l'expansion de l'exploitation industrielle et à ne pas attribuer de nouvelles concessions. Ceci a conduit à une réduction du nombre de concessions forestières (l'importance de cette baisse est inédite en Afrique et dans le monde); à une revue de la légalité des concessions restantes et à la suspension de l'attribution de nouvelles concessions (moratoire) jusqu'à ce que les conditions de transparence et de bonne gouvernance soient instituées (voir point 1). En 2002, le gouvernement a procédé à la résiliation de 163 concessions – ce qui a réduit la superficie totale des concessions de 45 millions à 20 millions d'hectares – et imposé un moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions. Une revue légale des concessions restantes ainsi que d'autres vraisemblablement attribuées ou transférées de manière illégale entre 2002 et 2005 est en cours en vue de la résiliation de celles qui ne sont pas conformes à la législation en vigueur. Les concessions valides seront converties en titres d'exploitation à long terme, à la condition que les concessionnaires élaborent des plans d'aménagement et satisfassent à d'autres obligations, comme la consultation des populations locales sur les questions relatives aux frontières des concessions, aux usages traditionnels et aux actions sociales des sociétés. En octobre 2005, Le Président Kabila a signé un texte qui stipule que: (a) le moratoire restera en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une stratégie triennale sur l'attribution des concessions après consultation de toutes les parties concernées; (b) la finalisation de la revue légale ; et (c) la mise en place d'un processus transparent et compétitif d'attribution des concessions. Quatorze ONG locales

No.	Grief /Problème	Réponse
	activité a provoqué de nombreux conflits sociaux et la paupérisation des couches les plus pauvres de la société. Même si la Banque mondiale a reconnu qu'il faut rechercher des alternatives à l'exploitation industrielle des forêts, cela ne transparaît pas dans ses activités dans le secteur en RDC.	ont affirmé leur soutien à ces mesures par le biais d'un communiqué de presse paru dans les medias congolais, alors que l'ONG internationale Greenpeace s'est particulièrement félicitée de ces mesures sur son site web. **L'exploitation forestière industrielle** Il est vrai que les activités de la Banque en RDC ont été dominées par des questions politiques et des interventions fortement axées sur l'exploitation forestière et l'industrie. Ce n'est guère parce que la Banque encourage son expansion, mais plutôt parce qu'elle s'efforce d'introduire la bonne gouvernance dans un système gangrené par la corruption, et dans lequel la majeure partie des forêts de production étaient soumises à des sortes de contrats d'exploitation. Si l'on excepte quelques sociétés de renom, la plupart des contrats étaient détenus par des spéculateurs. Il importait de mettre un terme au problème d'appropriation illégale des forêts pour permettre l'introduction d'usages alternatifs et participatifs des forêts. La Banque a conscience de l'importance des rôles environnementaux et économiques des forêts et encourage aussi bien la conservation de la biodiversité que l'utilisation durable. L'industrie forestière pourrait contribuer de manière significative à l'économie si les activités d'exploitation se déroulaient selon les plans d'aménagement et si elles étaient contrôlées par des mécanismes de certification. En raison de la faiblesse des coûts de création de l'emploi qui caractérise le secteur, l'industrie forestière pourrait promouvoir l'emploi dans les zones rurales tout en maintenant un certain nombre de fonctions écologiques majeures des forêts. Dans le cas de la RDC, de nombreuses conditions doivent d'abord être remplies pour que cette industrie génère des gains significatifs et durables. A cet effet, la Banque appuie les réformes visant à améliorer la transparence, la participation et la responsabilité dans la gestion des forêts et des revenus qu'elles génèrent ; à mettre un terme à la spéculation ; à promouvoir des pratiques responsables sur les plans social, budgétaire et environnemental ; et à partager les revenus des forêts avec les communautés locales et l'Etat. La Direction pense qu'au cours des cinq prochaines années, la croissance du secteur forestier de la RDC sera plus qualitative que quantitative. Pendant cette période, la production ne devrait pas excéder les volumes de production ou d'exportation des années antérieures (qui sont très modestes, étant donné la taille et le potentiel de production du pays). Si elles étaient menées à bonne fin, les actions initiées avec le soutien de la Banque devraient à moyen et à long terme aboutir à la création d'un cadre propice aux investissements, seulement par les sociétés qui respectent les règles sociales, environnementales et économiques. **Le volume des activités d'exploitation industrielle** Les projections relatives aux 60 millions d'hectares de forêts de production potentielles et 6-10 millions de m³ de production estimative citées par les Demandeurs sont imputées à tort à la Banque. Ces estimations ont été faites par le gouvernement. Selon les rapports du gouvernement, « le volume potentiel de coupe par an est estimé à 10 millions de m³ (et) est basé sur les rapports d'inventaires forestiers publiés en 1977 ». Les estimations et les recommandations de la Banque en RDC sont contenues dans une EES qui a été largement diffusée (voir point 9) qui avance « avec beaucoup de prudence, 1à 2 millions m³ environ au cours des 5 à 10 années à venir, en fonction d'un certain nombre de facteurs difficilement prévisibles. » Les niveaux actuels de production indiquent que seuls 100.000 et 150.000 hectares sont soumis à l'exploitation industrielle (un abattage léger très sélectif) chaque année en RDC. Le pays compte 145 millions d'hectares dont 88 millions d'hectares de forêts tropicales. Les contrats d'exploitation existants, qui portent sur une superficie totale de près de 20 millions d'hectares, font actuellement l'objet d'une revue légale après laquelle seule une partie de ces contrats restera valide. Le moratoire et l'application d'un plan triennal permettront également de

No.	Grief /Problème	Réponse
		s'assurer que les concessions forestières ne sont pas attribuées de manière hâtive et irrégulière. A la lumière des concertations politiques au niveau national et des échanges entre la Banque et les institutions de recherche, les ONG environnementales internationales et d'autres analystes des politiques compétents, il est logique de penser que les forces du marché entraîneront un accroissement des exploitations dans quelques-unes au moins de ces immenses ressources forestières. La Banque veut par son appui s'assurer principalement que l'expansion, quand elle surviendrait, s'opérera dans un processus qui tiendra compte des questions environnementales et sera socialement et économiquement viable, transparent et sensible aux problèmes des communautés riveraines et des populations autochtones. **Alternatives à l'exploitation forestière** Avec le soutien de la Banque, le gouvernement a procédé au retrait d'un grand nombre de contrats d'exploitation forestière et à la création d'un cadre juridique qui facilite l'introduction d'utilisations alternatives des forêts. Le nouveau Code forestier encourage la foresterie communautaire, la conservation de la nature, les services environnementaux tels que la prospection écologique, la conservation des concessions et le stockage du carbone. La Banque veut également promouvoir : l'utilisation rationnelle des ressources forestières; la collaboration avec les ONG sur les questions de conservation des concessions; le développement du premier projet bio-carbone en Afrique centrale ; et la préparation d'une proposition conjointe BM/PNUD pour un nouveau projet régional du FEM relatif à un mécanisme de financement innovant/durable dans le Bassin du Congo. La faiblesse de la demande du marché et d'autres ressources financières pour récompenser ces utilisations rationnelles constitue un frein à un essor véritable de cette dynamique. **Nombre de concessions attribuées comme indicateur des performances du PSURES** Comme le montrent les documents du plus récent TSERO, l'application stricte du moratoire sur toutes les concessions plutôt que l'attribution de nouvelles concessions est l'un des principaux indicateurs que la Banque utilise pour mesurer les performances du secteur forestier en RDC. « Le nombre de nouvelles concessions attribuées d'une manière transparente » qui seraient, aux dires des Demandeurs, un indicateur de performance pour PSURES, ne figure pas dans les documents du projet ; ce n'est pas un bon indicateur de performance et il ne donne pas la pleine mesure de l'action de la Banque. En fait, cet indicateur n'est pas applicable aux activités de la sous-composante forêt du PSURES (le recrutement d'un observateur indépendant pour aider à la revue légale des anciennes concessions et piloter le zonage participatif des forêts). La Direction entend suggérer au gouvernement de remplacer cet indicateur par un autre plus approprié, à la faveur de la revue à mi-parcours de mars 2006.
	Les populations autochtones	
6.	La Banque a décidé que la Directive opérationnelle 4.20 sur les populations autochtones ne serait pas appliquée aux activités du PSURES, en précisant que « le projet n'est pas censé prévoir des activités dans les régions habitées par les populations autochtones ». Le jugement de la Banque ne tient pas compte de la situation ambiante. Depuis des siècles, voire des millénaires, les	L'OD 4.20 n'a pas été déclenchée parce que l'évaluation de la phase de préparation du projet n'a pas fait mention de la présence de communautés pygmées dans les régions couvertes par le projet. L'OD 4.20 aurait dû être déclenchée lorsque le PPZPF a été introduit dans le projet alors que le processus de préparation était entamé. Dans tous les cas, les TdR du zonage test inclus dans PSURES ne prévoyaient pas la consultation des Pygmées. Le PPZPF a été retiré du projet avant d'avoir été mis en œuvre. La composante 4 ne couvre que les centres urbains où la présence des Pygmées est fort improbable. Aucun des sites choisis dans la composante 5 ne se trouve dans les régions occupées par les Pygmées.

No.	Grief /Problème	Réponse
	Pygmées, qui sont les premiers habitants de la région, ont occupé les forêts des provinces de l'Equateur et d'Orientale. Les populations autochtones pygmées représentent « les peuples des forêts. » Leurs existence, survie, identité culturelle et connaissances traditionnelles sont étroitement liées à la forêt, habitat et source vitale qu'ils vénèrent. La Banque mondiale a élaboré certains termes de référence (projet) dans le cadre de la préparation du zonage forestier en RDC, dans le corridor Maringa-Lopori-Wamba choisi dans le PSURES comme région pilote. Cette région d'une superficie de 82 278 km² entoure les bassins fluviaux de Lopori et de Maringa et s'étend au fleuve Tshuapa au Sud et à la route d'Ikela-Opala à l'Est. La présence de ces communautés pygmées, reconnue par la Banque mondiale dans les termes de référence susvisés, exigeait l'application de l'OD 4.20 en vue de l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits et la prise en compte des intérêts des populations indigènes et éviter l'élaboration d'un plan de zonage qui aurait des impacts négatifs sur ces populations.	Comme le montre la Carte 34464 de la BIRD, l'une des routes devant être réhabilitées dans le cadre de la composante 3, la RN4, traverse une région habitée par les Pygmées. Les rapports recueillis par l'équipe du projet pendant la préparation affirmaient que les Pygmées vivaient dans des forêts éloignées de la route. Les autorités congolaises, y compris le Ministre des travaux publics et le Bureau des routes, ont affirmé à l'équipe qu'aucun problème pygmée n'existait le long de la RN4. A cette époque, le personnel de la Banque ne pouvait accéder à ces régions – les conditions de sécurité n'étaient pas parfaites et il n'existait aucune administration locale – si bien que l'équipe ne pouvait vérifier la présence ou non de Pygmées sur le terrain. Cette tâche a été dévolue à l'EIE. Le projet d'EE pour la composante 3 reçu le 23 décembre 2005 signale la présence d'une communauté de Pygmées sédentaires le long de la route à Mambasa et fait état de concertations avec ces Pygmées. (Le projet d'EIE mentionne également la présence alentour d'un campement de pygmées nomades vivant dans la forêt, mais souligne qu'ils se trouvent loin de la RN4 et ne seraient pas affectés par les travaux de réhabilitation.) L'OD 4.20 a donc été déclenchée à la suite à cette nouvelle information. Avant que les travaux de réhabilitation des routes n'atteignent Mambasa, un Plan relatif aux populations autochtones sera élaboré qui contiendra un éventail de mesures, notamment une consultation libre, préalable et en connaissance de cause, pour s'assurer que les intérêts des Pygmées sont protégés et qu'ils tirent du PSURES, s'ils le désirent, des bénéfices sociaux et économiques adaptés à leur culture. La révélation de l'EIE au sujet de la présence des Pygmées, le déclenchement de l'OD 4.20 et la date prévue pour la production du Plan relatif aux populations autochtones seront intégrés dans l'ISDS du PSURES au moment de la publication de l'EE.
7.	Nous pensons que la décision prise dès le départ de ne pas appliquer les procédures et politiques de sauvegarde a eu un effet négatif considérable sur les principes et les conditions d'élaboration du Code forestier qui constitue présentement le fondement même de la gestion future des forêts congolaises. Cette décision a également affecté la politique du gouvernement et les activités de la Banque mondiale, aux dépens du peuple congolais en général, et des populations Pygmées en particulier. Sans appliquer de sauvegarde, ni mettre à contribution la société civile ou impliquer les communautés locales, la Banque mondiale a choisi d'adopter rapidement un Code forestier congolais inspiré de la Loi forestière qu'elle a élaboré au Cameroun en 1994. L'adoption d'une loi camerounaise pour les populations autochtones de RDC est un déni de leurs droits coutumiers et des frontières de leurs terres ancestrales. Au Cameroun, la non prise en compte des intérêts des communautés locales dès le début de l'élaboration d'une nouvelle politique et l'adoption d'une nouvelle législation forestière ont entraîné de nombreux conflits sociaux qui persistent à ce jour. Le cadre actuel de la gestion future des forêts congolaises est basé sur une législation qui consacre visiblement l'exploitation forestière	Nul n'a jamais pris la décision de ne pas appliquer les mesures de sauvegarde. Par ailleurs, le Code a été élaboré avant le retour de la Banque en RDC et approuvé par l'Assemblée en août 2002, alors que le PSURES n'a été approuvé par le Conseil d'administration qu'en septembre 2003. Les réponses aux autres préoccupations sont fournies aux points 1 et 4.

No.	Grief /Problème	Réponse
	industrielle, marginalisant de ce fait les communautés locales et ne reconnaissant aucunement les populations autochtones ou leurs besoins spécifiques. Cette dynamique est manifeste dans les activités actuelles de la Banque mondiale dans le secteur forestier en RDC, qui se déroulent dans le cadre de divers projets tous pourvus d'une composante « forêt ». En outre, ces activités se fondent sur des principes qui, aux yeux du peuple, sont dénués de toute légitimité et ne prennent en compte ni les préoccupations des populations autochtones, ni les questions liées à la gestion durable des forêts congolaises et au développement de leurs habitants. c'est notamment le cas du PSURES qui se fonde sur les dispositions fallacieuses du Code forestier et prévoit un zonage des forêts sans appliquer de sauvegardes ni tenir compte des intérêts des populations autochtones, tant en théorie qu'en pratique.	
	Forêts	
8.	Nos craintes au sujet des manquements et de la négligence de la Banque sont exacerbées par le fait que ses interventions dans le secteur forestier en RDC sont une parfaite illustration de l'idée selon laquelle l'exploitation forestière industrielle est la clé du développement. La Banque appuie la mise en œuvre de cette idée alors qu'aucune réglementation sur les droits ou les intérêts des communautés locales, voire sur la protection de l'environnement n'a été adoptée. Dans le cadre du PSURES, la Banque mondiale prévoit aussi de jeter les bases de l'application du nouveau système d'attribution des concessions. La mise en œuvre de ce système s'est récemment accélérée avec l'adoption du décret présidentiel No 05/116 du 24 octobre 2005 qui fixe les modalités de conversion des anciens titres d'exploitation en contrats d'exploitation et prolonge le moratoire sur l'attribution des concessions forestières. Nous appréhendons donc une levée du moratoire une fois que le processus de conversion sera achevé, ce qui conduirait à court terme à l'attribution de nouvelles concessions forestières même sans un plan de zonage. Cette théorie semble s'avérer, puisque l'opération de zonage test n'a pas encore démarré dans la province de l'Equateur. Si cela se confirmait, les droits et les intérêts des populations autochtones pygmées seraient gravement affectés; ils n'auraient pas été consultés et n'auraient donc pas pu défendre leurs droits à leurs terres ancestrales qui	Les questions relatives à l'approche qu'a la Banque de la gestion forestière en RDC, à la résiliation des anciennes concessions, au maintien du moratoire, à la potentielle contribution de l'industrie forestière au développement local, aux risques liés à la reprise du secteur forestier et à la promotion d'utilisations non industrielles des forêts sont traitées au point 5. **Le respect de la Résolution 1457 de l'ONU** La Résolution 1457 du Conseil de sécurité encourage « … les institutions financières internationales à... participer aux efforts visant à créer des structures et des institutions nationales adaptées, pour le contrôle de l'exploitation des ressources ». La Banque soutient les dispositions de cette Résolution. Dans l'esprit de la Résolution 1457 du Conseil de sécurité de l'ONU, la Banque, à l'instar d'autres bailleurs de fonds internationaux, a aidé le gouvernement de la RDC à mettre en place des structures et institutions nationales adaptées en vue du contrôle de l'exploitation des ressources en améliorant le cadre juridique et réglementaire du secteur forestier et en renforçant les institutions nationales, en particulier l'administration forestière et la NINC, de même que les organisations de la société civile impliquées dans l'exploitation et le contrôle forestiers. La Banque appuie également les actions visant à protéger les forêts de l'exploitation illégale, notamment l'instauration d'un système de contrôle forestier par une tierce partie. Ces actions répondent aux recommandations du rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC. **Le rapport de l'ARD** Le rapport 2003 de l'ARD cité dans la Demande prévient que le retour à la paix pourrait entraîner une augmentation du volume des opérations forestières au Congo, produisant des impacts négatifs sur l'environnement et les populations autochtones. La Direction pense la même chose. Cet avertissement revient dans plusieurs documents de la Banque comme l'attestent les rapports des missions, les informations publiées dans le site web et le projet d'EES sur les forêts. Le rapport de l'ARD ne comporte aucune critique à l'égard des activités de la Banque dans le secteur et ne fait aucune référence aux sauvegardes.

No.	Grief /Problème	Réponse
	s'étendent parfois sur de vastes superficies et sont essentielles à leurs modes de vie et activités traditionnelles (itinérantes). Cette menace est rendue plus préoccupante par l'incapacité actuelle du gouvernement congolais à contrôler la situation sur le terrain. Les dangers d'une relance de l'exploitation forestière industrielle sans la garantie de l'existence de structures et de mécanismes opérationnels de contrôle transparent et efficace du secteur ont été relevés dans la résolution 1457 du Conseil de Sécurité de l'ONU, ainsi que dans le rapport de l'ARD qui a été largement diffusé avant l'approbation du PSURES par le Conseil d'administration de la Banque et qui dit: *"Etant donné les faiblesses en matière de gouvernance, une paix prolongée pourrait ouvrir la voie à une période d'intense activité forestière dans de nombreuses régions du Congo, dévastant l'environnement, réduisant ou détruisant la biodiversité et endommageant physiquement les moyens de subsistance de groupes humains comme les Pygmées du Congo, dont la survie est largement tributaire des forêts."* Au vu de cette situation, nous pensons que la décision de la Banque de ne pas appliquer l'OD 4.20 en dépit de la présence de plusieurs communautés pygmées dans les forêts des provinces de l'Equateur et d'Orientale pourrait entraîner des dommages matériels qui affecteraient gravement les droits et les intérêts de ces peuples, en particulier leurs droits sur leurs terres ancestrales qui sont la base de leur mode de vie généralement nomade et leur moyen de subsistance.	
9.	Un nouveau Code forestier a été adopté en RDC en août 2002. Ce nouveau texte réglementaire crée le cadre d'application de la politique du gouvernement en matière de gestion des forêts en RDC. L'adoption de ce texte était l'une des conditionnalités de la Banque mondiale au versement d'une tranche d'un montant de 15 millions DEU d'un crédit d'ajustement structurel [crédit de relance économique] en faveur du « secteur forestier », approuvé en mai 2002. La décision de la Banque mondiale de financer l'élaboration et l'adoption du Code forestier dans le cadre d'un crédit d'ajustement impliquait, conformément aux dispositions relatives à ce type de crédit, la non application par la Banque des politiques et procédures de sauvegarde de l'environnement, des forêts et des populations autochtones.	Le crédit de relance économique (CRE) de la RDC a été considéré comme un prêt d'ajustement structurel et a par conséquent été préparé suivant l'OD 8.60, prêt d'ajustement. L'OD 8.60 n'exige pas l'application de certaines mesures de sauvegarde dans le cadre des prêts d'ajustement mais engage plutôt le personnel à « réviser les politiques et pratiques environnementales dans le pays ». Les programmes d'ajustement doivent tenir compte des conclusions et des recommandations de ces revues, et identifier le lien entre les différentes réformes prévues dans le programme d'ajustement et l'environnement. L'évaluation environnementale obligatoire a été réalisée lors de la préparation de l'ERC et ses conclusions ont, entre autres, entraîné le choix des forêts comme secteur prioritaire de mise en œuvre de réformes politiques et de gouvernance. Comme nous l'avons expliqué au point 1, le Code forestier a été préparé avant la reprisse des activités de la Banque en RDC. Par la suite, la Banque a jugé le Code globalement satisfaisant et à proposé des améliorations dans le cadre des concertations autour du programme de réformes du secteur forestier, d'où la conditionnalité pour le décaissement d'une tranche flottante de l'ERC liée au nouveau Code forestier comme suit : « [l'Emprunteur a soumis à son Assemblée nationale le projet de Code forestier jugé satisfaisant dans le fonds et dans la forme par l'Association ». Le crédit de relance économique (3660 RDC) a été signé le 28 juin 2002.

No.	Grief /Problème	Réponse
		L'évaluation environnementale obligatoire dans le cadre du CRE n'était pas une activité ponctuelle. Le programme de réformes du secteur forestier en RDC et ses implications aux plans environnemental, social, économique et de la gouvernance a été passé au crible dans une étude analytique que la Banque a préparé avec le concours des ONG locales et internationales, le secteur privé, les bailleurs de fonds et le gouvernement. Le projet d'EES a été largement débattu et diffusé par le biais des réseaux d'ONG locales. Il a été distribué lors du Premier Forum international sur les Forêts tenu à Kinshasa en novembre 2004. Les principaux centres de recherche (CIFOR, CIRAD), trois réseaux d'ONG locales (CNONG - Conseil National des ONG du Congo; GTF - Groupe de Travail Forêts; REPEC - Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo) et des ONG environnementales internationales (WWF, WCS, AWF, CARE) ont collaboré avec la Banque à la préparation et/ou la révision du rapport et ont manifesté leur intérêt à collaborer également à la publication de l'EES.
	Patrimoine culturel	
10.	Si, comme semblent l'indiquer les activités et les manquements de la Banque, le zonage de ces forêts devait être réalisé sans consultation des populations autochtones, sans prise en compte de leurs intérêts, et après allocation de nouvelles concessions forestières, cette opération constituerait […] une violation de leurs valeurs culturelles et spirituelles.	Le plan pilote de zonage ne fait peser aucune menace sur les biens physiques culturels. Comme indiqué plus haut aux points 1 et 6, les peuples autochtones et autres populations des forêts auraient été consultés si le zonage avait eu lieu.
	Supervision du projet	
11.	Nos craintes au sujet des manquements et de la négligence de la Banque mondiale sont renforcées par le fait que ses opérations dans le secteur forestier en RDC corroborent la perception selon laquelle le développement résultera de l'exploitation industrielle. (…). Ce raisonnement se vérifie également dans les indicateurs de performance de la composante forêt du PSURES qui renvoient uniquement au « nombre de nouvelles concessions attribuées de manière transparente ». Ainsi, la réussite de la mise en œuvre des réformes forestières sera apparemment évaluée sur la base de ces seuls indicateurs, sans considération des possibilités ou des risques que constitue la non consultation des peuples autochtones ou une suspension prématurée du moratoire, ce qui pourrait empêcher la mise en œuvre mesurée des différentes étapes prévues dans le plan de zonage.	L'avis d'enregistrement du Panel d'Inspection indique que l'OP 13.05 pourrait figurer parmi les mesures que n'aurait pas respectées la Banque. La direction n'a pas pu identifier à partir de la requête une quelconque allégation concernant la supervision, autre que les réserves habituelles concernant le travail de la Banque dans le secteur forestier. **Supervision du PSURES** Huit missions de supervision ont été effectuées entre décembre 2003 et octobre 2005. Le personnel ou les consultants de la Banque ont, en tout, passé 48 semaines de travail dans la supervision de l'opération. L'exercice de supervision portait essentiellement sur les domaines infrastructurel et économique et sur le domaine clé de la responsabilité fiduciaire de la Banque, la passation des marchés et la gestion financière. La liste des missions est fournie à l'annexe 3. **Suivi de la politique forestière et autres initiatives** Etant donné qu'il n'existe pas encore de facilité de prêt propre au secteur forestier, des opérations intégrées telles que le CRE, le PSURES et le TSERO ont été utilisées comme moyens d'intervention par la Banque. Celles-ci mettent l'accent sur le travail d'analyse, le dialogue politique, les études, les ateliers et l'évaluation sur le terrain. Ces activités font l'objet d'un suivi régulier par les missions techniques du siège qui finance également un expert en questions forestières basé à Kinshasa depuis novembre 2004. Les domaines d'expertise de la Banque couverts par ces activités sont : la forêt et la biodiversité, les volets juridique et social, les sauvegardes, l'économie et la communication. L'expertise extérieure a été fournie par le WWF, WCS et la FAO. Quatre à cinq missions techniques ont été menées dans les forêts de la RDC depuis 2002. Chaque mission a notamment rencontré les agences gouvernementales, les ONG locales et internationales, le secteur privé et les bailleurs de fonds. Des descentes sur le terrain ont eu lieu en février 2002 (Lubumbashi et Bateke), en septembre 2003 (Lissala-Bumba), en mars 2004 (Kisangani) et en novembre 2005 (Goma, Béni). Puisqu'il n'y avait plus d'investissements sur le terrain, ces missions se sont concentrées à améliorer la perception par la Banque de la gestion forestière dans la RDC d'après-guerre, pour lui permettre de mieux préparer ses concertations et ses investissements potentiels dans l'avenir. La concertation avec les bailleurs a eu lieu à travers la FAO et le groupe thématique sur les forêts piloté par la CE.

No.	Grief /Problème	Réponse
		Le dialogue avec les ONG s'est particulièrement intensifié après 2003 en préparation à l'EES. En novembre 2004, la Banque a pris l'initiative d'organiser le premier forum multilatéral sur les forêts en RDC. L'équipe de la Banque a également engagé le dialogue avec des partenaires étrangers ne disposant d'aucune représentation en RDC, notamment Greenpeace, Global Witness et plusieurs parlementaires britanniques. Elle s'est par ailleurs entretenue avec des médias internationaux tels que la BBC. La concertation s'est faite dans le cadre du CRE en 2002, et s'est traduit par la rédaction de l'EES en 2004 (le secteur forestier n'a pas bénéficié du deuxième appui budgétaire en 2003) et par le TSERO (troisième appui budgétaire) dès avril 2005. Cet « exercice de supervision » a largement contribué à soutenir le gouvernement dans son engagement à maintenir le moratoire et à procéder à la revue légale des anciennes concessions pendant la transition particulièrement difficile de 2002 à 2006. Il a contribué à renouveler l'engagement du président à procéder au toilettage de toutes les concessions octroyées avant et pendant la guerre sans consultation des populations locales et sans considération d'autres utilisations possibles de la forêt. L'exercice de supervision a également débouché sur un consensus et sur l'établissement de partenariats avec des ONG locales et internationales ainsi qu'avec des bailleurs de fonds, comme l'illustrent : (a) la collaboration des principales ONG locales et internationales à la revue du secteur forestier, l'EES, et leur intérêt à sa publication conjointe; (b) l'adhésion unanime au programme de réforme manifestée lors du forum sur les forêts de novembre 2004; (c) la transmission d'une lettre conjointe des bailleurs au gouvernement au sujet du moratoire et de la revue légale des concessions en mars 2005; (d) la préparation d'un fonds fiduciaire multibailleurs pour les forêts par la Commission européenne, la France et la Belgique, dont la gestion sera confiée à la Banque; (e) un accord avec les services forestiers américains pour qu'ils assistent la Banque dans la supervision du zonage pilote (jusqu'à la suspension de cette activité du PSURES); et (f) l'engagement de trois réseaux d'ONG locales qui pilotent à présent le travail de terrain dans le cadre de l'étude d'impact social et de la pauvreté dans la zone forestière.
	Publication des informations	
12.	Près de deux années après l'approbation du projet, l'évaluation environnementale n'est toujours pas disponible, en dépit de l'importance de celle-ci dans l'étude « de l'impact potentiel du projet sur les forêts et/ou les droits ou le bien-être des communautés locales ».	Voir la réponse au point 2 concernant le retard observé dans la soumission de l'évaluation environnementale.
13.	Nous avons été informé de la soumission, dans un proche avenir, au conseil d'administration de la Banque mondiale, d'un nouveau projet intitulé « Programme d'appui transitoire au titre du crédit de relance économique » qui devrait comprendre une composante sur la « gouvernance forestière». Même si nous ne disposons d'aucune information précise sur cette composante jusqu'à présent, nous saisissons cette occasion pour souligner dans cette demande les difficultés et les risques associés à ce projet et à tout autre projet forestier qui pourrait bientôt être soumis au conseil d'administration de la Banque. Si un tel projet devait à nouveau être approuvé, par exemple un crédit ne répondant pas aux politiques et procédures de sauvegarde de la Banque et si ces crédits venaient à être octroyés sans tenir au préalable compte des	Le TSERO participe à la réduction de la pauvreté de deux manières importantes en (a) contribuant au maintien du cadre macro-économique propice à la croissance économique grâce à la mise en œuvre du programme gouvernemental défini dans le DSRP provisoire (DSRP-I); et (b) en appuyant les réformes dans les secteurs clés, notamment la forêt, pour réduire la pauvreté. Le TSERO est un instrument de politique de développement et, en tant que tel, est traité conformément à l'OP 8. 60 sur les prêts à l'appui des politiques de développement. L'OP 8.60 demande au personnel d'étudier les implications de tels projets pour l'environnement, le secteur social et la lutte contre la pauvreté avant leur approbation, d'identifier les contraintes et d'expliquer comment celles-ci sont gérées. L'EES forestier en cours exposée au point 9 ci-dessus, de même que les contributions pertinentes des parties prenantes, vise à atteindre cet objectif, en recommandant au gouvernement et à la Banque les meilleurs moyens de renforcer les politiques et les institutions forestières en RDC, en tenant notamment compte des droits coutumiers des communautés locales, y compris les peuples autochtones. L'équipe a transmis le document d'information du projet (DIP) à l'InfoShop de la Banque conformément à la requête formulée lors de la réunion de revue théorique du projet (mars 2005), mis à jour pendant la réunion décisionnelle (juillet 2005) et après les négociations (novembre 2005). La direction s'est

No.	Grief /Problème	Réponse
	intérêts des peuples autochtones et sans évaluation de leur impact potentiel sur l'environnement et les peuples des forêts de la RDC, la Banque mondiale risquerait alors de marginaliser davantage les peuples autochtones, d'aggraver ainsi les erreurs commises par le passé, comme dans le cas du Cameroun, de renforcer l'approche industrielle évoquée dans le Code forestier et d'exacerber de ce fait les menaces posées par le cadre législatif congolais aux droits et à la survie des peuples autochtones.	assurée de la disponibilité effective du DIP sur le site web extérieur. Le document d'information pour le projet (DIP) TSERO a été rendu public et peut être consulté dans son intégralité sur l'InfoShop de la Banque à partir du lien suivant: http://web.worldbank.org/external/default/main?pagePK=64027221&piPK=64027220&theSitePK=349466&menuPK=349500&Projectid=P091990. Le TSERO a été approuvé par le conseil d'administration le 8 huit décembre 2005. Un rectificatif a été produit avant sa soumission au conseil d'administration afin de corriger une erreur concernant les étapes suivies par l'équipe du projet pour garantir le respect des dispositions environnementales et sociales de l'OP 8.60.
	Autres problèmes – Correspondances	
14.	A diverses occasions, nous, les organisations pygmées autochtones et les organisations d'appui aux pygmées en RDC, avons essayé en vain d'obtenir des éclaircissements sur les véritables motifs de la Banque ainsi que sur tous les manquements mentionnés plus haut. Le bureau de la Banque en RDC est resté fermé et hostile à toutes les remarques, observations et recommandations humblement formulées par les organisations de la société civile pour essayer d'amener la Banque à remplir ses responsabilités en modifiant sa « politique locale » relative aux forêts congolaises. Une telle attitude supposerait la prise en compte des aspects économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits des communautés forestières. Des appels de ce genre sont régulièrement lancés en direction de la Banque tant lors des réunions formelles qu'informelles entre les ONG congolaises et certains membres du personnel de la Banque mondiale en RDC, ou à travers les médias, les publications , les lettres, les mémorandums, etc. A titre d'illustration, nous citons les exemples suivants:	Les évènements et les correspondances dont il est fait mention dans la demande attestent de la régularité du dialogue de fond entre la Banque et la société civile. Dans ce contexte, la Banque voudrait mettre l'accent sur certains axes spécifiques de ses efforts de communication dans le secteur forestier : (a) la préparation de l'EES du secteur forestier (voir point 9) en cours de finalisation en collaboration avec de nombreux partenaires, y compris les ONG locales; et (b) l'organisation du forum d'un jour sur la forêt (également évoqué par les demandeurs) qui a réuni plus de 100 participants. Cet atelier présidé par M. Lamine Loum, ancien premier ministre du Sénégal et Président du Groupe consultatif international pour le projet pipeline Tchad-Cameroun s'est achevé sur une motion de soutien au programme sectoriel du gouvernement appuyé par la Banque (voir Annexe 6 – conclusions du modérateur); et (c) une analyse de l'impact des réformes forestières sur la pauvreté et le social (AIPS). La Banque effectue à présent une analyse de l'impact des réformes forestières sur la lutte contre la pauvreté (partage des recettes forestières, cahiers de charges, forêts communautaires). Toutes les activités de terrains, y compris les enquêtes et les consultations locales sont menées en partenariat avec les ONG locales. Soulevées pour la première fois par Rainforest Foundation, les préoccupations exprimées par les demandeurs ont été prises très au sérieux par la Banque. Elles ont fait l'objet d'un débat en vidéoconférence (VC) en 2004 avec le président de la Banque, M. Wolfensohn (voir ci-dessous) et sont suivies en permanence par la direction et le personnel de la Banque. Il y a eu une série de lettres et de réunions avec les ONG locales depuis début de l'année 2004, en particulier à l'occasion de chaque mission technique hors siège. Presque toutes (environ 4-5 missions par an) ont eu des entretiens avec des ONG locales et des représentants de la société civile à Kinshasa. Les missions de terrain de la Banque se sont entretenues avec des groupes de la société civile locale à Kisangani (2004) et à Goma et Béni (2005). La mission de décembre 2005 à Béni a rencontré les pygmées à Mutsora et Béni ainsi que le PAP (Programme d'Appui aux Pygmées). Le dialogue a particulièrement été intense pendant la préparation de l'EES sur la forêt. Des projets de document ont été distribués aux ONG. Le travail analytique a fait ressortir une forte convergence de vues entre la Banque et la plupart des ONG. En effet, trois ONG se sont dites intéressées par la publication conjointe de l'EES (parmi lesquelles le CNONG, Conseil National des ONG). Ce travail analytique a également débouché sur un consensus qui s'est concrétisé lors du forum sur les forêts de novembre 2004 lorsque les participants ont approuvé les conclusions du modérateur sur les réformes prioritaires, le Code forestier, le zonage des forêts, l'impact sur la réduction de la pauvreté et la conservation de la nature.
	1. Lettre du 12 février 2004 et réunion du 23 février 2004 Dans leur lettre datée du 1er février 2004, plus de 220 organisations de la société civile ont demandé qu'un certain nombre d'institutions,	La Banque a répondu le 11 mars 2004 aux préoccupations exposées dans la lettre datée du 12 février. Cette réponse a favorablement été accueillie par les destinataires, à l'exception du CENADEP qui a envoyé une deuxième lettre le 12 avril 2004 dont suite a été donnée par la Banque en mai 2004. Le gouvernement a également réagi par rapport aux préoccupations soulevées par les ONG dans

No.	Grief /Problème	Réponse
	y compris la Banque mondiale, tiennent effectivement et systématiquement compte des droits traditionnels et coutumiers des communautés locales dans le processus d'élaboration des texte d'application et de développement du plan de zonage forestier. Cet appel n'a pas été entendu par la Banque mondiale qui, manquant de répondre à quelques préoccupations qui se sont soulevées dans la lettre signée par les organisations, a choisi de les orienter vers le Ministère de l'environnement, de l'eau et des forêts et de réitérer dans les « explications » fournies son engagement à poursuivre le développement économique soutenu par l'industrie du bois. L'accent ainsi mis sur les mesures visant une relance rapide de l'industrie du bois n'a fait que confirmer aux yeux de la société civile que ce qui était considéré par le Représentant résidant comme « une profonde convergence (…) entre les préoccupations soulevées dans la lettre de la société civile et les objectifs des réformes préconisées (par la Banque) » n'est qu'une vue de l'esprit. Au lieu de mettre l'accent sur les mesures émanant des communautés locales, y compris des peuples autochtones et de promouvoir le développement tiré par les communautés pour leur propre bénéfice, la Banque s'est évertuée à promouvoir un plan voué à l'échec. Le représentant résident lui-même a attesté de cette faillite en présentant comme « mesures spécifiques » quatre étapes qui, rétrospectivement, n'ont eu aucun impact tangible et observable. L'aveu de cet échec se traduit aujourd'hui par la nécessaire promulgation d'un décret présidentiel pour relancer le processus de revue des anciens titres fonciers sur les terres forestières qui avait été gelé, et veiller à l'application jamais observée du moratoire. Après l'envoi de leur lettre du 12 février, les organisations de la société civile ont tenu un atelier national à Kinshasa le 23 février 2004 sur le Code forestier et ses textes d'application. Le premier jour, l'atelier a été suspendu pour permettre à divers participants de prendre part à une réunion qu'organisait la mission résidente de la Banque mondiale. Aucun avis n'avait été donné. Cette brusque suspension a rendue difficile la poursuite des travaux et les participants ont eu de la peine à utiliser le peu de temps restant pour couronner avec succès cet atelier d'une importance capitale. En effet, cet atelier avait pour but d'informer les membres de la société civile sur le Code forestier et de définir les objectifs des OSC	leur correspondance du 12 février 2004 en agréant trois autres représentants de la société civile (y compris un représentant des pygmées) au sein du Comité de pilotage chargé de l'examen des décrets d'application (voir Annexe 11, Bibliographie). En attendant, la Banque a engagé un dialogue actif sur le terrain avec plusieurs groupes de la société civile dont le CENADEP. Des réunions ont eu lieu à Kinshasa lors des missions techniques tout au long des années 2004 et 2005. Les discussions ont porté sur le projet d'EES de la Banque. Près de 100 copies ont été mises à la disposition des groupes de la société civile, y compris CNONG, GTF, REPEC et CENADEP, afin qu'ils puissent les distribuer à leurs membres dans les provinces et susciter ainsi le débat. Les ONG locales et les représentants des populations pygmées ont aussi pris part à la vidéoconférence présidée par le Président de la Banque mondiale, James D. Wolfensohn en juillet 2004. Ce dialogue a permis aux ONG de mieux comprendre les principales mesures du programme forestier. De grandes fédérations d'ONG et des Organisations telles que CNONG, GTF et REPEC ont indiqué leur disponibilité à collaborer avec la Banque, à s'associer à la publication de l'EES et à entreprendre une EISP relative aux réformes forestières. Tous ces quatre groupes, y compris le CENADEP, ont exprimé leur soutien pour le programme de réformes du gouvernement lors du forum sur les forêts de novembre ; et 14 ONG ont signé une déclaration favorable au décret présidentiel de novembre 2005 (ce décret était une condition à l'appui de la Banque au TSERO). Le travail d'analyse effectué dans le cadre de l'EES a révélé une forte convergence de vues entre la Banque et la majorité des ONG. Les ONG ont reconnu que les réformes en cours « ne visent pas une relance rapide de l'industrie du bois », que cette relance est motivée par la paix et le besoin d'infrastructures et que les réformes visent à réglementer l'exploitation forestière, à protéger les forêts de la spéculation et à en faire bénéficier les pauvres. Ce consensus a été confirmé lors du forum sur les forêts de novembre 2004.

No.	Grief /Problème	Réponse
	concernant l'application de ce Code, qui ignorait tant les intérêts de la société civile que des communautés locales et des peuples autochtones. Les organisations de la société civile espéraient que la détermination et l'insistance de la Banque mondiale à tenir cette réunion du 23 février présageait des réponses imminentes et significatives à leur correspondance du 12 février, ce ne fut pas le cas. Les participants retournèrent à l'atelier déçus après une réunion avec le Représentant résident de la Banque mondiale qui avait eu toutes les peines à les convaincre qu'il y avait convergence entre les préoccupations de la société civile et celles de la Banque, sans toutefois y répondre.	
	2. Vidéoconférence du 8 juillet 2004 Au cours de la vidéoconférence du 8 juillet 2004 tenue à la demande de Rainforest Foundation, les représentants des autochtones pygmées ont rappelé au Président de la Banque mondiale, M. James Wolfensohn, l'existence de communautés pygmées vivant de la forêt dans la province de l'Equateur et lui ont exprimé leur crainte que les intérêts sociaux, culturels et économiques de ces populations ne soient pas pris en compte dans la préparation du plan de zonage. Dans sa réponse, le Président de la Banque mondiale a promis de suivre personnellement la question et a déclaré : « …la question forestière en Afrique en général, et en Afrique centrale en particulier, revêt pour moi une importance particulière et représente non seulement une ressources économique, mais un énorme problème social qui touche les pygmées et les peuples autochtones, et je puis vous assurer que mes collègues et moi-même ici à la Banque sommes conscients de ces problèmes et faisons de notre mieux . Maintenant, si notre mieux peut être amélioré, nous en serons enchantés. Je puis également vous assurer que nous resterons ouverts, et ne serons pas sur la défensive, dans nos discussion avec vous afin qu'ensemble, nous tracions un meilleur chemin en RDC ». La vidéoconférence était principalement en anglais et en l'absence d'interprètes, les participants issus de la RDC n'ont pas pu pleinement suivre les débats. Toutefois, les déclarations du Président de la Banque mondiale lors de cette vidéoconférence ont un instant suscité l'espoir qu'il y aurait un changement dans la « politique locale » de la Banque. Après tout, M. Wolfensohn a manifesté son engagement en faveur de consultations élargies avec les	Cette VC a réuni RFF (Rainforest Foundation), WWF (Fonds mondial pour la nature), WCS (Wildlife Conservation Society), AWF (African Wildlife Foundation), Greenpeace, le CIFOR (Centre international pour la recherche en foresterie), et un certain nombre d'ONG locales. La transcription de la VC est disponible. La plupart des participants ont reconnu que la Banque joue un rôle positif dans le secteur forestier de la RDC. Certaines ONG participantes se sont montrées préoccupées par le fait que la Banque ne se donnait pas la peine d'atteindre certains objectifs tels que soutenir l'engagement du gouvernement vis-à-vis du moratoire ou lutter contre l'exploitation illégale. A la fin de la VC, le Représentant résident s'est proposé d'organiser un forum multilatéral sur les forêts à Kinshasa. (voir Annexe 11, Bibliographie) Une des principales recommandations de cette VC porte sur la possibilité de considérer l'aménagement de forêts communautaires comme une alternative à l'exploitation industrielle. Cette suggestion est compatible tant avec le nouveau code forestier qu'avec les activités de la Banque exposées au point 5.

No.	Grief /Problème	Réponse
	populations locales et s'est engagé à suivre personnellement les questions relatives au secteur forestier en RDC. Cependant, plus rien n'est venu de M. Wolfensohn après la vidéoconférence et les interactions subséquentes avec la mission résidente à Kinshasa n'ont montré aucun signe d'ouverture et n'ont fourni aucune information ou réponse significative à nos préoccupations.	
	3. Réunion des organisations pygmées autochtones de la RDC d'octobre 2004 En octobre 2004, les organisations pygmées autochtones de la RDC, en collaboration avec leur partenaire Minority Rights Group International (MRG International), ont invité la Banque mondiale à une réunion qu'elles organisaient à l'hôtel Memling de Kinshasa. Non seulement la Banque n'a pas daigné y envoyer un représentant, mais elle a tenu une autre réunion dans le même hôtel, dans une sale située à moins de cinq mètres de la pièce où se déroulait la réunion organisée par les organisations pygmées autochtones et à laquelle avait été conviée la Banque. Puisque la Banque mondiale n'a pas justifié son absence et ne s'est pas excusée de n'avoir pas pu répondre à l'invitation de participer à la réunion, les organisations susmentionnées ont conclu que les représentants de la Banque mondiale en RDC n'avaient pour elles aucun égard.	La Banque aurait voulu participer à cette réunion. Cependant, le Représentant résident ne pouvait y assister parce qu'il avait promis de prendre part à une autre réunion qui se tenait le même jour à la même heure dans le même hôtel. A ce moment là, le bureau de Kinshasa ne disposait pas encore d'un expert en forêts. Le 6 juin, la mission résidente de la Banque a reçu une lettre des représentants des pygmées datée du 18 février 2005. Dans sa réponse en date du 5 juillet 2005, le Représentant résident de la Banque a répondu aux questions relatives à ce point (voir Annexe 7). Il a fait valoir qu'en dépit de l'incapacité de la Banque à participer audit atelier, celle-ci reste ouverte au dialogue avec les pygmées et les représentants des pygmées.
	4. Réunion informelle avec M. Debroux Après la réunion de l'Hôtel Memling, les délégués des organisations pygmées autochtones ont eu une discussion informelle avec M. Debroux, le spécialiste en foresterie de la Banque, au cours de laquelle elles lui ont clairement fait part de leurs inquiétudes au sujet du plan de zonage et de la nécessité de prendre en compte les droits et intérêts des communautés pygmées autochtones dans cette opération. M. Debroux a réaffirmé qu'il y avait convergence entre les préoccupations de la Banque mondiale et celles des communautés forestières du Congo, mais sans toutefois préciser en quoi consistait cette convergence. Cette réunion n'avait pas été convoquée par M. Debroux, mais plutôt par M. Bobbia du CENADEP qui avait demandé que les représentant des organisations pygmées autochtones soit autorisés à l'accompagner à cette réunion.	Au cours de cette réunion, le personnel de la Banque et les représentants des pygmées ont identifié une série de points de vue communs, y compris la nécessité de maintenir le moratoire adopté en 2002, la revue légale des anciennes concessions et la résiliation de toutes les concessions illégales ; le lancement du zonage forestier participatif ; la préparation des décrets d'application du Code forestier et l'application sur le terrain des innovations contenues dans le nouveau Code forestier. Cette convergence de vue est aussi partagée par de nombreuses autres ONG locales non pygmées. (voir Annexe 8, déclaration des ONG locales de novembre 2005 en faveur du décret présidentiel. En outre, pendant la réunion, le personnel de la Banque a confirmé que les TdR du zonage pilote mettaient l'accent sur les consultations locales. L'équipe de la Banque avait rencontré le CENADEP lors de toutes les missions techniques menées depuis le début de l'année 2004. La dernière réunion tenue avec M. Bobbia, Coordinateur du CENADEP, a eu lieu à Kinshasa en novembre 2005. Au cours de celle-ci, M. Bobbia a reconnu la pertinence du décret présidentiel d'octobre 2005 (soutenu par la Banque) sur le moratoire et la revue légale.
	5. Le Forum sur les forêts du 13 novembre 2004	Au cours du Forum sur les forêts, il s'est dégagé un consensus entre les participants sur les composantes principales du programme de réformes (voir

No.	Grief /Problème	Réponse
	En novembre 2004 s'est tenu à Kinshasa un Forum sur les forêts. Ce forum représentait en fait l'unique retombée de « l'échange » avec le Président de Banque mondiale. Cependant, au départ, ce forum s'adressait uniquement aux organisations de la société civile de Kinshasa. Nous avons dû exercer une pression considérable sur la Banque mondiale, avec l'appui du Ministère de l'environnement, de l'eau et des forêts pour qu'en fin de compte les ONG basées dans les provinces puissent y prendre part. A cette occasion, les ONG locales et internationales ont appelé au strict respect du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions forestières jusqu'à la satisfaction de certaines conditions rigoureuses. Les ONG internationales ont également relayé notre appel à l'implication des communautés locales dans « l'élaboration du plan de zonage », dans le respect du principe du consentement libre et éclairé. Le seul représentant des peuples autochtones invité à cette réunion n'a pu poser qu'une seule question relative au dédommagement des pygmées expulsés du Parc national de Kahuzi Biega. Aucune réponse n'a été donnée à la question. En définitive, aucun rapport n'a été produit à la fin du forum, ce qui pour nous constitue la preuve du manque d'intérêt de la Banque mondiale pour les droits des communautés locales et des populations pygmées autochtones en RDC, ainsi que pour le rôle que ceux-ci jouent dans la gestion durables des forêts.	annexe 11, Bibliographie). Le Forum sur les forêts a été organisé en collaboration avec les représentants de divers groupes d'acteurs, avec un certain nombre de contraintes logistiques. Le principe était que la société civile disposait d'un certain nombre de sièges réservés dans la salle, et coopterait elle-même ses représentants. Aucune distinction n'a été faite sur la base de l'origine géographique des ONG. Les ONG locales et internationales ont appelé à un strict respect du moratoire tout comme la Banque depuis 2002. La place centrale qu'occupe le moratoire dans le dialogue entre la Banque et le gouvernement est perceptible dans les conditions du TSERO, qui est le principal instrument de dialogue politique utilisé par la Banque dans tous les secteurs de la RDC. Le forum a réuni plus de 100 participants et chacun d'entre eux avait la possibilité de prendre la parole au cours des débats, la seule contrainte étant celle du temps. La question de Kahuzi-Biega ne s'adressait pas à la Banque (Kahuzi-Biega est un parc national financé par des agences de coopération allemandes depuis au moins une décennie, et ne fait par conséquent pas partie des projets FEM proposés par la Banque). Le rapport du Forum est constitué uniquement des conclusions du modérateur adoptées par acclamation à la fin des travaux. Ce document est à usage public.
	6. Réunion du 8 février 2005 Madame MULEY, M. KAPUPU et M. BONKONO, les représentants des peuples autochtones, Mme KANDI SHUNGU, Assistante du Programme forêts et Mme ENGULU, Chargé de la communication, toutes deux en service à la Mission résidente de la Banque mondiale ont pris part à la réunion du 8 février 2005. Comme pour toutes les autres réunions convoquées par la Banque mondiale, cette rencontre avait été organisée à la dernière minute – un jour avant l'atelier destiné aux organisations pygmées autochtones de Goma. Aucun ordre du jour n'était prévu et la réunion n'a fourni aucune information particulière ou donné lieu à un engagement précis de la Banque mondiale à tenir compte des intérêts des peuples autochtones de la RDC.	Kandi Shungu, Assistante du Programme forêts et Louise Engulu, Chargée de communication, ont pris part à cette réunion dont l'objectif était de préparer l'organisation d'une réunion entre les représentants des pygmées et le Représentant résident dans le cadre de la campagne de sensibilisation baptisée « la Banque dialogue ». Le principal objet de la réunion était de savoir quel groupe pouvait légitiment représenter les pygmées. Divers représentants ont lancés des accusations au cours de cette réunion. A la fin, la Banque a exhorté les représentants des pygmées à collaborer plus étroitement dans l'intérêt des communautés pygmées. La réunion prévue avec le Représentant résident n'a pas pu se tenir ce jour.

No.	Grief /Problème	Réponse
	7. Réunion du 21 juillet 2005 La réunion s'est tenue à la Mission résidente de la Banque mondiale à Kinshasa. Elle portait principalement sur le PSURES et était présidée par M. Devictor, Chef du groupe de travail. Les organisations pygmées autochtones n'avaient pas été invitées en dépit de l'impact que pourrait avoir ce projet sur les populations autochtones en RDC. Cependant, la société civile s'est efforcée de relayer nos craintes, notamment sur les activités de zonage. Or, les représentants ont été confrontés au refus de M. Devictor de répondre à toute question portant sur la composante « forêts » du PSURES, celle-ci étant jugée selon lui trop sensible en RDC. Toutefois, une question lui a été posée sur les intérêts des populations autochtones dans la province de l'Equateur où le plan pilote de zonage financé par la Banque doit être mis en œuvre. M. Devictor a alors demandé au questionneur pourquoi il était préoccupé par la situation des pygmées, alors que des milliers d'enfants mouraient de faim dans la province de l'équateur! Toutes ces initiatives n'ont pas pu fournir une réponse significative aux inquiétudes exprimées et aux recommandations faites par les organisations pygmées autochtones ou par la société civile en général.	La réunion ne concernait pas le PSURES, mais portait plutôt sur une nouvelle opération proposée par la Banque et baptisée « Projet de soutien d'urgence à l'amélioration des conditions de vie » dont la réalisation ne concerne pas les régions habitées par les pygmées. Un des participants, M. Bobbia du CENADEP, a posé une question relative au plan de zonage et le Chargé de programmes principal de la Banque, M. Devictor, a répondu que celui –ci avait été retiré du projet dont il était responsable. M. Bobbia a par la suite posé d'autres questions relatives au bien-être des pygmées dans le cadre du PSURES et du nouveau projet. Dans sa réponse, M. Devictor a indiqué que la Banque était très soucieuse du bien-être des pygmées et veillait particulièrement à ce que les intérêts des pygmées ne soient pas directement ou indirectement menacés par les projets de la Banque. Il a aussi insisté sur le fait que les pygmées, mais aussi la majorité des peuples autochtones du Congo, étaient pauvres et vivaient dans des conditions abjectes et que la Banque devait tenir compte des intérêts de toutes les populations de la RDC. M. Bobbia a ensuite quitté la réunion. Les réactions des participants enregistrées par la Banque à l'issue des débats étaient très positives.
	Au vu de ce qui précède, nous avons en dernier recours adressé une lettre à la Banque mondiale le 18 février 2005. **Réponse de la Mission résidente de la Banque mondiale à notre dernière requête** La réponse de la Banque mondiale datée du 5 juillet 2005 a été reçue le 21 septembre 2005, par le biais d'un représentant d'une organisation pygmée autochtone qui participait à des événements associés aux réunions annuelles de la Banque mondiale à Washington. Cette réponse n'a malheureusement pas répondu aux préoccupations des peuples pygmées autochtones. Le Représentant résident nous a renvoyé au Ministère du plan pour obtenir de plus amples informations sur la nature précise des projets de la Banque mondiale, et ne nous a fourni aucun renseignement sur nos recommandations. Il a plutôt rendu la situation plus confuse en évoquant les difficultés qu'il avait à communiquer avec les organisations pygmées autochtones dans les provinces, suggérant apparemment que les organisations pygmées devraient voyager si elles veulent se	La lettre datée du 18 février 2005 a été reçue à la Mission résidente de la Banque le 6 juin 2005. La réponse de la Banque a été transmise le 5 juillet 2005. Comme indiqué plus haut, et dans l'esprit de la réunion du 8 février, le Représentant résident a réitéré sa volonté de maintenir le dialogue avec les représentants des pygmées les plus reconnus. Il a également expliqué qu'aucun projet de zonage pilote financé par la Banque n'avait été lancé sur le terrain et que tout mécontentement éventuel des pygmées ne saurait être attribué au programme de la Banque. Il a mis l'accent sur les innovations contenues dans le nouveau Code forestier notamment en ce qui concerne les droits traditionnels des habitants de la forêt et la volonté de la Banque de contribuer à l'application de ces innovations sur le terrain. Concernant la représentation des pygmées, le Président de la Banque mondiale, Paul Wolfowitz, a reçu une lettre de la Ligue nationale des association pygmées (LINAPYCO) datée de septembre 2005, dans laquelle LINAPYCO (voir Annexe 9) éclairait la question complexe de la légitimité des différents groupes parlant au nom des pygmées et relevait que les diverses initiatives prises par Rainforest Foundation ne représentaient pas les vues des pygmées et étaient contraires à leurs intérêts. Suite à sa lettre du 4 juillet 2005, la Banque a entrepris une descente sur le terrain et a rencontré les groupes pygmées à Mutsora et Ndoyi en novembre 2005, ainsi que le programme d'appui au pygmées (PAP) à Béni. Les groupes pygmées ont clairement indiqué leur volonté de coopérer avec la Banque. Ils

No.	Grief /Problème	Réponse
	faire entendre.	n'ont émis aucune réserve et ont remercié la Banque pour la réhabilitation des infrastructures qu'elle finance. La Banque a confirmé que tout projet forestier ou de biodiversité soutenu par la Banque dans ces régions comprendrait des volets visant à améliorer les conditions de vie des pygmées et à protéger leurs droits traditionnels. A Béni, les discussions avec le coordinateur du PAP et son équipe se sont déroulées dans le même esprit. Aucune critique n'a été enregistrée et le PAP s'est montré disposé à collaborer.

ANNEXE 2
APPUI DE LA BANQUE AU SECTEUR FORESTIER ET A LA CONSERVATION DE LA NATURE EN RDC

Type d'appui	Statut
CRE1 – Une tranche de 15 millions DEU pour les forêts. Une condition: soumission du projet de Code à l'Assemblée. Pas d'investissement sectoriel.	Statut: Appui budgétaire décaissé en novembre 2002. Aucun investissement sectoriel
Fonds fiduciaire ESSD (TF051382) - 300.000 DEU. Etudes et ateliers. Aucun investissement physique.	Statut: Activités clôturées et ressources décaissées. Fermeture du fonds fiduciaire. Aucun investissement.
Fonds d'Urgence multibailleurs – Près de 500. 000 DEU en appui à la préparation du programme forestier national et de conservation de la nature, à la vulgarisation du Code forestier et aux enquêtes de terrain.	Statut: Première série d'activités préliminaires achevée avec succès; et financements décaissés. Processus interrompu en 2004 avec la dissolution par le nouveau Ministre de l'environnement de l'équipe de coordination du programme. Pas d'investissement physique.
PMURR – Une provision de 350. 000 DEU pour la revue institutionnelle du secteur forestier.	Statut: L'étude n'a pas encore débutée.
PSURES – Le 2ème volet du projet contenait une sous-composante forêts de 3 millions DEU, dont environ 0,8 millions pour les experts indépendants chargés de la revue légale (en cours); et 2,2 millions pour le zonage pilote (annulé). Aucun investissement physique.	Statut: 0,8 millions DEU affectés à un observateur indépendant pour la revue légale (en cours). Pourparlers en cours avec le gouvernement sur l'utilisation des 2,2 millions DEU libérés par l'abandon du PPZP – sous réserve dans tous les cas d'une étude d'impact environnemental et social.
FEM – 10 millions DEU pour l'ensemble du projet sur les parcs nationaux en cours d'élaboration. 280.000 DEU de fonds de préparation (PDFB) mobilisés en septembre 2004. Etudes, consultations et enquêtes de terrain.	Statut: Etudes préparatoire et consultations en cours de réalisation par l'ICCN. Etude d'impact environnemental et social prévu pour la première moitié de 2006. Pas d'investissement physique en cours.
Bio-Carbone – Le Fonds Bio-Carbone de la Banque achètera des crédits de réduction d'émissions générées par un projet de reboisement de 3.000 hectares dans les hauteurs de Bateke.	Statut: En cours de préparation. Etude d'impact social et environnemental prévu pour le premier trimestre 2006. Pas d'investissement physique en cours.
Fonds fiduciaire multibailleurs pour les forêts (TF070431) – Environ 4 million de dollars prévus. Assistance technique pour améliorer la gouvernance forestière. La publication de l'étude d'impact social et environnemental est un préalable au lancement de toute activité.	Statut: En cours de préparation avec la CE, la Belgique et la France. Etude d'impact social et environnemental prévue pour le début 2006. Pas d'investissement physique en cours.
EES – La revue du secteur des forêts a été préparée en 2004 en collaboration avec le CIFOR, le CIRAD, WWF, WCS, CARE, AWF, GTF, CNONG et REPEC (qui ont souhaité participer à sa publication). Document de revue provisoire distribué lors du Forum sur les forêts de 2004.	Statut: Document final disponible en français. Traduction en cours. Publication officielle prévue pour le premier semestre 2006.
TSERO – Troisième opération d'appui budgétaire. Tranche unique pour l'appui aux politiques de développement. Contient deux conditions relatives aux forêts ; et cinq indicateurs de progrès. Pas d'investissement dans le secteur.	Statut : Les deux conditionnalités relatives aux forêts ont été remplies en novembre 2005. Les autres conditions sectorielles ont aussi été satisfaites en novembre 2005. Décaissé. Pas d'investissement sectoriel.
EISP – Etude de l'impact social et sur la pauvreté dans la zone forestière, en vue de mesurer l'impact des réformes forestières sur la pauvreté. Le travail de terrain est confié à trois ONG locales (GTF, CNONG, REPEC) avec l'appui du fonds fiduciaire belge pour la réduction de la pauvreté (BPRP) à hauteur de 100.000 DEU.	Statut: Travaux de terrain en cours (consultations locales, collecte de données) par les ONG locales.
Fonds fiduciaire AFLEG - 100. 000 DEU mobilisés pour le financement d'un organisme indépendant de contrôle pour aider le département des forêts à détecter les cas d'exploitation illégale et à diffuser des informations sur le contrôle forestier et les sanctions. Aucun investissement physique.	Statut: TdR en cours de discussion avec le Ministère de l'environnement. Mission pouvant être confiée à une ONG internationale qualifiée.

ANNEXE 3
MISSIONS DE SUPERVISION DU PSURES

Date	Equipe
Décembre 2003: Première mission à Paris à l'occasion d'une conférence des donateurs. Lancement du projet avec les membres de l'Unité d'exécution du projet	**Equipe de la Banque:** Chef d'équipe, spécialiste des transports, spécialiste de la mise en œuvre
Avril 2004: Supervision générale. Un séminaire de deux semaines avec l'Office des Routes afin de préparer les enquêtes sur les RN2 et RN4.	**Equipe de la Banque:** chef d'équipe, spécialistes des transports (2), expert financier, spécialiste de la passation des marchés
Mai 2004: Visite de site (Goma, Bukavu, Kisangani, Kindu) pour lancer des activités du volet réhabilitation des zones urbaines	Consultant de la Banque
Août 2004: Supervision générale. Ouverture de l'atelier avec l'agence d'exécution (réhabilitation des zones urbaines), révision des TdR de l'EIE, revue des activités de la BCECO.	**Equipe de la Banque:** chef d'équipe, spécialiste des transports, expert financier, spécialiste de la mise en œuvre, spécialiste de la passation des marchés, économiste
Novembre 2004: Supervision générale	**Equipe de la Banque:** chef d'équipe, spécialiste des transports, expert financier, spécialiste de la passation des marchés, économiste
Février 2005: Mission effectuée à WDC avec de l'Unité d'exécution du projet et le personnel de BCECO suite à la négociation du PUAACV. Supervision générale	**Equipe de la Banque :** chef d'équipe, spécialistes des transports, spécialiste de la passation des marchés
Juin 2005: Audit des activités financées au titre de la composante 4 réhabilitation des zones urbaines. Visite de site à Bukavu, Goma, Kisangani et Kindu	Consultant de la Banque
Juillet 2005: Revue générale du projet. Réunion avec tous les ministères impliqués dans le renforcement des capacités institutionnelles. Visite de site à Goma, Kisangani, Mbuji-Mayi. Séminaire avec BCECO (questions relatives à la passation des marchés et revue ou rapport du consultant - voir la mission de juin 2005 ci-dessus)	**Equipe de la Banque:** chef d'équipe, spécialistes des transports (2), expert financier, spécialiste de la passation des marchés, économiste
Octobre 2005: Visite de site à Kisangani RN4, Goma, Bmuji-Mayi RN2, Matadi RN1	**Equipe de la Banque:** chef d'équipe, spécialiste des transports, expert financier

ANNEXE 4
TERMES DE REFERENCE DU PROJET PILOTE DE ZONAGE PARTICIPATIF DES FORETS (PPZPF)

Assistance technique en vue de la préparation d'un plan d'aménagement des terres forestières

1. CONTEXTE ET ENJEUX:

La République démocratique du Congo abrite la moitié des forêts humides d'Afrique. Ces forêts congolaises s'étendent sur près de 880.000 km². Le gouvernement envisage d'élaborer un plan d'aménagement des terres forestières considéré comme un outil dynamique de consultation entre les acteurs et un moyen de mise en œuvre progressive sur le terrain de la nouvelle loi forestière. Ce plan d'aménagement forestier doit constituer un cadre transparent et négocié d'accès à l'espace et aux ressources forestières. L'opération consiste non seulement à produire des outils tangibles (cartes, bases de données), mais aussi à animer un processus dynamique d'analyse et de consultation/concertation sur l'aménagement des terres et l'allocation des ressources.

Cette activité dont est chargée le Ministère de l'environnement, de la conservation de la nature, de l'eau et des forêts sera réalisée par un consultant dont les termes de référence de la mission sont présentés ci-dessous.

Le consultant est chargé de contacter toutes les autres administrations concernées: les Ministères du plan et de l'aménagement du territoire, ainsi que les autres Ministères techniques et les administrations territoriales. Cette activité constitue également une composante du programme national sur les forêts et la conservation de la nature en cours de préparation au Ministère de l'environnement.

L'objectif est d'obtenir un plan indicatif d'aménagement forestier qui établit une distinction entre les catégories d'aménagement affectées en priorité à: (a) la gestion durable des forêts dans les systèmes de concessions forestières; (b) au développement rural ; ou (3) à la conservation de la nature[1]. Ce plan d'aménagement doit être validé par le gouvernement 'à titre indicatif', pour pouvoir plus tard servir de point de départ d'un processus plus détaillé de classification des forêts pour des besoins de gestion durable ou de conservation. Ainsi, l'objectif est de disposer de données cartographiques connues et acceptées de toutes les parties concernées et pouvant être utilisées par le gouvernement pour, par exemple: (i) définir la localisation et le chronogramme de futures adjudications des concessions, (ii) éviter le chevauchement sur le plan géographique de types d'aménagement incompatibles ou concurrentiels tels que des aménagements destinés à la foresterie et l'agriculture ou la protection de biodiversité et l'exploitation minière. Ces

[1] La nouvelle (2002) loi forestière (chapitre II) définit trois catégories principales: les forêts classées (avec des objectifs écologiques) ; les forêts de production permanentes (objectif = production du bois sous un régime de gestion durable) et les forêts protégées (tout autre type de forêt). La loi introduit d'autres innovations importantes telles que la gestion durable des forêts de production, la possibilité pour les communautés locales de gérer directement des concessions, la classification de 15% du territoire national comme aire protégée, les consultations locales avant attribution des nouvelles concessions, etc. (Voir Annexe 1).

travaux doivent permettre de mieux comprendre et garantir les droits des différents utilisateurs de l'espace forestier en RDC.

Au regard de la croissance démographique rapide en RDC, de la forte demande de bois tropical sur le marché international, de la reprise économique et de la réhabilitation des infrastructures, l'aménagement des terres est une activité qui aura un impact considérable sur l'avenir des forêts congolaises, le développement du secteur forestier et sa contribution au redressement économique du pays et à une croissance durable. Ce processus va déterminer la partie du territoire national destinée à rester sous couvert forestier naturel à long terme.

2. OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTES[2]

Le consultant aidera le gouvernement à conduire un processus d'aménagement forestier en vue de développer un cadre spatial reconnu par toutes les parties prenantes qui servira de base à la mise en œuvre sur le terrain d'une nouvelle politique d'occupation et de gestion des terres forestières: (1) limité au niveau national à un macro zonage rudimentaire des forêts; et (2) à un zonage plus affiné dans un site pilote afin d'obtenir un plan d'aménagement indicatif. Ce zonage fournira une représentation cartographique d'une image spatiale de l'évolution pour les 10 à 30 prochaines années, à titre provisoire pour le macro zonage national et de manière plus précise pour le plan de zonage indicatif du site pilote.

1. **Le site pilote:** l'objectif est d'obtenir un plan de zonage indicatif qui établit une distinction entre les espaces forestiers destinés (en priorité) à : la gestion durable des forêts dans un régime de concession, au développement rural ou à la conservation de la nature. Ce plan de zonage sera soumis par le Ministère de l'environnement pour validation en tant que 'plan de zonage indicatif' du gouvernement pouvant servir plus tard de point de départ d'opérations détaillées permettant la classification définitive des unités de zonage. L'objectif est d'obtenir une base cartographique connue et acceptée qui devrait être utilisée par le gouvernement (Ministère de l'environnement, ICCN, ainsi que les autres Ministères et administrations territoriales) afin de décider de la localisation et de la programmation des futures concessions, l'extension des aires protégées existantes et la création de nouvelles; la création de nouvelles infrastructures et l'attribution d'autres types de concessions (agriculture, mines, autres…); et d'éviter le chevauchement géographique des catégories d'utilisation concurrentes et non compatibles (exemple : agriculture et aménagement durable des forêts, ou concessions minières et protection de la biodiversité).
2. **Au niveau national:** l'objectif reste quasiment le même, mais avec un moindre degré de précision et de compréhension des enjeux et problèmes, et de consultation entre les parties prenantes. Aussi, le plan national de macro zonage

[2]La présente opération de zonage forestier relève de la composante forestière du Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale dont les objectifs sont les suivants: appuyer la mise en œuvre sur le terrain de la nouvelle loi forestière et de l'Agenda de réformes prioritaires en vue de la relance du secteur forestier; faciliter le processus de réunification sociale et économique et lancer un processus de réforme institutionnelle (sur le terrain et à Kinshasa).

restera provisoire et naturellement dynamique. Il pourrait donner lieu à la première mouture d'un futur plan d'aménagement (national) des terres/du territoire, du moins pour les régions forestières du pays. Il s'agira de reporter sur une carte les informations disponibles actuellement et de créer un cadre provisoire et dynamique de réflexion et de projection sur le développement socioéconomique du pays. Le macro zonage sera donc le point de départ d'un processus évolutif appelé à être progressivement amélioré à mesure que de nouvelles zones seront couvertes par des opérations d'aménagement plus précises (similaires à celles proposées pour les zones pilotes).

L'appui au processus d'aménagement forestier se décline en trois dimensions:

A. **La dimension technique** (cartes, études, travail de terrain, etc.). L'objectif principal est la production d'un macro plan de zonage schématique au niveau national et d'un plan indicatif d'aménagement de la zone pilote. Le macro plan de zonage schématique couvrira l'ensemble de la zone de forêt humide et servira de plateforme de consultation/concertation permanente sur les questions de gestion et d'aménagement forestiers en RDC. Aux deux plans seront annexés la base de données qui les sous-tend et (pour le plan indicatif d'aménagement) les résultats des différentes activités de terrain ainsi que l'analyse démographique, socioéconomique et écologique.
B. **La dimension participative et l'appui à la prise de décision.** L'objectif de cette opération est d'animer un processus vivant de réflexion collective et de collaboration au sein de la société congolaise et avec les partenaires internationaux. Le consultant aidera le gouvernement à conduire ce processus de consultation et de négociation afin d e préparer des décisions qui tiennent compte des avis de tous les acteurs. Le résultat escompté est par conséquent d'informer toute la société congolaise et ses partenaires internationaux sur les propositions de zonage et d'obtenir l'adhésion de toutes les parties prenantes.
C. **La dimension du renforcement des institutions.** Le consultant a pour mission d'aider les institutions congolaises qui comptent au rang de leurs prérogatives le zonage forestier. Toutes les activités menées par le consultant doivent renforcer les capacités du MINENV et des autres administrations en matière d'exécution autonome de opérations de zonage dans l'avenir. Le principal résultat attendu à la fin du projet est que le MINENV et les autres administrations concernées (dans le cadre des 'conseil provinciaux consultatifs sur les forêts' et du « Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire ») aient acquis ou renforcé la capacité institutionnelle (humaine, technique et organisationnelle) à conduire elles-mêmes les étapes suivantes de l'aménagement forestier en RDC.

3. TACHES ET ACTIVITES

Le consultant appuiera le Ministère de l'environnement (l'autorité contractante) dans la réalisation du plan d'aménagement des terres. Il travaillera en collaboration avec les différents départements du Ministère (cf. section 3.4, section 6 et annexe 2) et sous la supervision du Secrétaire général du Ministère à travers un type d'organisation qui sera défini avant le lancement du projet. Il facilitera la coordination interministérielle et

appuiera, à sa demande, le Conseil consultatif provincial sur les forêts ainsi que le Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire.

Les tâches peuvent se répartir en quatre types de services, qui ne sont ni autonomes ni successifs, mais étroitement liés les uns aux autres pendant toute la durée d'exécution du mandat.

3.1 Appui à la réalisation du macro zonage à l'échelle nationale

3.2 Appui à l'élaboration d'un plan indicatif d'aménagement dans la zone pilote

3.3 Appui à l'animation d'un processus de consultation et à la prise de décision

3.4 Renforcement des capacités institutionnelles / transfert des capacités

3.1. Appui à la réalisation d'un macro plan national de zonage

L'objectif du macro zonage est d'indiquer sur une carte, à l'échelle nationale, l'utilisation actuelle des zones forestières et rurales afin que les différents acteurs puissent s'en servir comme plateforme commune pour orienter leurs décisions et leurs projets de développement dans les années à venir[3].

Le consultant doit obtenir des images Landsat ou Spot couvrant l'ensemble de la forêt dense du pays et reporter sur une carte les données disponibles sur les modes actuels d'utilisation des terres dans les provinces couvertes par la forêt vierge, et rassembler ces informations dans une base de données consolidée (exemple ArcView-Acces). Cette opération ne comprend pas des études ou des travaux de terrain bien précis. Le résultat attendu est une carte de la zone forestière (probablement à l'échelle: 1: 2 500 000) comprenant les concessions forestières existantes, les aires protégées, les infrastructures de communication, les infrastructures industrielles, la densité de la population, les centres urbains, les projets infrastructurels, le registre minier et les zones agroindustrielles. Cette base de données doit être compatible avec celle des autres Ministères concernés. La base de données doit contenir des informations et disposer des fonctions nécessaires à l'élaboration d'un registre forestier (cadastre) (au sens de l'article 28 de la nouvelle Loi forestière).

Le projet de macro zonage offrira une vision globale de la situation actuelle de l'aménagement des terres, et pourra montrer quelque incohérences ou incompatibilités

[3] Il est probable que le gouvernement sera contraint de prendre rapidement certaines décisions (sans pouvoir attendre la réalisation des plans indicatifs d'aménagement) par exemple, en ce qui concerne l'allocation des concessions forestières dans différentes régions du pays, les travaux d'infrastructures ou d'autres projets industriels et de développement. Afin de garantir la compatibilité de telles décisions avec les besoins actuels d'utilisation des terres et de développement rural, le gouvernement envisage de lancer un processus de réflexion transparent et participatif sur les forêts de la RDC. Le macro plan de zonage schématique préparé par le MINENV avec l'aide du consultant aidera le gouvernement à localiser les sites pour les concessions forestières, pour les nouvelles aires protégées, l'aménagement des routes ou d'autres travaux d'infrastructure ou de réhabilitation (drainage, chemin de fer, etc.). Le macro plan de zonage schématique permet le lancement immédiat d'un processus collectif et participatif sur des questions sensibles et urgentes d'aménagement du territoire; choix des zones d'exploitation, localisation des nouvelles aires protégées, travaux d'infrastructure, etc.

dans les prévisions actuelles d'utilisation de ces terres. Il donnera aussi une idée du degré de flexibilité dans l'aménagement des terres correspondant aux espaces forestiers non affectés. Grâce au SIG et à la simulation spatiale, il permettra de procéder à une analyse visuelle et quantitative pour mieux comprendre, justifier et quantifier les enjeux et tendances en termes d'aménagement des terres (ex. Analyse de l'accessibilité des forêts). Le consultant aidera le Ministère et les autres acteurs à identifier les scénarios éventuels de macro aménagement des terres qui pourraient en résulter.

Le projet de macro zonage couvrira les provinces de Bas-Congo, Bandundu, Equateur, Est, Nord-Kivu, Kasaï et Maniema. Les limites définitives de la zone à couvrir seront définies pendant les deux premiers mois de l'opération par le Ministère de l'environnement sur recommandation du consultant.

Le projet de macro zonage, y compris l'analyse et la simulation spatiale et les grands scénarios qui pourraient en résulter seront présentés et débattus lors d'un atelier national et dans le cadre du Comité interministériel national pour l'aménagement du territoire. Il fera ensuite l'objet d'une large diffusion. Un mécanisme d'affinage et de mise à jour régulière du projet de macro zonage sera conçu dans le cadre d'une action coordonnée de tous les Ministères concernés (au sein du Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire) et intégrant un mécanisme de consultation ouvert des acteurs non gouvernementaux (secteur privé, ONG nationales et internationales, autres partenaires au développement). Le projet de macro zonage sera élaboré au cours de la première année, et une première mise à jour interviendra durant la deuxième année du projet.

Le consultant veillera à ce que les différents partenaires du Ministère (autres administrations et acteurs non gouvernementaux) puissent contribuer à l'exercice de macro zonage.

3.2. Appui à la réalisation d'un plan indicatif de zonage dans une zone pilote

La zone pilote identifiée est située dans la Cuvette centrale (carte à l'annexe 2) et s'étend sur environ 63.000 km². Les limites et la superficie n'ont qu'une valeur indicative pour l'instant et doivent être définies pendant les six premiers mois du projet par le gouvernement sur avis du consultant. Quoi qu'il en soit, la priorité doit être accordée à la qualité de l'aménagement des terres et au processus participatif plutôt qu'à la maximisation des superficies couvertes.

Le travail consistera en une lecture pointue des méthodes actuelles d'utilisation des terres, qui montrera : les incohérences entre les différentes affectations du sol ou les différents acteurs ; le degré de flexibilité requis pour planifier l'utilisation des terres dans les zones attribuées de manière informelle. Le consultant proposera différents scénarios pour résoudre ces incohérences et affecter des catégories d'aménagement à des zones non attribuées.

L'analyse des méthodes actuelles d'utilisation des terres et des scénarios possibles avec différents acteurs constituent des étapes intermédiaires. Le résultat final sera un plan

indicatif de zonage forestier validé par le comité de pilotage qui proposera les limites du domaine de conservation, du domaine de production permanente et du domaine rural. Dans le domaine forestier permanent, le consultant identifiera des sous-classes correspondant à des unités forestières d'aménagement individuelles pouvant être affectées à des concessions forestières ou à différents types d'aires protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.) ainsi que leurs zones tampons. Dans les domaines forestiers non permanents, il identifiera des sous classes correspondant par exemple à des terres agricoles, à des mosaïques agro-forestières, aux secteurs minier et agro-industriel ou à d'autres formes d'utilisation des terres. Il développera des critères d'évaluation pour répondre à toute possibilité de chevauchement ou non, ou de voisinage ou non de différents types d'affectations du sol (compatibles ou non) (particulièrement importants pour les zones polyvalentes et les zones tampons).

Ces opérations sont dynamiques et flexibles. Elles s'inspirent des informations disponibles (routes, villages, densité de la population, limites des concessions forestières). Le processus de réflexion peut être lancé et des discussions ouvertes avec les différentes parties prenantes. Cette approche participative permettra d'identifier dès le départ les données manquantes et facilitera la programmation des missions sur le terrain. Elle permettra le lancement dès que possible des consultations et des réunions sur les choix difficiles inhérents à l'aménagement des terres et la mobilisation des parties autour du processus.

Outre les consultations, cette composante comprend deux types d'activités:

3.2.1. Production de cartes thématiques et de bases de données géo-référencées.
3.2.2. Travail de terrain et analyse socioéconomique

3.2.1. Production des cartes thématiques et de bases de données géo-référencées

Le consultant doit produire une image satellitaire (Landsat TM et/ou Spot Vegetation) de l'ensemble de la zone pilote. Les images seront sélectionnées sur catalogue selon des critères de qualité, l'ancienneté de l'image et la relative homogénéité des périodes de prise. Ces images doivent être sommairement traitées (de manière radiométrique ou géométrique) en produisant une mosaïque d'images ortho-rectifiées et géo-référencées conformément aux normes en vigueur en RDC. Au moins deux types de compositions de couleurs seront proposés grâce à une combinaison de six canaux multi-spectres. Les ortho-images seront par la suite traitées afin d'en faciliter l'utilisation par le SIG.

Le consultant se servira de ces images (Landsat TM et/ou Spot Vegetation) ainsi que des interprétations disponibles (telles que la série Africover disponible sur Africover en 1:200 000) pour faire une première lecture du paysage actuel. L'interprétation de l'image permettra de distinguer différents types de forêts utiles pour la planification de l'utilisation des terres, en particulier la forêt vierge équatoriale, les forêts marécageuses, les forêts déjà exploitées , les forêts secondaires, les terres agricoles et les jeunes jachères, la végétation herbacée. Cette interprétation permettra d'estimer la portée actuelle de l'activité agricole (communautaire et industrielle). Cette lecture du paysage

couvrira toutes les couches socioéconomiques et écologiques associées à la gestion de la forêt et au développement rural. La base de données et les cartes associées comprendront des informations géologiques, le potentiel minier, le potentiel foncier, le potentiel agricole, ainsi que les types de végétation, les résultats de recensement, les limites des concessions forestières/minières/agricoles, les projets d'infrastructures, les routes, la navigabilité des fleuves, les anciennes activités d'exploitation (ou autres activités), les principales pistes forestières, les sites connus d'intérêt pour la conservation.

Les cartes et l'analyse thématique ainsi obtenues à partir de la superposition des différentes couches SIG identifieront les incohérences potentielles, par exemple entre l'occupation du sol et la position des concessions forestières ou les priorités en matière de catégories d'utilisation du sol. Le consultant proposera et réalisera des scénarios de zonage assortis de solutions permettant de restaurer la cohérence des aménagements forestiers et qui respectent les droits et responsabilités des différents acteurs tout en proposant des attributions prioritaires ainsi que des solutions de rechange.

L'objectif est la mise sur pied progressive d'une base de données géo-référencées contenant des simulations spatiales et enrichie grâce à un processus itératif. Cette base de données centrale (par exemple de type Access-Arcview) sera logée au SPIAF avec un satellite dans la délégation provinciale du MINENV concernée.

3.2.2. Travail de terrain et analyse socioéconomique

Cette composante complète la précédente. Le travail de terrain dans la zone pilote vise à :

(a) Vérifier la correspondance entre les résultats obtenus à partir de la lecture des satellites et les diverses interprétations des données par rapport à la situation observée sur le terrain ;
(b) Consulter une grand nombre d'acteurs: les villages, les capitales de districts et des territoires, les opérateurs économiques, etc. avec pour objectif de concevoir et d'étudier la faisabilité des différents scénarios de zonage ; une attention particulière sera accordée à la consultation des groupes pygmées en tenant compte des spécificités du mode de vie nomade et semi-nomade ;
(c) Maîtriser les enjeux liés aux droits fonciers et à la dynamique agricole locale, de l'utilisation de la forêt par différents groupes ethniques - en particulier les groupes pygmées, des coutumes relatives à l'accès à la terre et aux droits fonciers, ainsi que les droits d'usage coutumiers;
(d) Mettre à jour les données sur la distribution spatiale des populations (y compris la prise en compte d'une estimation des mouvements démographiques pendant le conflit) et analyser les futures tendances démographiques : croissance démographique, exode rural ou urbain;
(e) Mettre à jour les informations sur les concessions agricoles/forestières/minières et sur d'autres projets d'infrastructures ou industriels pouvant avoir un impact sur le zonage forestier, et contribuer, le cas échéant, grâce aux informations recueillies sur le terrain, au développement du scénario de zonage.

Les données recueillies seront géo-référencées et introduites dans la base de données générale. Les missions de terrain seront de deux types: les missions socioéconomiques dans les villages et auprès des différents acteurs sur le terrain ; et les missions de reconnaissance biologique pour identifier les sites critiques pour la conservation de la nature.

Toutes ses missions et consultations seront effectuées par le consultant en collaboration avec la délégation provinciale du Ministère de l'environnement ou l'ICCN, ainsi qu'avec d'autres partenaires ou sous-traitants retenus par le Ministère et le consultant. Pendant ces missions sur le terrain, il est important non seulement de recueillir des données, mais aussi d'échanger avec les acteurs locaux sur les scénarios et les idées de zonage.

Le consultant effectuera les études nécessaires à une meilleure compréhension des questions socioéconomiques et foncières au niveau local. Ces études feront appel à l'expertise locale (universités, etc.) avec l'appui des experts internationaux le cas échéant (en particulier pour l'analyse du degré d'intégration des questions de foresterie communautaire dans l'élaboration du plan d'aménagement). Le consultant compilera les travaux d'analyse existants et fera une synthèse des données disponibles, afin d'éviter la répétition ou la duplication des recherches existantes. Le consultant recherchera la collaboration d'autres organisations dans la réalisation du travail de terrain ainsi que des consultations locales.

Une des étapes particulièrement délicates de la réalisation du plan indicatif de zonage est la délimitation des domaines forestiers permanents et non permanents. Trois types d'analyses retiennent notre l'attention:

Prévisions des tendances démographiques et estimation des besoins agricoles. Il est important de comprendre autant que possible les différents facteurs qui déterminent la zone nécessaire pour l'agriculture et d'autres usages des communautés locales au cours des 30 prochaines années[4]. Le consultant aidera le Ministère et les administrations territoriales à analyser ces facteurs et développera un modèle quantitatif d'estimation de la superficie devant être consacrée à l'agriculture et à d'autres utilisations des populations locales au cours des trente prochaines années. Différent scénarios pourraient être développés selon le cas.

Questions spécifiques aux populations autochtones des forêts. Il est nécessaire d'avoir une compréhension aussi parfaite que possible de la dynamique de l'utilisation de la forêt par les peuples autochtones, en particulier les pygmées dont le mode de vie n'est pas sédentaire. Cette dynamique particulière sera prise en compte dans les scénarios de zonage en précisant comment l'attribution d'un objectif prioritaire (mais non exclusif)

[4] Ces facteurs comprennent: le besoin actuel d'espace agricole, le droit coutumier à la terre/ la réglementation sur les droits, la croissance démographique, l'exode rural éventuel, les styles de vie nomade et sédentaire, le mode de vie et l'évolution spatiale/ déplacements des populations pygmées chasseurs – cueilleurs, d'autres flux migratoires, l'intensification de l'agriculture, le potentiel agro-industriel, la nécessité de maintenir une partie du domaine rural sous couvert forestier pour des besoins locaux et de maintenir une certaine mosaïque de forêt-marécage-jachère-plantations et bien d'autres paramètres liés à la dynamique foncière et à la démographie qui pourraient affecter le zonage forestier.

d'utilisation de la terre (notamment les aires protégées ou les concession forestières d'aménagement durable) est compatible avec le respect des droits traditionnels et du mode de vie de ces populations et en montrant comment le processus d'aménagement peut contribuer à l'exercice de ces droits.

Défis liés aux concessions communautaires. Les concessions communautaires sont une innovation de la nouvelle loi forestière qui n'est pas encore en vigueur, mais qui aura un impact sur la délimitation des domaines forestiers permanents et non permanents, ou préférera-t-on un système hybride? Le consultant identifiera les avantages et les inconvénients des différentes approches au vu des conditions socioéconomiques et géologiques de la zone pilote et proposera un choix réfléchi adapté à la zone pilote.

Après ces missions de terrain et consultations locales, le consultant aidera le Ministère et l'administration territoriale à proposer des scénarios de zonage avec des priorités et des alternatives, et à déterminer les avantages et les inconvénients de chaque scénario. Les parties prenantes pourront alors se prononcer sur ces scénarios lors des ateliers et consultations/concertations bilatérales.

3.3. Appui à l'animation d'un processus de consultation et à la prise de décision

Les deux premières étapes consistant à recueillir des données factuelles détermineront la marche de manœuvre en termes de choix ou de planification de l'aménagement des terres au regard de la situation actuelle et des projections. Ces deux étapes vont permettre d'élaborer et d'analyser différents scénarios de zonage. Le choix qui sera éventuellement fait entre ces différents scénarios devra être transparent et fondé sur un débat public associant tous les acteurs et au cours duquel seront également examinées les procédures de consultation. Pendant tout le processus, le projet financera les réunions organisées par les services forestiers pour informer les provinces des objectifs et enjeux du zonage forestier. En outre, après la parution des premières données cartographiques sur la situation actuelle, le projet organisera des réunions de sensibilisation et des consultations avec les administrations, les opérateurs privés et la société civile afin d'impulser un processus de réflexion collective sur le zonage forestier.

Le consultant appuiera le processus de consultation/concertation, de négociation et de soutien à la prise de décision aux niveaux local et national selon les schémas suivants:

- **Le Ministère de l'environnement est le maître d'ouvrage.** Ce Ministère dirige et conduit le processus de zonage ainsi que la supervision des scénarios de zonage proposés. Le consultant est placé sous la tutelle du secrétaire général du Ministère de l'environnement et mis à la disposition quotidienne du SPIAF, du DGF et de l'ICCN, ainsi que des coordinations provinciales concernées ; les services provinciaux seront chargés des différentes enquêtes sur le terrain et des études socioéconomiques, ainsi que de la conduite du processus de consultation aux nivaux local et provincial.

- **Cadres formels de consultation collective aux niveaux national et provincial.** Le consultant contribuera à la réactivation du Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire ou, selon les préférences du gouvernement, à la relance

d'autres instances interministérielles comprenant en particulier les Ministères du plan, de l'aménagement du territoire, des mines, du développement rural, du transport et des travaux publics. De la même manière, le consultant aidera le Ministère et le gouverneur dont la province abrite la zone pilote à mettre sur pied un conseil consultatif provincial sur les forêts conformément aux dispositions de la nouvelle loi (articles 29 et 30). Ces consultations et sessions informatives seront organisées dans la même période à Kinshasa (en particulier pour ce qui est du projet national de macro zonage) et au niveau local (territoire, district, province) pour le plan indicatif d'aménagement.

- **Consultation permanente avec l'ensemble des acteurs et participation locale.** Le consultant s'assurera que les différents acteurs sont consultés et ont la possibilité de participer à la réflexion et d'exprimer leurs droits, leurs désirs et leurs contraintes. Outre les différentes administrations et autorités locales, ce processus concerne aussi les ONG locales et internationales, les associations et les communautés locales, les institutions universitaires, les sociétés forestières, les agro-industries et d'autres opérateurs privés ou partenaires au développement. Le consultant aidera le Ministère à informer régulièrement ces groupes et à les associer à l'évolution des travaux en cours, par l'organisation de consultations bilatérales et des ateliers (multilatéraux). Des mécanismes de facilitation, de négociation et de prévention des conflits doivent être mis sur pied. Le projet doit valoriser autant que faire ce peut l'expertise et les savoir-faire locaux. Pour les missions de terrain ainsi que les consultations provinciales et locales, le consultant doit s'appuyer sur des organisations et associations déjà actives sur le terrain. L'équipe chargée de cette activité doit maintenir une approche participative du début à la fin du processus. Sauf pour les grands ateliers d'information et les séminaires-débats, les équipes doivent veiller à consulter un maximum d'acteurs clés (pendant les enquêtes socioéconomiques par exemple).

- **Organisation des ateliers.** Au début, un atelier de lancement et un atelier régional ('provincial') seront organisés pour informer les parties prenantes sur les objectifs et la méthodologie de l'exercice de planification de l'utilisation des terres forestières. Dès que les résultats recueillis sur le terrain seront en partie disponibles et lorsque les consultations individuelles auront abouti à la réalisation du premier projet de scénario de zonage, un atelier sera immédiatement organisé pour informer les parties prenantes et recueillir leurs contributions. Après cet atelier, le travail sera perfectionné et le dialogue avec les parties prenantes sera entretenu afin de parvenir à un consensus satisfaisant. Un atelier provincial de validation sera organisé. Le consultant travaillera de manière pragmatique et profitera de toutes les occasions pour organiser des consultations locales et consolider ainsi l'appropriation et la reconnaissance nationales du processus. Un projet de calendrier des ateliers nationaux et provinciaux est présenté à l'annexe 5.

- **Information publique.** Le consultant produira les supports de communication et de vulgarisation nécessaires et assistera le Ministère dans leur diffusion afin d'assurer une bonne compréhension du processus de zonage et de ses résultats avant, pendant et après l'opération. Les produits finaux sur l'aménagement des terres seront mis à la

disposition du public sur le site Web du Ministère et grâce à la multiplication et la distribution des cartes.

- **Adoption par le gouvernement 'à titre indicatif'.** Une fois le plan d'utilisation des terres validé par les représentants des parties prenantes, il sera transmis au gouvernement pour adoption formelle 'à titre indicatif'. En pratique, toutes les parties prenantes concernées auront été associées à la préparation du plan à travers leur participation au conseil consultatif provincial sur les forêts et au Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire.

3.4. Renforcement des capacités institutionnelles / Transfert des capacités

Ce service comprend l'appui au Ministère de l'environnement et le renforcement de ses capacités pour lui permettre de remplir les missions qui lui sont assignées par la nouvelle loi forestière. Le projet vise à réactiver les institutions en vue de la réalisation d'objectifs bien précis (planification de l'utilisation des terres). Le renforcement des capacités institutionnelles répondra aux recommandations de la revue institutionnelle du secteur (prévue pour la première année du projet).

Le consultant assiste le Ministère de l'environnement, l'autorité contractante, dans l'élaboration d'un plan d'aménagement des terres. Il travaillera en collaboration avec les différents services du Ministère, en particulier le Secrétaire général, le cabinet du Ministre, la Direction de la gestion forestière (DGF), les services permanents chargés de l'inventaire et de l'administration forestière (SPIAF) et l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ainsi que ses services/bureaux à tous les niveaux des provinces, districts et territoires.

Au début de l'opération, le consultant commencera par évaluer rapidement la capacité des différentes institutions participant au processus de zonage (aux niveaux central et pilote dans les provinces) afin de définir en collaboration avec le Ministère le calendrier d'acquisition du matériel et de formation qui sera observé par la suite ; la durée de cette évaluation initiale ne doit pas excéder deux semaines.

Le programme de renforcement des capacités institutionnelles aura comme support la note de référence présentée à l'annexe 3 sous réserve des modifications qui y seront apportées après une rapide évaluation préliminaire et de commun accord avec le Ministère:

- **Acquisition du matériel:** Le consultant fournira le matériel et les fournitures nécessaires à la poursuite des activités et des objectifs fixés (cf. annexes 3 et 5). Pendant le projet, la gestion des équipements et des fournitures sera confiée au consultant. Après le projet, les équipements et les fournitures seront rétrocédés au Ministère de l'environnement. Non seulement le consultant fournira les équipements, mais il veillera aussi à la mise en place et à l'exploitation d'un système de gestion conforme aux normes internationales (carnet de route pour les véhicules, moteurs hors-bord, listes d'inventaire, etc.)

- **Méthodologie et transfert de technologie – Formation.** le consultant préparera un programme de formation pour les agents du MINENV et de l'ICCN afin de renforcer leurs capacités institutionnelles, techniques, organisationnelles et de médiation nécessaires à la conduite autonome d'un aménagement des terres forestières. Cette formation combinera l'apprentissage sur le tas et des sessions de formation formelles. Le consultant développera les compétences et le savoir-faire existant au SPIAF, à l'ICCN, à la DGF et dans les délégations provinciales, notamment dans les domaines suivants :

    1. Mise en œuvre, élaboration et utilisation des bases de données (ex. ArcView-Access), traitement des images, utilisation du matériel et des logiciels de cartographie, système d'archivage, méthodes de télédétection, modèles de simulation spatiale quantitative, etc.
    2. Méthode de reconnaissance biologique et socioéconomique et traitement quantitatif des données associées afin d'actualiser les données sur la population, les activités agricoles et économiques, le droit foncier et l'impact des conflits sur la distribution de la population humaine.
    3. Méthodologie d'organisation des sessions d'information et de consultation des acteurs locaux (ex. cartographie participative à grande échelle) afin d'appréhender la faisabilité des différents scénarios.
    4. Méthodologie de facilitation, de médiation et de prévention des conflits et appui aux processus décisionnels. Cette formation doit en particulier s'adresser aux cadres provinciaux du Ministère qui animent les processus consultatifs dans les provinces.

- **Réactivation du mécanisme de suivi–évaluation et de gestion des ressources humaines.** Pour la réussite de cette mission, le Ministère et l'ICCN doivent rétablir les lignes de communication (aujourd'hui coupées) ainsi que les mécanismes de programmation et d'évaluation des résultats entre les services centraux et extérieurs. Le consultant mettra sur pied et assurera la gestion d'un système de performance basé sur des incitations destinées à promouvoir le résultat et à atténuer l'impact des salaires extrêmement bas pratiqués dans la fonction publique.

- **Animation d'une plateforme de collaboration entre les différents services du Ministère et entre différentes administrations.** L'objectif est de créer un cadre propice à l'échange des idées et des informations ainsi que pour la coordination des programmes de travail des différents services du Ministère de l'environnement relatifs à la mission commune de planification de l'utilisation des terres forestières. De la même manière, le consultant conseillera et appuiera, sur leur demande, les conseils consultatifs provinciaux sur les forêts dans les provinces où sont situées les zones pilotes ainsi que le Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire dans l'exercice de leur rôle de coordination, de pilotage du zonage forestier et d'aménagement du territoire.

4. CALENDRIER ET RESULTATS ATTENDUES

La durée prévue des activités est de deux ans. Le contrat pourrait éventuellement être prorogé après ces deux années initiales pour s'étendre à d'autres services en appui à d'autres phases de l'aménagement forestier en RDC.

Outre les produits énumérés aux sections 2 et 3, le consultant produira un rapport d'activité tous les six mois (imprimer un nombre de copies suffisant) indiquant les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les solutions proposées ainsi que les mises à jour du programme de travail et/ou de la méthodologie.

Au terme des deux années, le consultant produira un rapport final imprimé en nombre suffisant. Ce rapport sera produit à l'issue d'une évaluation interne des résultats et recommandations sur les techniques et méthodes les plus appropriées pour les futures étapes de l'opération: au niveau national, concernant l'évolution du projet de macro zonage en vue d'un plan national d'aménagement du territoire, et au niveau des zones à travers la transposition du même type d'exercice mais de manière plus autonome pour les institutions pérennes.

Les acquisitions et les résultats du projet sont la propriété exclusive du gouvernement de la RDC et seront automatiquement mis à la disposition du gouvernement. Le matériel sera géré par le consultant pendant la durée du projet et transféré au Ministère de l'environnement au terme de celui-ci.

Le calendrier ci-après est proposé à titre indicatif aux soumissionnaires pour les guider dans la préparation de leur proposition de chronogramme et de programme de travail:

Activités menées – Résultats escomptés
0-6 mois après la signature du contrat
• Atelier de lancement à Kinshasa (atelier national) et à Mbandaka (Cuvette)
• Revue institutionnelle achevée, matériel livré, bureaux de Kinshasa et de Mbandaka opérationnels
• Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire réactivé
• Partenariats et contrat de sous-traitance conclus
• Démarrage des activités de terrain, lancement du travail d'estimation des besoins en terres rurales dans les zones pilotes
• Formation et transfert des capacités en cours
• Plan de travail et budget détaillé (6-24 mois) adoptés
6-12 mois après la signature du contrat
• Macro zonage examiné pendant l'atelier national et la réunion du Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire
• Base de données géo-référencées (macro zonage, zone pilote) opérationnelle au niveau du Ministère
• Travail de terrain (enquêtes socioéconomiques, consultations locales) en cours dans la zone pilote

• Modèle spatial de prévision des besoins en terres agricoles, et analyse y afférente en cours
• Formation et transfert des capacités en cours; système de primes de rendement opérationnel
• Réunion du Conseil consultatif provincial sur les forêts organisée dans la zone pilote. Information du public en cours.
12-18 mois après la signature du contrat
• Activités sur le terrain (enquêtes socioéconomiques, consultations locales) finalisées dans la zone pilote
• Prévision quantitative des besoins en terres rurales dans la zone pilote réalisée, discutée et améliorée
• Scénarios de plan d'aménagement indicatif pour la zone pilote déjà débattus dans le cadre d'un atelier régional (zone pilote)
• Formation et transfert des capacités en cours; système de primes de rendement opérationnel
2 ans après la signature du contrat
• Projet national de macro zonage mis à jour lors d'un atelier national et reconnu comme référence au niveau national
• Plan d'aménagement dans la zone pilote adopté 'à titre indicatif', carte diffusée
• Capacité technique renforcée au MINENV et au niveau de la coordination interministérielle

Chronogramme indicatif – proposition d'ateliers

Ateliers	**6 mo**	**12 mo**	**18 mo**	**24 mo**
Atelier de lancement, Kinshasa	X			
Atelier de lancement, zone pilote	X			
Atelier de consultation intermédiaire, zone pilote			X	
Atelier national pour la présentation du macro zonage		X		
Atelier de validation dans la zone pilote				X
Atelier national de mise à jour du macro zonage et de validation du plan indicatif d'aménagement de la zone pilote, Kinshasa				X

PROPOSITIONS TECHNIQUES, COMPETENCES NECESSAIRES ET EVALUATION FINANCIERE DES OPERATIONS

Propositions techniques. Dans leurs propositions, les soumissionnaires présenteront les spécifications techniques des technologies utilisées et des produits livrés ainsi que la méthodologie, le programme de travail et le chronogramme précis qu'ils entendent élaborer afin d'aider le gouvernement à obtenir les résultats exposés à la section 2 des présents TdR. Ils s'inspireront des thèmes clés mentionnés aux sections 3 et 4 (ceux-ci n'étant pas exhaustifs).

Ils présenteront les produits de télédétection qu'ils se proposent d'utiliser, le mode de traitement et de correction des images et des cartes de base, les caractéristiques des bases de données et les méthodes de modélisation spatiale. Ils présenteront les raisons de leurs choix et les avantages pour la partie bénéficiaire.

Ils indiqueront les termes de référence des principales analyses socioéconomiques qu'ils entendent effectuer dans la zone pilote ainsi que les méthodes de prévision démographique et d'estimation des besoins en terres rurales.

Ils décriront la méthodologie qui garantit la participation de tous les acteurs au processus d'aménagement des terres, par exemple les méthodes inspirées de la cartographie participative à grande échelle.

Les soumissionnaires sont invités à faire connaître leurs remarques et suggestions sur les présents TdR.

Etant donné la complexité du mandat proposé, les soumissionnaires sont invités à recourir à leur imagination et à s'inspirer des expériences des autres pays (Gabon, Cameroun, et autres). Ils sont invités à rechercher des économies d'échelle et des partenariats afin de bénéficier éventuellement des synergies avec des initiatives en cours et d'accroître l'adhésion des acteurs aux processus et aux produits. Les soumissionnaires identifieront des groupes, associations et opérateurs déjà actifs dans le pays ou sur le terrain pour bénéficier, à travers leur collaboration, d'un avantage particulier pour assurer la qualité du travail et du processus de consultation. Le projet aura pour objectif de valoriser les initiatives en cours ainsi que l'expertise locale qui sera mise à contribution au même titre que les Ministères, les administration locales, les institutions académiques, les associations, les ONG locales, les sociétés forestières et tout autre opérateur privé basé dans la zone pilote.

Les soumissionnaires indiqueront leur approche des défis suivants:

- **Difficultés logistiques.** La zone pilote de la province de l'Equateur ne devrait pas présenter un risque sécuritaire important. Cependant, de véritables contraintes logistiques se poseront sur le plan des transports et de la communication. Les soumissionnaires décriront avec précision comment ils comptent mener les opérations et les consultations sur le terrain. Ils proposeront des chefs d'équipe (ou des méthodes pour la sélection de ces derniers) pour de longues missions sur le terrain
- **Communications et appui au processus de réunification économique et sociale.** Les soumissionnaires indiqueront comment ils entendent garantir l'efficacité de la communication de manière à faire passer la planification de l'utilisation des terres comme un instrument bénéfique à la réunification sociale et économique. Le plan de zonage sera le fruit d'une négociation et d'un compromis entre les différents intérêts en présence et ne devra surtout pas faire l'objet d'une négociation politique au mépris des priorités techniques. Le processus participatif doit être lancé dès que possible avec une campagne de communication active visant à vulgariser le processus, et à éviter de créer des attentes ou des craintes non fondées. Les désaccords potentiels doivent être identifiés et résolus dès que possible.

Ancrage institutionnel. L'aménagement forestier est mené par le Ministère de l'environnement auquel le consultant apporte une assistance technique et dont il renforce les capacités institutionnelles comme stipulé dans les présents TdR. Le consultant est placé sous la supervision du Secrétaire général du Ministère de l'environnement. Il travaille en collaboration avec les autres administrations concernées, en particulier avec le Conseil consultatif provincial sur les forêts (dans la province de la zone pilote) et avec le Conseil national interministériel pour l'aménagement du territoire. Avant le lancement du projet, le gouvernement portera à l'attention du consultant une note sur l'organisation institutionnelle, le mandat de chaque institution, de chaque autorité interministérielle impliquée ainsi que sur le rôle du consultant vis-à-vis de ces institutions. Le consultant fournira une assistance technique pendant toute la durée du projet aux services du Ministère de l'environnement et des autorités de coordination interministérielles. La principale base de données sera basée au SPIAF et des copies seront régulièrement envoyées aux différents services et autorités de coordination ci-dessus désignés.

Compétences/Expertise. Le mandat requiert de vastes compétences, notamment:

- Des connaissances techniques en cartographie, télédétection, développement et gestion du SIG, mise en réseau des institutions, modélisation spatiale.
- La capacité à faciliter un processus de consultation et de négociation impliquant un grand nombre d'intervenants sur un outil de cartographie qui soulève des questions socioéconomiques, écologiques, politiques ou foncières dans un contexte de réunification nationale et de relance économique. La capacité à forger et à communiquer une vision partagée avec les différents acteurs et institutions (communautés locales, services administratifs, autorités politiques et administratives, etc.) ; la capacité à mobiliser simultanément des services administratifs et la société civile autour d'un processus de réflexion collective pendant toute la durée du projet jusqu'aux à la prise des décisions qui en résulteront.
- Le renforcement des institutions publiques au niveau des services centraux et sur le terrain et le transfert des capacités techniques et organisationnelles. L'achat du matériel et son transfert, la formation.
- La capacité à faciliter la coordination entre les administrations, notamment au sein du conseil consultatif provincial sur les forêts et du Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire.
- Une expertise en écologie, foresterie, sociologie, droits d'usage de la terre, démographie, économie et développement rural et aménagement du territoire.
- La capacité à organiser des missions de terrain dans des conditions logistiques difficiles et la capacité à monter des équipes performantes et motivées avec à la fois un mandat technique et de consultation/médiation.
- La création et la distribution de cartes et autres supports de communication et de sensibilisation.

Evaluation financière des composantes. Le tableau figurant à l'annexe 5 donne des indications sur le coût des différentes composantes: Consultations et ateliers (coût estimé à 350.000 DEU), opérations (coût estimé à 370.000 DEU), formation (coût estimé à

120.000 DEU), matériel - réhabilitation (coût estimé à180.000 DEU) et besoins à intégrer dans les propositions techniques et financières des candidats.

Le volume d'assistance technique à mobiliser comprendra :

- Une assistance technique à long terme (2 ans)
- Une expertise internationale à court terme (20 mois/personne)
- Une expertise nationale (équivalent à 50 mois/personne plus le personnel concerné de l'administration). Cette assistance peut en partie être sous-traitée aux association/ONG locales ou à des universités.

Il est préférable de mettre un assistant technique polyvalent à la disposition du Ministère. Le travail de l'assistant consistera à appuyer les services du Ministère de l'environnement sous la supervision de son Secrétaire général. Son bureau pourrait être situé au SPIAF étant entendu que ce service jouera un rôle plus actif dans l'opération de zonage. Cependant, l'assistant technique collaborera avec tous les autres services et administrations concernés. Il a pour mission entre autres de :

- Peaufiner les méthodologies et le programme de travail, superviser les opérations et appuyer le travail d'analyse; effectuer un suivi mensuel;
- Acquérir et traiter les images et la cartographie de base; développer la base de données du projet national de macro zonage et une base de données pour le zonage ; appuyer l'analyse des scénarios de planification de l'utilisation des terres;
- Gérer le processus de consultation/médiation et appuyer le processus décisionnel aux niveaux national et local;
- Coordonner les missions de terrain et les enquêtes/analyses socioéconomiques, consolider les résultats, négocier les accords de collaboration et les contrats de sous-traitance ;
- Surveiller les produits/résultats intermédiaires; contrôler et valider la qualité des résultats;
- Encadrer et former les cadres à toutes les étapes du zonage, mettre les différents départements concernés en réseau;
- Distribuer les produits intermédiaires et finaux;
- Assurer la gestion administrative et financière du projet durant sa phase d'exécution ; produire des rapports semestriels et le rapport final.

TDR Annexe 1.
Quelques enjeux à prendre en compte dans la préparation des propositions techniques

(a) **Maîtrise/pilotage du Ministère de l'environnement.** La préparation des plans d'aménagement forestier relève de la responsabilité du Ministère de l'environnement (y compris l'ICCN). Le consultant a pour rôle d'appuyer le Ministère dans cette mission et de garantir l'implication et la participation optimale des services du Ministère (dans la capitale et dans les provinces). En outre, étant donné que le Ministère sera responsable de l'application du zonage proposé et de sa transposition dans d'autres zones, le rôle de l'assistance technique sera de contribuer au nécessaire renforcement de ces capacités. Par ailleurs, le zonage est un exercice qui appelle la réactivation des différents services du Ministère et leur participation à une réflexion globale sur l'avenir des forêts congolaises. Ainsi, le zonage n'est pas seulement un exercice technique, mais aussi une opération de renforcement des capacités du Ministère.

(b) **Pilotage du secteur et prévention des litiges fonciers.** Le plan de zonage est un instrument qui guidera le gouvernement dans la mise en œuvre des innovations comprises dans la nouvelle loi forestière. L'allocation transparente des concessions, la gestion durable, la participation des communautés locales, la classification de 15% des forêts du territoire national. Dans une certaine mesure le zonage forestier servira de cadre de référence pour des questions telles que le désenclavement de zones rurales isolées, la répartition géographique de l'emploi, la rétrocession des recettes fiscales. C'est également l'instrument qui guidera le développement du secteur forestier et préviendra les conflits d'intérêts entre les paysans, les sociétés forestières, les groupes de conservation aux niveaux local, national et international. Le zonage forestier est la matérialisation géographique des droits fonciers et des responsabilités en matière de gestion de chaque groupe d'acteurs. Il doit apporter une sécurité juridique à long terme aux différents utilisateurs de la forêt. C'est un cadre stratégique de négociation qui vise à garantir les droits et responsabilités et à prévenir les litiges fonciers. Il doit garantir le développement harmonieux du secteur forestier et répondre aux besoins et aspirations légitimes des parties intéressées.

(c) **Cohérence entre les différentes politiques sectorielles.** Le plan d'utilisation des terres doit apporter la visibilité nécessaire pour permettre au gouvernement et à la société congolaise de faire des choix de développement durable au niveau national. Il représente un cadre pour l'élaboration d'une vision pour la reconstruction du pays. Le plan doit permettre de renforcer les synergies entre les différentes politiques sectorielles (infrastructures et communication, développement minier, agro-industries, programmes d'infrastructures rurales, etc.)

(d) **Consultation et participation, appui au processus de réunification.** Le zonage proposé ne peut véritablement contribuer au développement rural que s'il est reconnu et respecté par toutes les parties prenantes. Ainsi, le processus de zonage pourra aussi contribuer au processus de réunification sociale et économique. C'est pourquoi le plan de zonage proposé sera le résultat d'un processus participatif avec tous les acteurs concernés (communautés locales, forces politiques et économiques aux niveaux local et central, différents Ministères et services du gouvernement, autorités et élites, ONG locales et internationales, etc.). La consultation et la collaboration avec les différentes parties prenantes ne se résument pas à l'organisation des ateliers, mais doivent constituer un processus permanent à tous les niveaux (Kinshasa, capitales des districts, villages) et géré par des personnes partageant une bonne vision commune des questions de zonage. Cette activité n'est pas seulement un exercice technique, elle fournit aussi

et surtout une assistance technique à un processus collectif multisectoriel de collaboration qui doit être validé (à titre indicatif) par le gouvernement dans son ensemble.

(e) **Exercice de macro-zonage.** Le Gouvernement a besoin d'une vision du zonage des forêts au niveau national et ne peut certainement pas attendre la finalisation des plans détaillés de zonage pour chaque partie du pays. Ainsi, à court terme, le gouvernement pourrait se voir contraint d'allouer de nouvelles concessions forestières pour satisfaire la demande en la matière et stimuler l'activité de production. Cette activité prévoit donc la mise en place « d'un processus continu de macro-zonage » (couvrant toutes les forêts humides de la RDC) qui va influencer l'attribution de nouvelles concessions forestières dans les régions ne disposant pas encore d'un plan indicatif de zonage forestier, ou délimiter les zones qui revêtent une importance particulière pour la conservation de la nature. Il faut espérer que le processus de macro zonage contribuera à atténuer les conflits d'intérêts entre l'exploitation forestière, l'agriculture, l'activité minière et les besoins de conservation de l'écosystème.

(f) **Poursuite du processus de réforme en cours.** Afin d'assurer la relance du secteur forestier sur une base solide, la RDC a mis sur pied un programme prioritaire contenant des mesures pour protéger les intérêts nationaux contre la spéculation et le commerce des concessions forestières. Ces mesures comprennent un moratoire sur toutes les nouvelles concessions forestières allouées de gré à gré et l'augmentation progressive de la redevance de superficie sur les surfaces allouées. Le gouvernement a résilié 25 millions d'hectares de concessions forestières désormais considérées comme nulles et non avenues, ce d'autant que ces allocations avaient été accordées sans effort de cohérence spatiale. Ces forêts ont été reversées dans le domaine public et doivent à présent faire l'objet d'une réflexion collective sur l'aménagement du territoire avant d'être re-attribuées comme concessions forestières ou affectées au secteur rural ou à la conservation de la nature. La RDC demeure le seul pays de la région qui dispose de vastes régions de forêt exploitables qui ne font pas l'objet de contrats d'exploitation et, par conséquent, offrent encore de grandes possibilités de zonage. La demande de concessions forestières augmente et le zonage forestier fournira le cadre nécessaire pour programmer, une décennie à l'avance, l'allocation progressive des concessions ou l'affectation des terres forestières au domaine rural ou à la conservation de la nature.

(g) **Définition du domaine agro-forestier, de la forêt communautaire.** Le zonage permettra de définir un domaine agro-forestier contenant des terres qui ne resteront pas nécessairement sous couvert forestier et qui pourraient être utilisées pour des besoins agricoles et d'agro-foresterie. L'étendue du domaine agro-forestier doit tenir compte des besoins futurs en terres agricoles, des besoins de l'agriculture industrielle ainsi que des besoins de conservation d'une partie du domaine agro-forestier sous couvert forestier (forêt communautaire, mosaïque forêt-jachère-marécage). Il s'agit là d'un exercice délicat offrant un grand degré de flexibilité. La nouvelle loi forestière (article 22) prévoit la possibilité pour les communautés locales de gérer des concessions forestières. Le texte d'application encore attendu devra définir les conditions de ce type d'exploitation forestière. Une des questions régulièrement posées au sujet du zonage forestier consiste à savoir si ces forêts communautaires doivent être situées dans le domaine forestier permanent ou dans le domaine agro-forestier (non permanent) (voir aussi tâches : études à réaliser).

(h) **Domaine forestier permanent et croissance démographique.** Selon le FNUAP, la population humaine de la RDC pourrait passer de 50 millions de personnes en 2000 à près de 200 millions en 2050. Une telle croissance démographique aura des conséquences importantes sur la forêt. L'aménagement des terres forestières est le système grâce auquel pourra être défini le domaine forestier permanent formalisé par des décrets de classification. La planification de l'utilisation des terres forestières est aussi un moyen de stimuler les circuits de migration intérieure et l'installation de nouveaux habitats. Le zonage forestier permettra de planifier le maintien de la connectivité géologique entre les principaux blocs de forêt. En l'absence d'un processus d'aménagement forestier conduisant à la définition d'un domaine forestier permanent, la forêt congolaise d'ici 2050 ne sera qu'un pâle reflet de son passé. Le zonage doit conduire à un réseau national de forêts permanentes basées sur des principes durables : l'affectation d'un espace suffisant pour le développement agricole au cours des 50 prochaines années et l'orientation de la dynamique spatiale de l'agriculture et des établissements humains, la localisation des aires protégées dans les zones les plus intactes de la forêt (la plupart des grands blocs forestiers sont mieux protégés contre le braconnage) ainsi que des sites présentant un intérêt écologique particulier, l'aménagement de concessions forestières gérées durablement autour des aires protégées et la préservation de la connectivité écologique entre les blocs de forêts permanentes.

(i) **Création d'un réseau national d'aires protégées.** Le réseau d'aires protégés de la RDC reste très incomplet et l'aménagement forestier permettra de circonscrire un domaine de conservation qui, d'après la loi forestière, devrait couvrir au moins 15% du territoire national.

(j) **La question des forêts édaphiques (inondées de façon permanente ou saisonnière).** Dans le bassin central, des étendues considérables de forêts marécageuses bordent de grands fleuves. Elles sont relativement moins riches en biodiversité et en bois marchand. Elle contiennent un nombre relativement réduit de grands mammifères et sont facilement accessibles aux pêcheurs et aux chasseurs. Comment intégrer ce genre de végétation dans le plan d'utilisation des terres forestières ? Il faudra pour ce faire comprendre le rôle économique, social et écologique des forêts marécageuses pour réaliser un zonage á l'intérieur et autour de ce type de végétation.

(k) **Le caractère semi définitif des plans indicatifs d'aménagement des terres.** L'essentiel du travail portera sur la réalisation du plan d'utilisation des terres dans la zone pilote et doit déboucher sur sa validation 'à titre indicatif' par le gouvernement et par un décret interministériel. L'expérience des autres pays montre que ces plans indicatifs d'aménagement sont modifiés avant leur confirmation définitive par des décrets de classification, notamment pour les unités forestières d'aménagement individuelles. Toutefois, il est difficile d'apporter des modifications importantes aux plans indicatifs d'aménagement, étant donné qu'ils sont sous-tendus par un énorme travail de terrain, l'interprétation des photos et des activités de consultation/concertation/médiation. Tout ceci atteste de la lourde responsabilité que suppose la délimitation du domaine rural; du domaine forestier permanent ou des aires protégées.

(l) **Forêt de production permanente.** Le domaine des forêts de production doit être divisé en unités forestières d'aménagement (UFA). La taille d'une UFA tiendra compte de la nécessité de proposer pour elle un aménagement forestier durable. La loi forestière tient également compte des UFA pour des objectifs autres que l'exploitation forestière (exemple : tourisme, conservation, biodiversité, bio-prospection, recréation, séquestration du carbone) et le consultant

devra l'intégrer le cas échéant. Le consultant se servira également des données d'inventaire disponibles au SPIAF.

(m) **Services de Conservation / d'environnement.** Le consultant veillera à ce que soient identifiés des sites considérés comme importants pour la conservation qui seront provisoirement délimités grâce à des enquêtes socioéconomiques et des missions d'étude biologique. En outre, la nouvelle loi forestière prévoit que l'aménagement forestier ne saurait être uniquement tourné vers la production du bois, mais qu'il devrait aussi concerner les services environnementaux, le tourisme, la chasse et d'autres objectifs compatibles avec l'entretien du couvert forestier et la conservation de la faune sauvage. Le consultant appréciera si ces diverses options doivent être prises en compte (par exemple est-il faisable ou opportun à ce niveau du processus de proposer des concessions destinées à la conservation, la séquestration du carbone ou un mélange de ces objectifs).

(n) **Problèmes des concessions communautaires.** Doivent–elles se trouver dans le domaine rural ou dans le domaine forestier permanent? Le consultant déterminera les avantages et les inconvénients des différentes approches et proposera un choix qui tient compte de la préparation des textes d'application sur cette question. Il assurera le suivi de la rédaction de ces textes d'application et y contribuera lorsque ceux-ci concernent le zonage forestier. Il devra tenir compte de l'expérience des autres pays de la sous région.

TDR Annexe 2. Zone Pilote retenue pour le Plan indicatif de zonage des Terres

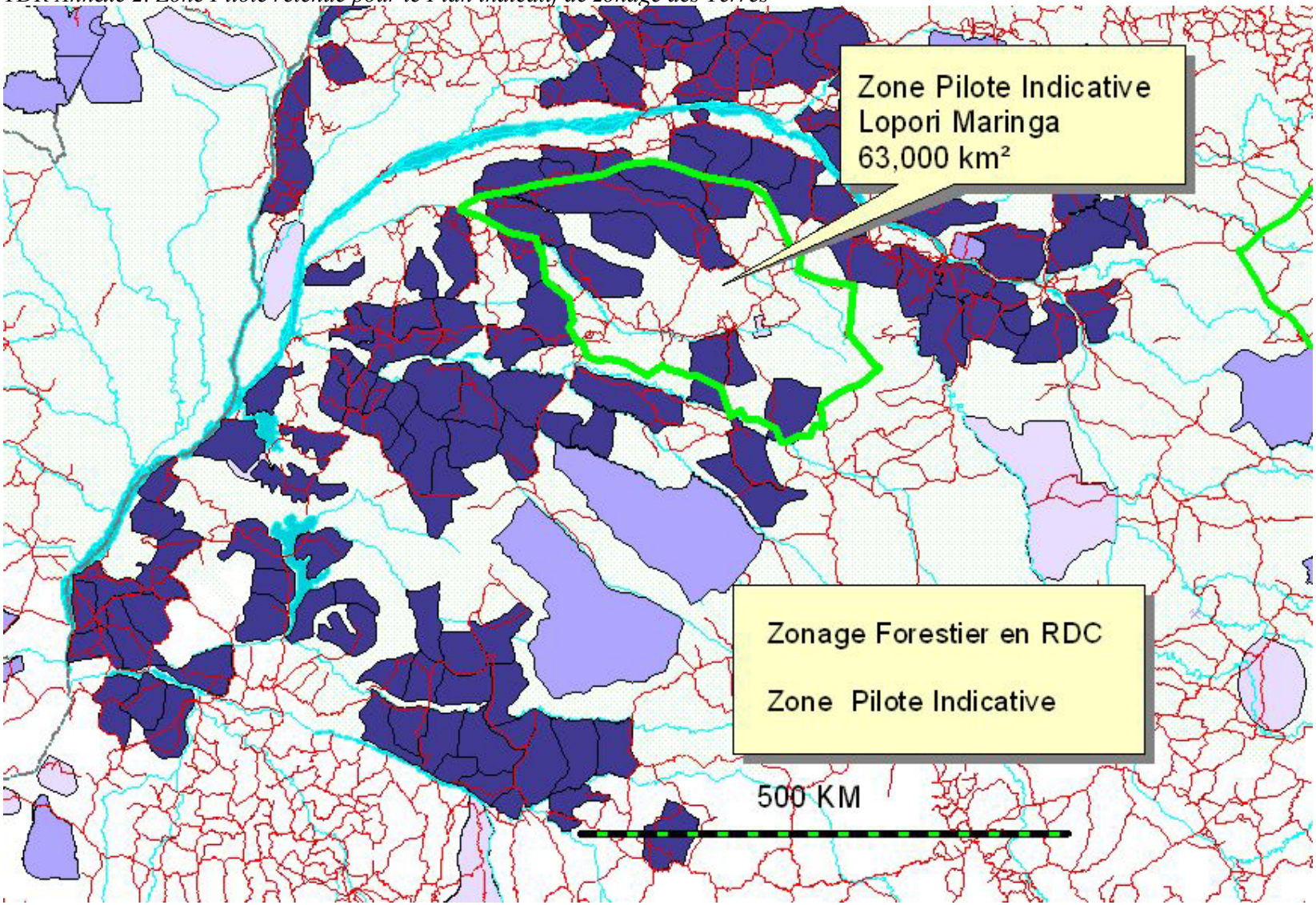

TDR Annexe 2 (suite) – Zone Pilote du Plan indicatif d'utilisation des terres

Les critères ayant présidé au choix de la zone sont:

Critère	Appréciation
• Importance pour le processus de réunification	+++
• Demande future de concessions forestières	+++
• Concessions récemment rétrocédées, nécessité d'un nouveau zonage	++
• Zone importante pour la production du bois	+++
• Zonage relativement facile, faible densité de la population	++
• Nécessité de prévenir les conflits fonciers	+
• Autres questions relatives à l'utilisation des terres (activités minières, agro-industrie) à prendre en compte	++
• Potentiel de création des aires protégés et / ou d'extension des aires existantes	++
• Accessibilité, contraintes logistiques	-
• Sécurité	+/-
• Potentiel de création de synergies et de partenariats avec d'autres initiatives	+++

Description - Particularités. Cette zone est située aux abords des fleuves Lopori et Maringa et s'étend jusqu'à Tshuapa au Sud et la route Ikela-Opala à l'Est. La zone est ouverte à l'exploitation forestière du fait de la présence de cours d'eau navigables. La zone comporte encore des forêts relativement vierges, certaines avec une forte densité de bonobos (exemple: la forêt Lomako-Yekokora, Wamba). Les principales parties ont une densité humaine relativement faible. Le consultant proposera les limites exactes de l'aire qui fera l'objet du plan indicatif d'aménagement selon des critères de faisabilité, sachant qu'une plus grande importance doit être accordée à la qualité du processus de zonage, plutôt qu'à la maximisation de la taille de l'aire couverte. Le zonage requiert une bonne compréhension des besoins en terres agricoles, y compris des plantations industrielles.

Propositions relatives à l'organisation du travail et aux partenariats. Le site chevauche le paysage de Lopori Maringa du CARPE/PFBC. Le Consultant recherchera la collaboration active des acteurs sur le terrain, en particulier du programme CARPE (AWF, CARE), ce qui devrait renforcer la qualité du processus et éviter les doubles emplois.

Une base logistique pourrait être ouverte à Mbandaka, à proximité de la coordination provinciale du Ministère de l'environnement. Les bureaux doivent être rénovés et équipés d'un générateur électrique. Des ordinateurs et des meubles doivent être achetés. De brèves missions d'appui doivent être effectuées par un spécialiste en SIG du Ministère. Cette base sur le terrain appuiera diverses missions de terrain. Le consultant veillera à ce que la coordination provinciale et les services de districts et de territoires du Ministère

s'approprient le processus de zonage. Un véhicule ou une motocyclette pourrait être stationné à Mbandaka pour le transport dans la localité et des motocyclettes, des bicycles, et des pirogues pourraient être utilisées par les équipes de terrain.

TdR Annexe 3. Note de référence pour le renforcement des capacités institutionnelles et le transfert des capacités

Le consultant retenu aidera l'administration à conduire le processus de planification de l'utilisation des terres forestières par la fourniture de : (i) l'assistance technique et du support méthodologique; (ii) la formation; (iii) moyens matériels et opérationnels. Ces services ont pour but de renforcer et de restaurer la capacité du Ministère et des autres institutions publiques concernées à réaliser de manière autonome l'aménagement des terres dans d'autres endroits dans l'avenir.

Au sein du Ministère de l'environnement, les principaux services responsables du zonage forestier sont: la Direction de l'aménagement forestier (DAF), l'institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), la coordination provinciale et le service permanent chargé de l'inventaire et de l'aménagement forestier (SPIAF). Au vu des nombreux enjeux liés à l'utilisation des ressources naturelles, une collaboration étroite sera nécessaire avec d'autres Ministères, notamment du développement rural, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, des mines, de l'industrie et des transports. Cette collaboration se fera dans le cadre du Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire et du Conseil provincial consultatif sur les forêts.

La Direction de l'aménagement forestier (DAF) est essentiellement chargée de la gestion des ressources forestières. Sa division de l'exploitation et de l'allocation des concessions forestières (DEAF) traite les demandes d'attribution. Le plan d'aménagement forestier va contribuer de manière significative à la gestion durable des ressources naturelles en aidant l'administration forestière à délimiter et à allouer de nouvelles concessions forestières tout en respectant l'espace socioéconomique des communautés locales, le développement des autres activités et la zone de conservation de la biodiversité. La Division des statistiques forestières (DSF) dispose depuis 2000 d'un ordinateur et d'un informaticien chargé de la compilation des données statistiques sur la production du bois, l'exploitation et l'allocation des concessions forestières. Le matériel informatique de la DGF sera renforcé et une base de données y sera installée afin d'améliorer la gestion des contrats de concession forestières dans le cadre du projet d'appui à la conservation des anciens contrats de concessions forestières.

L'ICCN est chargé de l'aménagement des aires protégées au niveau national. Ces zones couvrent actuellement 9% du pays et devraient atteindre 15% conformément aux disposition de la nouvelle loi forestière. L'ICCN dispose de conservateurs spécialisés et d'un personnel technique dans la majorité des aires protégées. Le processus de zonage permettra à l'ICCN de procéder à l'extension des aires protégées existantes et d'en prévoir de nouvelles tout en évitant le chevauchement géographique avec des modes d'utilisation des terres concurrentes ou incompatibles.

La **Coordination provinciale** du MINENV est le principal intermédiaire avec les autorités et les communautés locales, les sociétés forestières et le Ministère de l'environnement. Elle devrait être chargée des activités sur le terrain, notamment des opérations de sensibilisation et des négociations avec les différents acteurs du milieu rural. En outre, l'implication de la coordination provinciale dans le processus de zonage

lui sera bénéfique puisqu'elle doit superviser l'attribution des concessions par le Ministère, discuter avec les sociétés forestières de l'attribution de nouvelles concessions, résoudre les conflits résultant du non respect des limites des concessions et vérifier l'exactitude de certaines données fournies par les sociétés forestières. Les services provinciaux du Ministère de l'environnement manquent totalement de moyens d'intervention.

Le SPIAF est principalement chargé de la réalisation sur toute l'étendue du territoire national des inventaires des ressources forestières et des plans d'aménagement. A cette fin, le SPIAF dispose de matériel cartographique récent, d'une base de données et d'une capacité technique limitée (mais de bonne qualité) en système SIG, cartographie et interprétation des images.

Rôle des administrations partenaires

L'opération de zonage se décline en trois principaux groupes d'activités: (i) collecte des données de télédétection, production de cartes thématiques et constitution d'une base de données géo-référencées (SIG); (ii) travail sur le terrain pour vérifier l'exactitude des interprétations de l'image satellitaire, délimiter de nouvelles aires protégées et réaliser des enquêtes socioéconomiques afin d'évaluer la taille voulue du domaine rural et (iii) appui au processus de consultation et de prise de décisions en collaboration avec toutes les parties intéressées (administrations, opérateurs privés, société civile, communautés locales) aux niveaux local, provincial et national et à travers l'organisation d'ateliers, de campagnes de sensibilisation et de réunions de concertation, la mise sur pied du comité provincial (sur les forêts) et la réactivation du Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire.

Eu égard à leurs différentes prérogatives et capacités, les différentes administrations concernées participeront à ce processus d'après le schéma suivant:

(a) **Secrétaire Général du MINENV:** étant donné le caractère pluridimensionnel des intérêts en présence , il est proposé que l'opération de zonage soit placée sous la direction du Secrétaire général du MINENV qu'assiste un spécialiste de l'aménagement des terres et de l'animation des processus de consultation. Le bureau du spécialiste pourrait être situé au SPIAF, mais il sera placé sous la supervision du Secrétaire général.

(b) La **DGF** (Direction de l'aménagement forestier): responsable de la gestion des ressources forestières, la DGF fournira au SPIAF les données sur les concessions forestières et animera le processus de consultations/concertations sur les concessions forestières.

(c) **L'ICCN:** responsable des aires protégées, fournira au SPIAF des données sur les aires protégées et conduira les équipes de reconnaissance chargées de rechercher les sites riches en biodiversité. Il participera aux sessions de sensibilisation et de consultation organisées dans les zones riveraines des aires protégées.

(d) La **coordination provinciale du MINENV** collectera les données complémentaires nécessaires et disponibles dans les différents services provinciaux et des districts. Elle accompagnera et organisera le travail de terrain ainsi que les différentes réunions de consultation prévues dans sa zone. Les missions de terrain seront composées d'un cadre/technicien représentant l'administration responsable au niveau national (DGF or ICCN), d'un ou de deux experts nationaux, d'un cadre/technicien issu de la coordination provinciale et du personnel d'appui local en cas de besoin (collecteurs de données, guides, pisteurs, conducteurs, porteurs, etc.).

(e) **Le SPIAF** sera chargé de la cartographie et de l'élaboration de la base de données. Il veillera à la complémentarité des bases de données avec d'autres programmes (en cours ou en préparation) tels que Global Forest Watch, Forest Information System (FIS) et le projet de conservation des anciens contrats de concession. Outre le renforcement de ses capacités (expertise, données cartographiques, matériel, etc.), le SPIAF collaborera avec d'autres structures et programmes tels que la DPFRI, la faculté d'agronomie, ERAIFT, la MONUC, METELSAT, CARPE, etc. Certaines missions techniques visant à améliorer ou confirmer l'interprétation des données cartographiques et des images satellitaires sont également envisagées.

(f) Les **autres Ministères concernés** faciliteront l'accès aux données disponibles dans leurs départements et seront étroitement associés au processus de consultation/médiation et de prise de décisions à travers leur participation aux réunions et comités qui seront organisés dans les provinces et à Kinshasa, ainsi qu'aux ateliers techniques traitant particulièrement des problèmes qui les concernent.

TDR Annexe 4 – Certaines expériences et produits existants, initiatives en cours, partenariats et Synergies éventuelles

- Zonage forestier et planification territoriale: programme FAO Africover, composante zonage du projet TCP de la FAO; cartographie participative à grande échelle menée par l'IRM dans la région de l'Equateur, programme de cartographie des aires protégées (ICCN/UCL)

- Opérations sur le terrain, analyse socioéconomique et consultations multilatérales dans la zone pilote: agences d'exécution du programme CARPE/PFBC (AWF/CARE); initiatives de gestion durable des concessions forestières (sociétés forestières, WWF); Conférence économique de la province de l'Equateur.

- Processus de concertation/consultation nationale: programme de vulgarisation de la loi forestière (MINENV/FAO); Centre national des ONG de développement.

- Renforcement des capacités institutionnelles: Assistance du GFW au SPIAF dans le cadre des projets de l'OIBT et du CARPE; stratégie de revue et de renforcement institutionnels menée par le MINENV; programme de formation appuyé par le SCAC.

- Elaboration du registre/cadastre forestier: Programme de conversion des anciens contrats conduit par le MINENV et soutenu par le projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale.

- Télédétection: Programmes de Global Forest Watch et du Centre de recherche Woodshole /NASA/Université du Maryland pour la surveillance des pistes forestières dans les concessions forestières en RDC et dans d'autres pays du bassin du Congo.

- Bases de données SIG en RDC: ERAIFT, CARPE, WCS, Université du Maryland, OSFAC.

- Missions de terrain effectuées dans les zones isolées: expériences de certains projets en cours (WCS/MIKE dans le parc national de Salonga , expérience des sociétés forestières en matière d'enquête, CARPE (AWF), Zoological Society of Milwaukee, Bonobo Conservation International, Frankfurt Zoological Society.

- Outils: CyberTracker devient de plus en plus performant et robuste et pourrait accroître le volume de données recueillies ainsi que leur vitesse d'analyse.

TDR Annexe 5 – Evaluation financière des composantes: Consultations - ateliers, opérations, formation et matériel - réhabilitation

Bénéficiaires	Description de l'appui	Unité	C.U. (DEU)	Qté	Coût total (DEU)
Appui au processus de consultation/négociation					**350.000**
Atelier nationaux et provinciaux multilatéraux (Ministères, opérateurs privés, société civile)	Atelier de sensibilisation et de discussion des scénarios de zonage	Atelier	30.000	6	180.000
Appui au Conseil provincial consultatif et au Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire	Mise sur pied des conseils, transport.	Forfait			40.000
Communication, distribution des produits	Multiplication des cartes, notes d'information au public	Forfait			30.000
Autres appuis liés à la consultation et la participation locale		Forfait			100.000
Opérations					**370.000**
SPIAF, DGF, ICCN	Fournitures, articles de bureau	Forfait			20.000
DGF, SPIAF, ICCN, Coordination provinciale	Missions sur le terrain - Carburant et maintenance automobile - Voyage par avion pour divers membres du personnel et des experts - Allocation journalière - Activités des missions de terrain - Location de véhicules - Guides et travailleurs journaliers	 Forfait Ticket Jour Jour Forfait Jour	 400 100 50 10	 100 800 800 2000	 90.000 40.000 80.000 40.000 40.000 20.000
DGF, SPIAF, ICCN, coordination provinciale	Frais incitatifs liés à la réalisation progressive du programme de travail	Forfait annuel	20.000	2	40.000
Formation					**120.000**
SPIAF, DGF, ICCN	Voyage d'étude à l'étranger	Voyage	20.000	1	20.000
Coordination provinciale	Sessions de formation à Kinshasa	Forfait			20.000
Autres programmes de formation		Forfait			80.000
Matériel/ Réhabilitation					**180,000**
Secrétaire général et cabinet du Ministre; SPIAF; ICCN; DGF	Rénovation d'un bureau et d'un secrétariat des archives par unité administrative. Véhicule de liaison.	Service	8.000	5	40.000
Secrétaire général et cabinet du Ministre; SPIAF; ICCN; DGF	Meubles pour la salle informatique, ordinateur de bureau, imprimante, système SIG, matériel de réseautique	Service	8.000	5	40.000
Coordination provinciale et bureaux des territoires	Meubles pour la salle informatique, ordinateur de bureau, imprimante, logiciel de SIG, réseautique, générateur électrique	Province	20.000		20.000
SPIAF	Matériel spécial pour le laboratoire Ordinateur de 512 MB, imprimante laser, régulateur de tension, logiciel, scanner A0, traceur, etc.	Forfait			20.000
SPIAF	Collecte des données: photographies aériennes récentes, cartes, images satellitaires, relevé aérien.	Forfait			30.000
Coordination provinciale et bureaux dans les localités	Matériel pour les missions de terrain (motocyclettes, pirogues).	Province	30.000		30.000

ANNEXE 5
MATRICE DE L'AGENDA DE REFORMES DU SECTEUR FORESTIER

PROGRAMME PRIORITAIRE POUR LA RELANCE DU SECTEUR FORESTIER – MOYEN TERME

CONTENU DES MESURES	PROGRES REALISES / PROCHAINES ETAPES / CALENDRIER / RESPONSIBILITE	REMARQUES, PRECISIONS, FINANCEMENT POTENTIEL
ELABORATION D'UN CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE		
Adoption de la nouvelle loi forestière. Contient des innovations visant à promouvoir un cadre transparent d'accès aux ressources, pour la gestion durable des forêts, la participation des communautés rurales et l'efficacité accrue des institutions publiques.	Adoptée. Loi votée par l'Assemblée et promulguée par le Président de la République le 29 août 2002. La loi a été publiée dans le journal officiel	Vulgarisation de la loi en cours. Matériels de vulgarisation uniques en cours de préparation par le MINENV, avec l'aide de la FAO et des ONG. La vulgarisation se fera parallèlement aux ateliers sur le programme national sur les forêts et la conservation (PNFoCo) ainsi que les consultations sur les décrets d'application.
Préparation des décrets d'application. L'application de la loi forestière nécessite l'adoption, en concertation avec toutes les parties, des textes d'application dont les plus importants portent sur: la conversion des anciens contrats de concession, la nouvelle législation sur les adjudications, la classification/procédures de classification, la foresterie communautaire, les normes de gestion, le montant et le recouvrement des taxes forestières, etc.	MINENV- Travail en cours. Décret sur la conversion signé le 2 juillet 2004. Soumission au comité de pilotage des autres décrets en cours de préparation– Septembre 2004. Organisation de consultations au niveau provincial sur le décret parallèlement à la vulgarisation de la nouvelle loi. Réviser si nécessaire et adopter les décrets avant la mise sur pied du comité de pilotage.	Appui du projet TCP aux consultations, à l'élaboration et la révision des principaux décrets. Le comité de pilotage a été élargi à trois autres ONG en septembre 2003. Décrets sur les types de contrats, les nomes de spécifications des contrats, et sur l'exploitation déjà débattus en atelier.
Révision de la loi sur la conservation de la nature et la chasse. Comme pour le code forestier, cette vieille législation doit être mise à jour pour tenir compte des principes modernes de gestion participative, de conservation de la biodiversité en dehors des aires protégées, de valorisation des services environnementaux et des conventions internationales.	MINENV-ICCN-DFC. Examen de la législation existante en cours.	
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FORESTIER ET DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL		
Préparation du programme national sur les forêts et la conservation de la nature. Ce programme sera un cadre cohérent pour toutes les interventions dans le secteur et sur l'ensemble du territoire national. Il sera l'instrument d'application de la loi forestière et sera exécuté autant que possible par les structures pérennes de l'administration, les organisations de la société civile. Réparti en phases annuelles, il sera divisé en programmes de travail par province. Le programme se déclinera en 5 axes: (a) renforcement institutionnel; (b) aménagement des terres/du territoire; (c) gestion durable et commerce; (d) foresterie communautaire ; (e) conservation de la nature.	MINENV – Projet de document du PNFoCo disponible et consultations initiées dans les provinces en septembre 2003. Redéfinir le programme de travail de la cellule du PNFoCO pour 2004-2005 – Septembre 2004. Atelier sur le projet de document du programme PNFoCo – Octobre 2004.	Reprise des consultations avec la société civile. Mise sur pied de groupes thématiques multilatéraux pour chaque composante du PNFoCo.
Revue institutionnelle – Elaboration d'un programme de renforcement des capacités. Cette revue examinera toutes les institutions présentes dans le secteur des forêts et de l'environnement afin de clarifier leur mandat, de préparer leur programme de renforcement des capacités et de les amener à se	Recrutement du consultant en cours.	Financement conjoint par la BM, l'UE et le SCAC. La revue prendra 6-8 mois. Cette étude posera les jalons d'un programme complet de renforcement des capacités

CONTENU DES MESURES	PROGRES REALISES / PROCHAINES ETAPES / CALENDRIER / RESPONSIBILITE	REMARQUES, PRECISIONS, FINANCEMENT POTENTIEL
concentrer sur les missions essentielles des services publics. Un programme national de renforcement institutionnel sera proposé afin de doter ces institutions des capacités nécessaires pour appliquer sur le terrain les politiques nationales prévues par la nouvelle loi. Cette étude suivra une approche participative.		appuyé par tous les bailleurs de fonds.
ELABORATION PROGRESSIVE DU PLAN NATIONAL DE ZONAGE		
Elaboration d'un plan national indicatif d'utilisation des terres. Ce plan d'utilisation des terres doit proposer à titre indicatif une répartition de la forêt en trois grandes catégories correspondant aux objectifs prioritaires suivants: (a) développement rural (b) gestion durable; et (c) conservation de la nature. Ce plan projettera sur une carte les catégories légales. Il sera préparé suivant un processus participatif et soutenu par des consultations locales.	MINENV/ICCN MINENV/BECECO/UCOP – Recrutement de l'assistant technique. Réactivation du Comité national interministériel pour l'aménagement du territoire -octobre 2004. Conclusion d'un PA entre le MINENV – AWF-CARE – Octobre 2004.	La zone pilote correspond au paysage Lopori-Maringa du PFBC. Un PA est en cours de préparation entre le MINENV, AWF et CARE pour garantir la synergie des activités sur le terrain.
Définition progressive des limites exactes du domaine forestier permanent. Sur la base du plan indicatif d'aménagement, le gouvernement organisera des consultations publiques avec les communautés locales pour définir les limites exactes du domaine d'aménagement durable des forêts et du domaine classé de conservation. Les limites définitives de chaque concession seront fixées par des décrets de classification qui transformeront petit à petit le plan indicatif d'aménagement en un plan précis d'utilisation des terres.	MINENV, autres Ministères. Décrets sur les procédures de classification – Décembre 2004 Organisation des consultations locales pour délimiter les concessions susceptibles d'être cédées par adjudication.	Accorder la priorité aux consultations locales en tant qu'objectif central de la procédure. Localiser les concessions éligibles à la conversion et celles à proposer aux enchères.
CONVERSION ET ADJUDICATION DES CONCESSIONS FORESTIERES		
Conversion et évacuation des anciens contrats. Aux termes de la nouvelle loi, les anciennes 'garanties d'approvisionnement' et 'lettres d'intention' seront converties en concessions après vérification du respect des anciens arrangements, de la légalité de la concession et de la situation par rapport aux zones habitées. Le processus de conversion permettra la poursuite de l'évacuation des anciens contrats entamée depuis avril 2002, **et conformément aux recommandations de la Commission interministérielle sur le bois du 5 avril 1999 d'abroger toutes les conventions et contrats d'attribution sur les forêts non inventoriées, les forêts abandonnées, et/ou les forêts non exploitées.**	MINENV/DGF-DC-SPIAF. Décret 050 établissant les conditions d'éligibilité à la conversion signé le 2 juillet 2004. MINENV/UCOP/BCECO- Finaliser le recrutement d'un expert – observateur indépendant. Création d'une commission interministérielle sur la conversion. Publication dans la presse de la liste des contrats valides éligibles à la conversion.	Appui du PSURES. Le processus de conversion prendra environ 1 an. Documents de conversion à soumettre par les concessionnaires (délais à préciser) Processus en cours
Adoption d'une nouvelle législation sur les adjudications - calendrier. La préparation de la première attribution par adjudication requiert une définition prudente des critères techniques et financiers, du fonctionnement de la commission d'évaluation, de procédures transparentes, des critères de préférence des nationaux et d'autres mesures reflétant les orientations politiques et les spécificités de la RDC. Le Ministère doit au préalable identifier les concessions (nombre, taille, localisation) qu'il souhaite proposer aux premières enchères et mener des consultations locales pour en définir les limites.	MINENV/DGF et MINIFIN/DGRAD. Projet de décret fixant les modalités et procédure d'attribution par adjudication. Adoption du décret – Décembre 2004. Note identifiant les concessions à proposer lors de la première attribution par adjudication. Cette note sera accompagnée de consultations sur le terrain – Décembre 2004.	Projet de texte à débattre par le Comité de pilotage et avec tous les partenaires.
Poursuite de l'application du moratoire sur les nouvelles concessions.	MINENV-EF-DGF. Déjà réalisé:	Toutefois, un domaine couvrant 9 millions ha

CONTENU DES MESURES	PROGRES REALISES / PROCHAINES ETAPES / CALENDRIER / RESPONSIBILITE	REMARQUES, PRECISIONS, FINANCEMENT POTENTIEL
Soucieux d'éviter la spéculation sur le domaine forestier du pays ainsi que les préjudices aux intérêts nationaux, le gouvernement a décidé d'un moratoire par consentement mutuel sur l'allocation de toute nouvelle concession jusqu'à l'adoption, l'application des procédures d'adjudication**. L'application continue de ces mesures est nécessaire pour éviter que les privilèges – accordés par le passé et qui seraient préjudiciables aux intérêts nationaux –soient automatiquement convertis et consolidés en contrats de 25 ans.**	Rétrocession de 25 millions d'ha au domaine public après résiliation de 163 contrats considérés comme nuls et de nul effet. Décret sur le moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions de mai 2002; Publication dans la presse de la liste des contrats restants en mai 2003.	aurait pu être alloué par consentement mutuel pendant la période entre l'instauration du moratoire (avril 2002) et la publication des contrats restant dans la presse (mai 2003). Pas de nouvelles allocations depuis juillet 2003. Il y a eu des changements de localisation pour certains contrats.
Recouvrement de la nouvelle redevance de superficie de 2003. La redevance a été fixée à 16,25 cents/ha en 2002. Les articles 8 et 12 des garanties d'approvisionnement et des lettres d'intention stipulent que le non paiement de la redevance de superficie entraîne la déchéance automatique de la concession.	MINENV-MINFI. À réaliser: Restes à recouvrer à transmettre par le MINFIN au MINENV – Juillet 2004. Décret abrogeant les concessions en défaut de paiement conformément aux clauses – Août 2004. Publication dans la presse des contrats résiliés, des rétrocessions volontaires et des contrats soumis à la conversion.	Le calendrier 2003 n'a pas été respecté. Une évaluation du DGRAD montre que 4.3 millions d'ha sont en défaut de paiement. Plusieurs sociétés ont volontairement rétrocédé leurs concessions.
FISCALITE FORESTIERE – CONTRIBUTION A LA RELANCE ECONOMIQUE ET A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE		
Mise en œuvre des réformes initiées par la revue économique de 2003. Ces réformes consistent à réduire les droits sur les service non rendus en simplifiant les procédures de recouvrement des impôts et en créant un guichet fiscal unique, en offrant des incitations aux opérateurs responsables et en protégeant les forêts contre la spéculation. Elles visent, entre autres, à réduire de moitié les droits de transit de l'ONATRA de 16 DEU/m³ en 2003 à 10 DEU en 2004 et 5 DEU en 2005, et à augmenter la redevance de superficie de 6,25 cents/ha en 2003 à 10 cents en 2004, 20 cents en 2005, 30 cents en 2006	MINENV/MINFI. Revue économique finalisée - Décret interministériel du 17 mars 2004 (Transports, Industrie, Commerce, Finance, Environnement). Le Ministère des transports doit veiller à l'imposition des droits 2003 de l'ONATRA revus à la baisse – Sans délais.	Des avis de recouvrement des impôts au titre de l'année 2004 ont été envoyés aux contribuables assujettis à la redevance due au plus tard en octobre 2004. Assistance supplémentaire nécessaire pour le calcul des bases de référence FOB et sortie usine.
Mise sur pied d'un programme conjoint MINENV-MINFI de sécurisation des recettes fiscales. Il s'agit là d'une recommandation importante de la revue institutionnelle qui vise à accroître les recettes sans augmenter la pression fiscale et à veiller à ce que tous les opérateurs soient soumis à la même charge fiscale (afin d'éviter la concurrence déloyale). Ce programme se chargera également de redistribuer 40% de la redevance de superficie à la région d'origine conformément aux dispositions de la loi forestière. Il doit également assurer le suivi d'autres recommandations issues de la revue économique. Ce programme sera l'unique interface avec le secteur privé sur les questions fiscales.	Mettre sur pied des programmes de collaboration entre le MINENV-MINFI conformément aux recommandations de la revue économique PA à signer entre MINENV – MINFI – Juin 2004. Les 7 services (DGF, FRCF, OCC, OFIDA, BC, DGRAD, et DGC) concernés par le recouvrement doivent être bien coordonnés.	L'organisation définitive de la structure chargée de la sécurisation des revenus sera définie par la revue institutionnelle en 2004. Les 7 services (DGF, FRCF, OCC, OFIDA, BC, DGRAD, et DGC) concernés par le recouvrement des revenus doivent être bien coordonnés.
Rétrocession de 40 % de la redevance de superficie aux entités locales décentralisées. En 2003, la DGRAD a mobilisé 400.000 DEU de redevances de superficie, c'est-à-dire que 160.000 DEU doivent être transférés aux provinces et territoires d'origine.	MINENV – Etablir la clé de répartition par province et par territoire selon le type de concessions qui s'y trouvent – Septembre 2004. Ministère du Budget – Rétrocéder les sommes dues aux provinces et aux territoires.	Article 122 de la loi forestière. Mécanisme de rétrocession en cours.
Participation du secteur forestier à la préparation du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Les moyens pour le secteur forestier de contribuer à la réduction de la pauvreté doivent être clarifiés: (a) Revenus pour le gouvernement et les collectivités locales	Note du MINENV à l'attention du comité du DSRP présentant les opportunités offertes par le secteur forestier. Participation du MINENV aux consultations sur le DSRP à partir d'octobre 2004 et au delà.	Un représentant du MINENV a été nommé au comité du DSRP. Des ateliers multilatéraux seront organisés afin de définir la contribution du secteur de

CONTENU DES MESURES	PROGRES REALISES / PROCHAINES ETAPES / CALENDRIER / RESPONSIBILITE	REMARQUES, PRECISIONS, FINANCEMENT POTENTIEL
décentralisées; (b) Création de l'emploi à travers l'industrialisation et les secteurs connexes tels que les transports et les services; (c) concessions gérées par les communautés; et (d) rétrocession de 40% des redevances de superficie aux collectivités décentralisées	Réunion préparatoire avec le comité du DSRP du Ministère du plan.	l'environnement et des forêts à la réduction de la pauvreté.
GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES ET CONSERVATION DE LA NATURE		
Définition des normes et critères de gestion durable des forêts. La nouvelle loi prévoit l'aménagement durable des forêts de production. Cependant, il faudrait définir: les normes minimales pour les plans d'aménagement des forêt, pour le contrôle des limites géographiques et des autorisations annuelles de coupe, pour le suivi des contentieux et des sanctions, y compris la résiliation des contrats. Les mesures de protection de la faune dans les concessions et en particulier les mesures spécifiques aux concessions situées à proximité des aires protégées doivent être définies.	MINENV. Révision de certains textes – déjà signés – au regard des résultats du projet TCP, des recommandations du comité de pilotage et des concertations provinciales: règles pour la gestion, l'exploitation et le contrôle des forêts- Décembre 2004. Préparation des TDR pour le contrôle des forêts sur le terrain - Décembre 2004.	Soutien de la FAO/TCP en vue de l'amélioration et de la finalisation des textes. Le texte révisé fera l'objet d'une discussion avec les sociétés forestières et les partenaires concernés. Financement potentiel du PSURES en vue d'appuyer le contrôle forestier sur le terrain.
Programme national de réhabilitation du système des aires protégées. Le programme de 'conservation de la nature' constitue la composante la plus avancée du programme national du développement du secteur forestier en cours de préparation au Ministère. Ce programme doit permettre la réhabilitation des principales aires protégées du pays, sous la supervision de l'ICCN et avec le soutien de tous les partenaires.	MINENV/ICCN. Atelier national du CoCoCongo tenu en septembre 2003. Stratégie de réhabilitation des aires protégées et demande d'une aide supplémentaire des partenaires au développement – Décembre 2004. Prochain atelier du CoCoCongo en novembre 2004.	Il est prévu que le réseau d'aires protégées recouvre au moins 15% du territoire national. La revue institutionnelle définira le programme de renforcement des capacités de l'ICCN. Soutien obtenu ou envisagé de la part de l'USAID, de l'UE, du PNUD, de la BM et de l'Allemagne.
Impact environnemental du développement infrastructurel et minier. Le MINENV doit mettre sur pied un groupe de travail constitué des Ministères des mines, des transports, des travaux publics, du plan et des finances. Ce groupe s'efforcera d'évaluer et d'améliorer la cohérence entre les projets infrastructurels et miniers et le réseau national d'aires protégées, ainsi que les sites importants de conservation de la nature. Ce mode de travail concerté devrait prévenir les conflits plutôt que les résoudre. En outre, les normes relatives aux études d'impact environnemental restent à définir.	MINENV. • Création du groupe de travail Environnent/Infrastructures/Mines– Août 2004. • Transmission des cartes des aires protégées pour insertion dans le cadastre minier- Décembre 2004. • Liste des principaux projets d'infrastructures et miniers et localisation sur la carte – Octobre 2004.	
AFFIMATION DU ROLE DE LA RDC COMME POUVOYEUR MONDIAL DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX		
Participation aux initiatives de "rémunération des services environnementaux". La RDC avec ses immenses forêts devrait s'efforcer de bénéficier des nouveaux mécanismes qui permettent d'être rémunéré pour certains services environnementaux internationaux (ex. séquestration du carbone, bio-prospection).	Proposition de projet soumis au PCF et/ou Fonds Bio-Carbone – Décembre 2004. Accélération de la ratification du Protocole de Kyoto.	La COMIFAC envisage d'accroître la contribution de l'Afrique centrale à la séquestration du carbone.
INTEGRATION DU SECTEUR FORESTIER DANS LA LUTTE CONTRE LE SIDA		
Création d'un groupe de contact forestier de lutte contre le SIDA. Ce groupe de travail doit comprendre des représentants du MINENV, de la Fédération des entreprises congolaises (FEC) et du Comité national de lutte contre le SIDA. Le groupe élaborera un programme de travail conjoint qui sera communiqué aux partenaires au développement pour information, avis,	MINENV/DDD. constitution d'un groupe de travail avec le CNLS et la FEC – Juillet 2004.	La concertation entre le CNLS- le MINENV- la FEC devrait déboucher sur des propositions susceptibles d'être prises en compte par le MAP – Août 2004.

CONTENU DES MESURES	PROGRES REALISES / PROCHAINES ETAPES / CALENDRIER / RESPONSIBILITE	REMARQUES, PRECISIONS, FINANCEMENT POTENTIEL
et éventuelle assistance financière. Les sociétés privées du secteur forestier doivent être encouragées à organiser des réunions de sensibilisation dans les camps forestiers, sur les sites industriels et dans le secteur du transport; le secteur forestier est peut-être le plus grand employeur après l'Etat.		

ANNEXE 6
CONCLUSIONS DU MODERATEUR, FORUM SUR LES FORETS, NOVEMBRE 2004

Je vous remercie pour ces échanges constructifs et fructueux. Je vais à présent essayer de résumer ce que nous avons entendu, et ce qui se dégage de la concertation d'aujourd'hui.

D'abord, il me semble que la réunion d'aujourd'hui a bien confirmé l'existence de constats partagés et d'objectifs communs qui nous unissent autour de cette table.

La forêt congolaise est le second massif de forêt tropicale du monde et c'est un réservoir incomparable de biodiversité, mais le peuple congolais est aussi l'un des plus pauvres du monde. C'est ce paradoxe qu'il faut arriver à concilier dans un contexte délicat d'après-guerre. Ce contexte d'après-guerre appelle à une extrême prudence et à une attitude pragmatique. Les forêts et la biodiversité du Congo sont essentielles pour l'environnement mondial : il faut les préserver. Elles sont essentielles pour la survie de toute la population congolaise la plus pauvre : il faut que les droits de ces populations soient respectés. Elles peuvent jouer un rôle essentiel pour la réduction de la pauvreté en créant de l'emploi et d'autres bénéfices : il ne faut pas que cette exigence reste un slogan, il faut que cela se concrétise. Mais la relance économique que vit actuellement le Congo ne présente pas que des opportunités, elle présente aussi des risques pour les populations locales et pour l'environnement. En particulier, la relance de l'industrie du bois ne va pas automatiquement générer les bénéfices attendus pour le pays et elle pourrait dégrader encore plus les écosystèmes : il faut être conscient de ces risques et travailler ensemble pour que les bénéfices se matérialisent durablement. Un autre constat commun est que notre priorité se trouve dans la forêt et dans les villages : les codes et les réformes de Kinshasa doivent être appliqués sur le terrain. Pour cela il faudra continuer les efforts de sensibilisation, et renforcer les capacités de l'administration forestière, de l'ICCN, des communautés rurales, et des institutions de la société civile qui jouent un grand rôle en RDC. Les bonnes résolutions prises à Kinshasa n'auraient pas de sens si elles n'étaient pas suivies par des actions et des résultats sur le terrain. Enfin, il est important de bâtir un partenariat structuré et transparent incluant le collectif des entreprises forestières, les institutions de la société civile et les partenaires au développement, sous la conduite du gouvernement.

A mon sens, le forum d'aujourd'hui a permis de confirmer le soutien de l'ensemble des acteurs à la mise en application du nouveau code forestier et de l'Agenda Prioritaire du gouvernement. Il a permis de dégager les priorités d'actions à court terme qui ont été exprimées dans les allocutions de ce matin.

Le Ministre de l'Environnement a présenté cet Agenda prioritaire qui est centré sur des mesures simples de gouvernance et de transparence. Il prépare la pleine mise en œuvre du nouveau code pour le bénéfice du peuple congolais et pour la conservation de la nature. Le Ministre du Plan a insisté sur l'importance des forêts dans le DSRP. Il a émis le souhait que les opportunités mais aussi les risques liés à la relance économique soient mieux reflétés dans le DSRP final. A ce titre, il a invité le Ministre de l'Environnement, l'ICCN et la société civile à se joindre aux consultations qui auront lieu pour l'achèvement du DSRP. Différents groupes d'acteurs ont ensuite présenté leur perspective du secteur. Ils se sont félicités de l'adoption du nouveau Code, des mesures importantes prises dans le sens de la meilleure gouvernance des ressources naturelles ; ces mesures étant d'autant plus remarquables qu'elles interviennent dans le contexte post-conflit et de réunification. Dans leur soutien à l'Agenda prioritaire du gouvernement, ils ont insisté sur l'importance de : maintenir le moratoire ;

d'effectuer la revue légale des anciennes concessions avec l'appui d'un observateur indépendant ; d'intensifier les efforts d'information publique ; de mettre en place un système de monitoring indépendant ; de respecter les droits des populations rurales et des peuples autochtones ; d'impliquer encore plus la société civile et le secteur privé ; de mettre en place un cadre d'investissement sécurisant qui favorise les investisseurs responsables qui sont prêts à respecter les nouvelles règles du jeu ; de mettre en chantier la dynamique d'aménagement durable qui mènera à la certification ; d'assurer l'intégrité des aires protégées ; de mettre à jour la loi sur la conservation de la nature ; et de rechercher des alternatives complémentaires à l'exploitation du bois pour valoriser au profit du peuple congolais les services environnementaux que les forêts rendent à la planète.

Nous avons ensuite abordé plusieurs sessions thématiques que vais tenter de résumer comme suit :

Session 1 – Vulgarisation du code forestier
J'ai noté un consensus sur le code forestier, qui marque une rupture avec le passé en introduisant d'importantes innovations tant sur le plan institutionnel que sur celui de la gestion. J'ai également compris que le code privilégie un partenariat responsable avec la société civile et le secteur privé. J'ai pris note de l'intérêt mutuel du Ministère de l'Environnement, de la société civile et du secteur privé à travailler ensemble pour vulgariser ce code. Les participants ont soulevé des questions sur des thèmes-clefs concernant notamment :

- La dichotomie entre les droits fonciers coutumiers et modernes,
- La prise en compte des droits des peuples autochtones dans les aires protégées et lors de la délimitation des concessions selon le principe du consentement préalable, libre et informé.
- La pertinence de profiter de la période du moratoire pour affiner les stratégies de bonne gouvernance et convenir des alternatives pour l'utilisation durable des forêts.
- La transparence systématique dans le processus d'allocation, de recouvrement fiscal, et d'application des sanctions en recourant à la mise en place du monitoring indépendant.

Un intérêt a également été porté sur le calendrier de finalisation des mesures d'application du code, et on a évoqué le besoin de trouver une nouvelle source d'appui à ce travail après l'achèvement du projet TCP/FAO en décembre prochain. Est enfin apparue l'importance d'un code forestier annoté et commenté, traduit en langues locales.

Session 2 – Zonage
J'ai relevé l'importance de ce processus de zonage pour sécuriser les droits des différents utilisateurs des forêts et pour prévenir les conflits locaux ou la spoliation. Ce travail se fera de façon participative. J'ai noté l'intérêt mutuel du Ministère de l'Environnement et des ONG du projet CBFP-Lopori-Maringa à unir leurs efforts pour effectuer le zonage participatif de la région pilote de Loporo-Maringa. Un protocole d'accord en préparation prévoit l'engagement réciproque de transmettre les informations récoltées sur le terrain, de les prendre en considération pour informer toutes décisions de zonage, et de mettre en œuvre des programmes de travail et de consultations conjoints. Les participants ont soulevé des questions sur des thèmes-clefs concernant notamment :

- Le lien entre la recherche et les processus de zonage
- L'importance du zonage forestier et la délimitation définitive des concessions pour ouvrir la voie à l'aménagement durable en RDC

- L'importance de nouer des partenariats entre ONG nationales et internationales dans le processus de zonage
- Le lien entre le zonage forestier participatif dans des régions pilotes et l'aménagement du territoire à l'échelle nationale.

Session 3 – Conservation de la nature
Nous avons écouté la stratégie de l'Institut Congolais de conservation de la nature pour réhabiliter les parcs nationaux, et conserver la biodiversité incomparable de la RDC. J'ai noté un soutien fort des ONG à cette Stratégie, ainsi qu'à l'Institution chargée de sa mise en œuvre. L'ICCN et ses partenaires ont ravivé un instrument de concertation à l'échelle nationale, le CoCoCongo, et mettent en œuvre un grand nombre d'activités conjointes et de synergie pour sauver la biodiversité de la RDC qui a tant souffert des conflits. L'UNESCO a présenté les résultats de la Conférence internationale sur les sites du patrimoine mondial de septembre 2004, au cours de laquelle plusieurs bailleurs de fonds ont également exprimé leur soutien à la réhabilitation des parcs nationaux congolais. L'ICCN menant des activités à long terme, il urge de lui trouver un financement adapté et adéquat au sein d'une coalition mondiale constituée à la mesure du péril potentiel et du défi en jeu. Le gouvernement devra en tout état de cause lui assurer au minimum ses frais de personnel et de protection des limites des aires protégées et lui assigner un objectif de retrait à date de la liste des sites en péril.

Session 4 – Contribution au développement rural
La préservation de la forêt congolaise est inséparable d'une contribution de celle-ci au développement rural durable, bien compris comme activité génératrice de revenus participant de la lutte contre la pauvreté. Nous avons suivi l'exposé du Ministère de l'Environnement sur le mécanisme contractuel des Cahiers de charges, et sur le développement du concept de foresterie communautaire en RDC, ainsi que l'exposé du DGRAD du Ministère des Finances sur la rétrocession de 40% des redevances de superficie aux entités locales décentralisées. Nous avons entendu l'intérêt de tous les partenaires pour que ces trois mécanismes prévus par le nouveau code forestier soient effectivement mis en pratique, car ils assurent l'interface entre la gestion forestière et le développement des populations les plus pauvres. Les participants ont mis l'accent sur les risques de non application de ces mécanismes, ou de dérives. Ces mécanismes doivent être préparés sous le mode participatif, notamment des ONG, et avec l'encadrement du gouvernement. Nous avons entendu des offres de collaboration de la part de la société civile et du secteur privé pour aider à leur mise en œuvre complète et équitable. Cela nécessitera certainement une réflexion pragmatique pour définir des modalités précises qui soient simples et transparentes, notamment en ce qui concerne les forêts communautaires. Cela nécessitera aussi un travail permanent d'information du public et de monitoring indépendant, notamment pour l'exécution des cahiers de charges et pour la rétrocession et l'affectation des quotes-parts fiscales des entités locales.

En conclusion, nous étions ici pour des échanges de vue. Mais en fait, en plus d'une adhésion claire au nouveau code et à l'Agenda prioritaire du gouvernement, j'ai aussi entendu aujourd'hui une grande volonté de travailler ensemble pour mettre en œuvre ces nouveaux instruments pour le bien du peuple congolais et pour préserver un patrimoine naturel unique. J'ai vu beaucoup de mains tendues et d'offres de collaboration en appui au gouvernement pour travailler ensemble vers des objectifs communs. Notre Forum d'aujourd'hui s'est inscrit dans la lignée d'un processus participatif que nous souhaitons tous, et c'est une étape de plus franchie dans la construction d'un partenariat. Ce forum ne doit pas être un coup d'épée dans l'eau. Cela doit constituer un pas de plus dans la construction d'un partenariat durable entre tous les acteurs chargés de veiller sur le patrimoine naturel au profit de toute la population

congolaise, et de la population la plus pauvre en particulier. Il sera certainement nécessaire de vous retrouver régulièrement, sans doute chaque année, pour faire ensemble le suivi de la mise en œuvre du nouveau code, de l'Agenda prioritaire, et de vos différents programmes de collaboration. Dans ces rencontres futures, je vous inviterais à focaliser systématiquement sur les impacts de ces programmes sur le terrain et dans les villages.

Nous allons maintenant écouter le discours de clôture prononcé par Monsieur le Ministre de l'Environnement.

ANNEXE 7
ECHANGE DE CORRESPONDANCES EN 2005 ENTRE LA BANQUE ET RAPY, UNE ORGANISATION PYGMEE

BANQUE MONDIALE BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT	Avenue WAGENIA N° 4847 Kinshasa-Combe République démocratique du Congo	Tél (243) 994 – 9008/9011 Fax : (243) 997 – 5019

Kinshasa, le 5juillet 2005

Monsieur Adrien Sinafasi Makelo
Président du Réseau des Associations des Pygmées
Bukavu, Sud Kivu
Kinshasa

Objet : *Opérations de la Banque mondiale concernant les forêts et les peuples autochtones de la RDC*

Monsieur,

Je me réfère à votre lettre en date du 18 février 2005, concernant le sujet mentionné ci-dessus. Cette lettre a retenu toute notre attention et nous vous en remercions. Elle nous est parvenue le 06 juin dernier.

Nous avons noté avec intérêt vos analyses et recommandations portant sur les modalités d'application des Directives et politiques opérationnelles de la Banque relatives aux population indigènes (OP/BP 4.20). Vous avez notamment sollicité des clarifications relatives au Projet d'Urgence de Soutien au Processus de Réunification Economique et Sociale (PSURES). Comme vous le savez, ce projet est exécuté par le Ministère du Plan. Nous vous recommandons de bien vouloir prendre attache avec l'Unité de Coordination du Projet (UCOP), qui est chargé de sa mise en œuvre, afin d'examiner plus en détail vos questions ci-après.

Le rôle de la Banque que vous rappelez à la page 3 de votre lettre est bien celui qu'elle joue. En aucun cas, la Banque ne peut se substituer au Gouvernement qu'elle conseille et accompagne. Ainsi, à propos du crédit d'appui budgétaire que vous appelez d'ajustement structurel, son utilisation est du ressort du Gouvernement qui en a été le bénéficiaire. C'est donc à celui-ci que nous vous recommandons de bien vouloir adresser vos requêtes. Contrairement à l'opinion répandue, la Banque mondiale ne gère pas les crédits qu'elle accorde au gouvernement. Son rôle consiste à vérifier comment les crédits ont été utilisés et à faire des recommandations au gouvernement selon les résultats de cette vérification de manière à ce que les fonds soient utilisés au financement des projets retenus dans le cadre des réformes nécessaires à la relance de l'économie.

Nous voulons aussi lever une confusion très répandue dans l'opinion publique, qui assimile le Bureau Central de Coordination (BCECO) à la Banque mondiale. Le BCECO est une structure gouvernementale mise en place pour gérer les fonds provenant de divers bailleurs du Gouvernement congolais, y compris la Banque mondiale, l'Union européenne et la Banque africaine de développement. La Banque mondiale, pas plus que les autres bailleurs, n'exerce aucune activité directe dans le secteur forestier ni dans aucun domaine de notre assistance. Elle accompagne financièrement le gouvernement dans la réalisation des actions qu'il a

décidées d'entreprendre pour relancer l'économie nationale et lutter contre la pauvreté. Elle n'est donc ni opérateur ni agence d'exécution des projets du gouvernement.

En ce qui concerne le code forestier et vos remarques relatives à l'identification des communautés autochtones, nous estimons que la définition qu'il donne d'une communauté locale est globalisante. Cette définition comprend sans l'ombre d'un doute les communautés autochtones pygmées. En effet, le code définit une communauté locale comme « une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé ». Avec cette définition, nous estimons qu'il n'est point besoin de discriminer les communautés autochtones pygmées.

Le code forestier qui est une loi régissant l'ensemble des forêts de la République s'applique à toutes les populations directement concernées par l'exploitation de ces forêts, sans discrimination. C'est ainsi que plusieurs des ses articles reconnaissent le rôle irremplaçable que doivent jouer ces populations. A titre d'exemple, nous citerons l'article 5 qui consacre l'implication de l'ensemble des acteurs tant publics que privés concernés dans l'élaboration de la politique forestière nationale. L'article 6 précise qu'afin d'adapter la politique forestière nationale aux particularités de chaque province, un plan forestier provincial est élaboré par chaque Gouverneur de province concernée après avis du conseil consultatif provincial. Ce dernier, dont les attributions sont définies à l'article 31, est un cadre propice pour que toutes les populations des forêts concernées puissent faire valoir leurs droits. L'article 24, alinéa 3, abonde dans le même sens en précisant l'implication des ONG.

De même, le préalable obligé au classement d'une forêt (article 15) et à l'octroi de toute concession (article 84), ainsi que le pouvoir reconnu aux associations représentatives des communautés locales et aux ONG nationales, montrent à suffisance le souci du code forestier de sauvegarder les intérêts des populations des forêts, étant entendu que la forêt constitue la source de leur vie. En outre, le titre III du code (comprenant trois chapitre : article 36 à 44) est entièrement consacré aux droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier.

En ce qui concerne le secteur forestier, nous voulons attirer votre attention sur les priorités que lui consacre le projet de Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) en préparation au Ministère du Plan. Vous comprendrez que ce secteur est classé parmi ceux considérés comme porteurs de la croissance dans le cadre de la relance économique du pays. Dès lors, il va de soi que la Banque mondiale, qui se propose de suivre les aspects qualitatifs des réformes décidées par le gouvernement pour relancer l'économie nationale, puisse inclure ce secteur important dans le crédit d'appui budgétaire. Et dans ce contexte, le code forestier constitue un jalon important des réformes dans le secteur de la forêt et la conservation de la biodiversité. C'est ce que traduit en d'autres termes l'extrait de l'exposé des motifs du code forestier que vous avez repris à la page 5 de votre lettre. Aussi, faudra-t-il rappeler que le code forestier ne traite pas de problèmes fonciers qui sont régis par le droit foncier.

Nous aimerions souligner que votre implication dans l'élaboration de la politique forestière tant au niveau national que provincial et le rôle reconnu aux ONG qui encadrent les populations autochtones sont autant d'atouts que vous devrez saisir pour faire prendre en compte les préoccupations légitimes des communautés autochtones pygmées. Nous vous recommandons d'avoir des contacts réguliers et suivis avec le Ministère de l'Environnement de façon à être informé sur les différentes activités en relation avec les forêts.

Au sujet du zonage, nous sommes surpris d'apprendre que « l'opération est en train d'être menée de manière non participative et suivant des procédés non rassurants » et que des équipes d'enquêteurs ont été envoyées sur le terrain. Il ne faut surtout pas faire de l'amalgame entre le zonage que pourrait financer la Banque mondiale dans la zone Maringa-Lopori-Wamba. Le zonage test a pour objet de mettre au point une méthodologie appropriée du processus participatif de zonage et des critères de découpage des territoires forestiers. Le projet de zonage « Maringa-Lopori-Wamba » n'a pas encore débuté. Le moment venu, il sera mené avec l'appui d'une assistance technique mobilisée avec le concours du BCECO.

Vous stigmatisez la faible coopération et l'intransigeance de la part du personnel de la Banque mondiale en RDC. Nous aimerions vous faire savoir que notre Bureau à Kinshasa n'a ménagé aucun effort pour entretenir un dialogue fructueux avec les différents acteurs de développement dans ce domaine, comme dans d'autres secteurs d'activités. Depuis novembre 2004, nous avons recruté un spécialiste chargé des questions des forêts, qui a eu plusieurs contacts avec les ONG représentant les populations autochtones pygmées. De même, plusieurs missions venant de notre Siège à Washington avaient eu des rencontres avec vos « représentants » lors de leurs visites en RDC.

Une difficulté réelle pour la Banque est que les ONG encadrant les pygmées à l'intérieur du pays contestent celles basées à Kinshasa. Avec qui donc dialoguer du côté des populations pygmées ? c'est une question que vous devriez régler entre vous et mettre au point les mécanismes qui permettent à vos délégués résidant en province de vous représenter physiquement lorsqu'une rencontre concernant les populations des forêts est envisagée. Dans tous les cas, nous pouvons vous assurer que les portes de la Banque restent ouvertes au dialogue. Certains d'entre vous pourront bien en témoigner. A titre illustratif, nous citerons l'UEFA/RAPY, le LINAPYCO et le CIDB.

A propos de votre invitation adressée à la Banque pour assister à la réunion que vous aviez organisée en octobre 2004, nous n'étions pas en mesure d'y participer.

Pour terminer, je voudrais vous assurer de notre bonne disposition à continuer à œuvrer, de concert avec tous les acteurs concernés, pour un développement harmonieux participatif, et soutenable du secteur forestier au Congo.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Michel HAPPI
Représentant Résident

Ampliation
S.E. M. Anselme Enerunga, Ministre de l'environnement
M. Carlo de Filippi, Représentant de l'Union européenne
M. Dibobol Kitmut, Coordonnateur de l'UCOP
M. Adrianus Sijkers, Représentant de la FAO

ANNEXE 8
DECLARATION DES ONG LOCALES EN APPUI AU DECRET PRESIDENTIEL EN NOVEMBRE 2005

Nous, représentants des organisations non gouvernementales opérant dans le secteur de l'environnement et de la conservation de la nature en RDC, par le biais de nos réseaux respectifs (Ressources naturelles, REPEC, GTF et le CNONGD) ;

Réunis ce jour à Kinshasa, dans la salle de réunion du CRONGD/Kinshasa ;

Considérant les enjeux de l'heure dans le secteur des forêts ;

Ayant pris connaissance du décret N° 05/116/ du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière et l'ayant analysé ensemble ;

Rappelant notre déclaration du 14 novembre 2004, au Grand Hôtel Kinshasa et confirmant notre position clairement exprimée sur le moratoire et la conversion des titres forestiers ;

Réitérant notre volonté d'appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre des réformes entreprises dans le secteur des forêts depuis l'année 2002 ;

Ayant à l'esprit que les forêts constituent un patrimoine national du peuple congolais et qu'elles doivent, dès lors, être gérées et exploitées dans l'intérêt de la nation toute entière, et spécialement des populations locales des zones forestières ; et ce, sans sacrifier les besoins des générations à venir ;

Déterminés à concourir à une gestion rationnelle et durable de ce secteur et à nous opposer radicalement à toutes formes d'exploitation illégale et d'utilisation écologiquement non viables des forêts de notre pays ;

Considérant que les nombreuses allocations forestières intervenues en violation du moratoire, depuis 2002, ne sont pas de nature à consolider le processus d'assainissement du secteur des forêts ;

Témoins du climat général de malaise créé dans les sites d'exploitation, du fait de l'implantation des exploitants bénéficiaires de ces allocations illégales ;

DECLARONS notre soutien au décret N° O5/116/ du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière signé par le Président de la République ;

SOUTENONS les principes de vérification de la régularité des anciens titres avant toute conversion, et de transparence de l'ensemble du processus, tels qu'ils transparaissent du décret susmentionné ; en tout état de cause, il n'y a que des irréguliers et des habitués aux irrégularités qui trouvent à redire au contenu de ce texte ;

SOUTENONS l'institution d'une commission interministérielle chargée d'examiner et, le cas échéant, d'approuver ou de rejeter les rapports de vérification établis par l'administration et

apprécions la participation de la société et des communautés locales concernées au sein de cette commission ;

ENCOURAGEONS les exploitants forestiers à se conformer au prescrit du décret et leur promettons notre collaboration pour une exploitation respectueuse de la législation et des principes environnementaux ;

APPRECIONS à sa juste valeur l'apport des partenaires extérieurs qui accompagnent la RDC dans la mise en œuvre des réformes et les encourageons à redoubler d'appui aux différents programmes et projets se rapportant au secteur des forêts.

Ainsi fait à Kinshasa, ce 04 novembre 2005

Les signataires :

1. Pour Avocats Verts: Augustin Mpoyi and Déo Bukayafwa
2. Pour CENADEP: Joseph Bobia and Théo Gata
3. Pour GTF: Bienvenu Ngoy and Sylvie Kanzeu Luzua
4. Pour GACC: Botamba Essambo
5. Pour Toges Noires: Bwema Mbubu
6. Pour Femmes Juristes pour le Développement du Congo: Rose Mutombo
7. Pour REFADD : Philomène Mwamba Kyungu
8. Pour AMAR : Zéphyrin Leta Say
9. Pour CNONGD : Joseph Kakinda
10. Pour AREC : Jean-R. Mutombo
11. Pour OCEAN : René Ngongo
12. Pour CEP: Félicien Kabamba
13. Pour JPSC/CBFP : Freddy Lokwele
14. Pour GEDI : Prosper Munsala.

ANNEXE 9
ECHANGE DE CORRESPONDANCES ENTRE LINAPYCO, UNE ORGANISATION PYGMEE, ET LA BANQUE, EN 2005

Concerne : Opposition aux Délégations
Responsables des peuples Autochtones
Pygmées de RDC et Rainforest Foundation
pour la consultation avec la Banque
Mondiale à Washington

Monsieur le Président,

Nous les associations autochtones pygmées et les communautés de Base non représentées réunies au sein de la plate-forme nationale dénommée **LINAPYCO**, avons l'honneur de manifester notre inquiétude au comportement de l'organisme Rainforest Foundation internationale section Grande Bretagne et Norvège celle-ci prétend accompagner les peuples autochtones dans la gestion durable des forêts en RDC et d'informer et vulgariser la politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones alors que c'est un échappatoire pour faire imposer sa politique sur la gestion forestière par truchement des autochtones. C'est ainsi qu'ils ont créé un réseau des autochtones comme leur alliés afin d'atteindre leur objectifs visés. Ces autochtones ne représentent pas les populations autochtones de la RDC car ils n'avaient pas eu un mandat de la dite population ou il n'y a pas eu la consultation ou la réunion préparatoire à défaut un cahier de charge n'a pas été élaboré par les autochtones à présenter à la Banque mondiale pour leurs revendications.

The Rainforest Foundation évite tout contact avec les véritables leaders autochtones du Pays du fait que leaders n'acceptent pas et ne comprennent pas la politique d'opposer les peuples autochtones à la Banque mondiale pour se justifier, Rainforest Foundation n'a jamais appuyé aucun projet d'une organisation créée par et pour les autochtones de la RDC ni financé un voyage d'un représentant autochtone aux fora ou rencontres internationaux ou nationaux. The Rainforest Foundation finance et appuie seulement les associations qui accompagnent les peuples autochtones en RDC qu'elle les a mises en place.

En outre, the Rainforest Foundation a une mauvaise politique du développement d'accompagner certaines associations qui n'ont pas d'impact sur le terrain en utilisant le principe : ***diviser pour régner.***

En 2003, the Rainforest Foundation avait représentée une femme à la Banque mondiale en disant voici la représentante des autochtones de la RDC. Celle-ci va présenter les revendications des autochtones Batwa/Bambuti de la RDC alors que les populations autochtones et leurs leaders étaient sous informés s'il y avait une consultation entre les peuples autochtones et la Banque mondiale sur l'exploitation des forêts en RDC dont elle était question. Profitant de l'ignorance et du comportement amorphe des populations autochtones ainsi que la peur de certains leaders de ne pas être jugés de radicaliste et éviter d'être frappés par le manque de financement, personne n'a osé lever la voix et dénoncer le comportement divisionniste et paternaliste de Rainforest Foundation et leurs alliés individus et associations au réseaux.

En mars 2005, Rainforest Foundation va susciter et organiser une rencontre des autochtones à Goma au Nord-Kivu à l'Est de la RDC dont les ¾ des participants étaient de non-autochtones. Alors que l'atelier était dénommé séminaire atelier national des organisations autochtones.

Dans cette rencontre, Rainforest Foundation nous a fait voir que la politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones n'a jamais eu de succès sur la planète terre. Ceci va nous amener à adresser les fameux mémorandums au Président de la Banque mondiale. Depuis juillet 2005, il y a eu échange de correspondance entre la Banque mondiale et Rainforest Foundation UK et Norvège sans informer les associations signataires dudit mémorandum ni les populations autochtones / communautés Batwa/Bambuti de la RDC.

A travers ces correspondance, les autochtones et les associations autochtones membres de la LINAPYCO apprendront qu'il y aura une rencontre de consultation entre les autochtones et la Banque mondiale en septembre dont les peuples autochtones seront représentés par Monsieur Adrien SINASAFI MAKELO et Madame Adolphine Byayuwa et Monsieur Roger MUCUBA tous membres du RAPY Bukavu-UK.

Toutes ces informations nous les avons accueillies en date 17 septembre 2005 par les individus membres de la LINAPYCO des amis personnels de Rainforest Foundation et RAPY BUKAVU UK. Après l'enquête et étude des comportements des autochtones progressistes, responsables et ceux qui sont éveillés, Rainforest Foundation avait fait le malin de choisir la province de l'Equateur au Nord-Ouest du Pays comme province pilote de ses activités à amener auprès des autochtones par ce que les autochtones de cette province ne sont pas structurés et informés sur les organismes internationaux et les textes juridiques internationaux relatifs aux questions autochtones.

En outre, la société civile de cette province est manipulée par les réseaux de Kinshasa surtout quasi la totalité de leader autochtones de cette province sont basés à Kinshasa. C'est ainsi que the Rainforest Foundation s'est appropriée la dite province en manipulant un certain Pierre BOKONO (autochtone du milieu vivant en Kinshasa) comme guide lors de leur voyage à l'Equateur. Depuis que Rainforst Foundation est en RDC, elle n'a jamais financé aucune organisation créée par et pour les autochtones Batwa/Bambuti. Il n'y a pas la visibilité de leurs actions sur le terrain même à l'Equateur ou la Banque mondiale finance un projet de landscape en collaboration avec le FAO sur le zonage.

- Conformément au communiqués de presse intitulé la Banque mondiale revoit sa politique sur les peuples autochtones lors de 4e session de l'Instance Permanente 20/05/2005.
- Vu l'esprit et le comportement et la politique de Rainforest Foundation et ses alliés qui veulent engloutir les autochtones de la RDC et les prendre en appât afin de recevoir des fonds aux dos des Bambuti/Batwa (Pygmées)
- Refusant le paternalisme et la domination étrangère et l'ingérence dans les affaires des autochtones en tant que des citoyens congolais à part entière pour notre auto détermination. Et savoir-faire,
- Considérant la maturité de leaders autochtones sur la gestion durable des écosystèmes forestiers et leur savoir traditionnel, il est impossible et inadmissible que les peuples autochtones de la RDC dont 90% sont membres de LINAPYCO soient représentés pour les tierces personnes conformément au quatrième objectif de ses statuts dont :

Représenter les organisations membres et les bases non représentées auprès du tiers et des pouvoirs publics.

Nous nous opposons ;

- A la délégation de Rainforest Foundation et ses alliés qui n'ont pas eu notre mandat
- Toutes les déclarations et décisions prises sont sans effets et n'engagent que les auteurs.

Nous nous engagions :

- A prendre activement part aux activités de plaidoyer et aux reformes dans les domaines politique de la Banque mondiale à tous les niveaux pour faire pleinement respecter et reconnaître les droits des peuples autochtones de la RDC à l'autodétermination et à la justice sociale et écologique, environnemental et à la paix.

- A rompre toutes collaborations avec Rainforest Foundation Grande Bretagne et de Norvège dans tous les domaines jusqu'à ce qu'elle revoit sa politique sur les peuples autochtones de la RDC.

- Nous demandons à Rainforest Foundation de ne plus parler au non des autochtones de la RDC dans le domaine des ressources naturelles en général et forestier en particulier.

Nous sommes convaincus que tout qui nous lit en copie ne manquera d'apporter son soutient moral et nous sommes conscients que cette rupture avec Rainforest Foundation affectera des effets néfastes aux associations membres de la LINAPYCO ainsi qu'à la personne du Président de la LINAPYCO.

Nous serons heureux d'un accusé de réception de la présente lettre.

Veuillez croire Monsieur le Président de la Banque mondiale à nos sentiments autochtones très distingués.

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2005

Pour les associations membres et les Bases non représentées de la LINAPYCO

Kapupu Diwa Mutimanwa

Président National

Annexe : La personnalité juridique

ANNEXE 10
QUESTIONS ET REPONSES SUR LES FORETS DE LA RDC POSTEES EN MARS 2004 SUR LE SITE WEB DE LA BANQUE MONDIALE

13 QUESTIONS ET RÉPONSES
L'implication de la Banque mondiale dans la gestion durable des forêts en République démocratique du Congo (RDC)

Le présent site Web sera régulièrement amélioré et mis à jour.

1. Que fait la Banque mondiale pour éviter que la reprise économique n'entraîne une déforestation massive de la RDC ?

La durabilité environnementale, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté figurent parmi les priorités de la RDC, au même titre que le renforcement de la paix et la réconciliation nationale. La réhabilitation des infrastructures va donner lieu à de nouveaux investissements dans de nombreux domaines, notamment celui de la foresterie. L'expérience des autres pays sortis de la guerre montre que la question n'est pas de savoir *s'il* y aura un accroissement de l'exploitation forestière et des activités connexes, mais plutôt *comment* cela se produira. Ainsi, le défi est de s'assurer que les activités forestières sont menées de façon durable, dans le strict respect de l'environnement et avec la participation de tous les acteurs, en particulier les communautés pauvres et riveraines. Le gouvernement de la RDC est conscient qu'en l'absence de lois claires et coercitives, ces activités aboutiront à une exploitation non durable et destructrice. Par conséquent, il y a deux ans, le gouvernement a demandé l'appui et l'assistance technique de la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement pour réviser les lois régissant l'accès, l'exploitation durable et la protection des ressources forestières de la RDC, et mettre en place des mécanismes pour l'application de ces lois.

2. Qu'est-ce qui explique l'engagement de la Banque mondiale en République démocratique du Congo (RDC) ?

Le motif de l'engagement de la Banque est présenté dans deux documents clés : la Stratégie transitoire de soutien du 9 juillet 2001 (Rapport N° 22499) et la Stratégie transitoire de soutien du 26 janvier 2004 (Rapport N° 27751) *[liens vers les deux documents]*. L'assistance de la Banque s'inscrit dans le cadre de l'appui fourni par la communauté des donateurs au développement à la RDC qui sort d'un terrible conflit. La Stratégie transitoire de soutien a pour objectifs spécifiques de : (i) promouvoir la stabilité sociale et la sécurité ; (ii) encourager une croissance économique forte et partagée ; (iii) promouvoir la gouvernance et le renforcement des capacités ; et (iv) stimuler le développement économique.

3. Quel est le rôle de la Banque dans le secteur des forêts?

De concert avec les autres partenaires au développement et les ONG, la Banque travaille avec le gouvernement sur un certain nombre de questions afin de : gérer l'héritage de la mauvaise gestion passée du patrimoine public, supprimer les contraintes politiques et empêcher une spéculation à grande échelle qui pourrait priver le peuple congolais des futures retombées socioéconomiques de la forêt. Par ce travail, la Banque contribue aussi à poser les bases de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité et des forêts, et à pérenniser les avantages de celles-ci pour les communautés locales et le peuple congolais tout entier. Le

principal objectif visé est de donner au gouvernement les moyens d'appliquer les nouvelles politiques sur le terrain par le renforcement des capacités institutionnelles et le contrôle indépendant. Depuis 2002, le gouvernement a résilié163 concessions forestières couvrant 25 millions d'hectares (presque la superficie du Royaume-Uni) et a décrété un moratoire sur l'octroi de permis d'exploitation forestière en attendant l'adoption de procédures transparentes. Les listes des concessions résiliées et maintenues ont été publiées par voie de presse en avril 2002 et mai 2003. Les terres rétrocédées au domaine de l'Etat vont faire l'objet d'un aménagement participatif et d'une gestion durable conformément au nouveau Code forestier. La résiliation d'un si grand nombre de concessions forestières illégales est sans précédent dans le monde entier. Cette mesure va sans conteste ralentir l'expansion de l'exploitation forestière anarchique, non durable et illégale. Elle va également permettre au gouvernement de réaffecter ces ressources forestières dans le cadre d'un système transparent, qui facilite le contrôle et les sanctions, et d'engranger des recettes fiscales considérables, dont 40 pour cent seront rétrocédées aux collectivités locales décentralisées pour la construction d'infrastructures locales, conformément au nouveau Code. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'Agenda de réformes prioritaires du gouvernement présenté en janvier 2003 à Paris par le Ministère de l'environnement lors de la réunion du Partenariat forestier du Bassin du Congo (PFBC) [*lien hypertexte*], et à l'occasion de la Conférence ministérielle sur l'application de la réglementation forestière et la gouvernance en Afrique (AFLEG), tenue à Yaoundé en octobre 2003 [*lien hypertexte*].

Contexte. La forêt tropicale humide de la République démocratique du Congo couvre une superficie estimée entre 85 et 100 millions d'hectares, soit plus de la moitié de la forêt pluviale d'Afrique. En 2001, près de 45 millions d'hectares de ces forêts humides faisaient l'objet de contrats d'exploitation à long terme. Ces concessions ont été allouées suivant des procédures discrétionnaires, sans tenir compte de l'aménagement des terres et sans consultation des communautés locales. Les droits annuels d'une concession de 200 000 hectares qui s'élevaient à 286 DEU ont favorisé l'acquisition de concessions à grande échelle grâce à des activités spéculatives de maximisation des rentes. En dépit de la suspension temporaire de la production du bois en raison de la guerre et du manque d'infrastructures adéquates, les demandes de concessions n'ont cessé d'affluer au Ministère. Ces dérapages ont ouvert la voie à une exploitation forestière intensive et non durable, avec peu de retombées socioéconomiques pour le peuple congolais.

4. L'exploitation forestière industrielle en RDC aura-t-elle nécessairement des avantages sociaux et économiques pour le peuple congolais ?

Non. D'importantes étapes supplémentaires doivent être franchies pour que cela devienne une réalité. C'est la raison pour laquelle la Banque soutient une série de réformes visant à : renforcer la transparence, la participation et la responsabilité en matière de gestion des ressources forestières, mettre fin aux pratiques spéculatives, attirer des investisseurs responsables sur les plans social, fiscal et environnemental, et mettre en place des mécanismes transparents de redistribution des recettes forestières entre les investisseurs privés, les communautés locales et l'Etat. Le nouveau Code forestier stipule que 40 pour cent des recettes fiscales provenant de l'exploitation forestière légale iront directement dans les caisses des collectivités décentralisées afin que les populations locales bénéficient des retombées des activités forestières. En outre, les communautés forestières sont censées obtenir des avantages supplémentaires grâce à des contrats officiels conclus avec le gouvernement central et les compagnies forestières. Ces avantages comprendront des investissements tels que des dispensaires, des écoles et des pistes rurales.

5. Les politiques et activités soutenues par la Banque en RDC sont-elles conçues pour attirer les compagnies nationales et internationales intéressées par l'exploitation forestière ?

Les politiques et activités soutenues par la Banque en RDC sont conçues pour attirer tous les investisseurs du secteur privé qui sont prêts à respecter les nouvelles règles sociales, environnementales et économiques. La Banque collabore avec la RDC pour élaborer un programme intégré visant à améliorer le climat des investissements tout en protégeant les ressources naturelles en vue d'une conservation et d'une exploitation durables. Le nouveau Code forestier et l'implication de la Banque dans le secteur forestier de la RDC visent à s'assurer que tous les acteurs impliqués dans le secteur sont soumis aux mêmes règles du jeu (égalités des chances). En récupérant des concessions d'une superficie totale de 25 millions d'hectares et en imposant un moratoire sur les nouvelles concessions, le gouvernement manifeste sa détermination à résoudre ce problème. Le nouveau Code forestier institutionnalise l'obligation pour chaque compagnie de mettre en œuvre des plans d'aménagement pour toutes les forêts de production et de contribuer au développement des communautés locales. Il prévoit également la préservation des droits coutumiers dans toutes les forêts de production. La Banque encourage le secteur privé à suivre cette voie et à assumer ses responsabilités environnementales et sociales dans le cadre de la poursuite de ses objectifs. L'obligation de transparence et de publication des informations fait partie de cette approche. Il est attendu que l'entrée en vigueur de ces principes encourage les compagnies à faire certifier leurs opérations forestières par des organismes indépendants afin de montrer aux parties prenantes et au public qu'ils sont garants de la forêt.

6. La Banque respecte-t-elle la résolution 1457 du Conseil de sécurité de l'Onu qui encourage « *… les institutions financières internationales… à aider à la création de structures et institutions nationales appropriées pour contrôler l'exploitation des ressources »* ?

Oui. La Banque, en collaboration avec d'autres bailleurs, travaille à combler le fossé qui sépare les institutions faibles des bonnes politiques. L'un des principaux piliers du nouveau TSS de la Banque cité à la question 2 met l'accent sur le renforcement des capacités des institutions nationales, dont celles qui ont pour rôle de veiller à l'application de la nouvelle réglementation et de combattre les activités illégales (par exemple, l'exploitation illégale dans le cas des forêts). Entre-temps, la Banque soutient la mise en œuvre d'actions ponctuelles visant à protéger les ressources naturelles de l'exploitation illégale. Suite à la résiliation des concessions et au moratoire sur les nouvelles concessions (voir Question 3 ci-dessus), l'augmentation de la redevance de superficie va probablement entraîner l'abandon d'autres titres appartenant aux spéculateurs. Le recrutement d'un expert indépendant pour assister le gouvernement dans le contrôle de la légalité et de la validité des permis restants est en cours. Six millions d'hectares de concessions qui, à notre connaissance, ont été échangés au mépris du moratoire, ainsi que la légitimité de toutes les autres concessions actuelles, feront l'objet d'une nouvelle évaluation. Ces actions sont conformes aux recommandations du Rapport final du Panel d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC rendu public en octobre 2002.

7. Que fait la Banque pour promouvoir la participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, et pour prendre en compte les besoins traditionnels des communautés locales ?

L'approche de la Banque dans le secteur des forêts, de même que dans tous les autres secteurs auxquels elle apporte son soutien, souligne l'importance de l'implication de toutes les parties prenantes aux niveaux central, provincial et communautaire. Deux ateliers régionaux ont eu lieu dans les provinces du Bas-Congo et de l'Équateur en octobre et novembre 2003 pour discuter du Plan national de conservation des forêts. Ce processus va se poursuivre dans toutes les autres provinces. Des ateliers multibailleurs se sont tenus à Kinshasa pour préparer les réformes en matière de fiscalité forestière (septembre et octobre 2003) et la stratégie nationale de conservation de la biodiversité (octobre 2003). Une ONG nationale faisait partie de l'équipe qui a réalisé la revue économique du secteur forestier. En décembre 2003, grâce au soutien de l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Banque, le gouvernement a lancé une campagne nationale d'information sur le nouveau Code forestier à travers des ateliers, la presse et la traduction dudit document en langues locales. La société civile participe aux travaux préparatoires à l'élaboration de ses décrets d'application. Le 19 décembre 2003, le ministre de l'Environnement a approuvé la demande par la société civile de coopter trois ONG supplémentaires dans le Comité directeur chargé de l'élaboration de ces décrets. L'opération d'aménagement forestier en cours de préparation insiste sur la participation locale, les droits coutumiers traditionnels et les besoins spécifiques des populations indigènes.

8. Quel a été l'apport de la Banque dans la préparation du Code forestier 2002, et est-elle impliquée dans l'élaboration de ses textes d'application ?

La Banque a fourni une assistance technique au gouvernement à la dernière étape du processus de préparation en 2002. Ce nouveau Code remplace la loi précédente qui date de 1949. Il introduit des innovations majeures en RDC, y compris : la mise en œuvre obligatoire de plans d'aménagement des forêts, l'attribution des concessions forestières par adjudication et la rétrocession de 40 pour cent des recettes collectées aux collectivités décentralisées, le droit pour les communautés locales de gérer directement leurs propres concessions forestières et la création de Conseils consultatifs sur les forêts aux niveaux national et provincial. Le code établit des principes. Des règlements détaillés restent à définir. La Banque travaille avec le gouvernement pour s'assurer que les textes d'application du Code forestier seront conformes aux normes internationales (conformément à la nouvelle stratégie sectorielle des forêts et à la politique opérationnelle y relative), protègeront les intérêts des communautés locales et fourniront un cadre de consultation approprié sur ces intérêts (voir Question 7 ci-dessus). Le gouvernement procède avec prudence, comme dans le cadre du processus de revue des concessions existantes et de la promulgation du moratoire.

9. Le Code forestier tient-il compte des droits coutumiers des communautés locales vivant en zones forestières ?

Oui. Le nouveau Code forestier prend en compte les droits coutumiers des communautés locales. Toutefois, des textes réglementaires spécifiques sont nécessaires pour appliquer ces droits de façon efficace. À cet effet, la Banque a recommandé au gouvernement de mener des consultations approfondies à travers le pays sur la préparation de textes d'application des dispositions du Code relatives à la consultation des communautés forestières et locales. En outre, la Banque a recommandé que les textes d'application définissent le mode opératoire des

articles 8 et 21 relatifs aux liens entre la forêt et les droits fonciers, de façon à renforcer les droits des communautés. De plus, le code prévoit la préservation des droits coutumiers des communautés locales dans le cadre de toute concession signée avec les compagnies forestières, ainsi que la consultation obligatoire des communautés locales pour toutes les procédures de classification ou de déclassification des zones forestières.

10. Le Code forestier de la RDC est-il conforme à la Convention sur la biodiversité ?

Le Code forestier de la RDC est conforme à la Convention sur la diversité biologique. Toutefois, dans l'appareil juridique de la RDC, le Code forestier est complété par la loi sur la conservation de la nature. Le gouvernement de la RDC prépare une nouvelle loi intégrée sur la conservation de la nature qui va remplacer la législation actuelle qui date de 1949 et mettre en place un cadre propice à l'application de la Convention sur la biodiversité.

11. Quel est le rôle de la Banque dans le processus d'aménagement forestier en RDC ?

La Banque va financer un processus participatif de zonage des forêts visant à identifier les zones qui sont particulièrement adaptées à l'agriculture, aux autres utilisations forestières locales, à la conservation de la biodiversité ou à l'exploitation forestière dans le cadre d'une gestion forestière durable, au vu de leurs caractéristiques environnementales, démographiques et socioéconomiques. Cette opération vise à préserver les droits des différents acteurs du secteur forestier et à prévenir les conflits. Elle vise par ailleurs à protéger la biodiversité de la RDC ainsi que sa base de ressources naturelles. Elle souligne l'importance de la participation des communautés locales et tient compte des droits coutumiers traditionnels et des besoins spécifiques des populations autochtones. Le concept a été présenté lors de l'atelier national sur la biodiversité tenu à Kinshasa en octobre 2003, et devrait à présent être mis en œuvre en collaboration avec plusieurs ONG nationales et internationales, y compris le Fonds mondial pour la nature (WWF), Wildlife Conservation Society (WCS), CARE International et African Wildlife Conservation (AWF). Une région pilote située dans la province de l'Équateur a été sélectionnée pour évaluer cette approche en collaboration avec les agences d'exécution du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo. Dans le cadre de ce processus, la Banque a créé une plateforme structurée de concertation avec la société civile, et le gouvernement encourage la participation des ONG et communautés locales pour veiller à la prise en compte des points de vue des populations locales et autochtones.

12. La Banque contribue t-elle à la protection de la biodiversité de la RDC dans les zones protégées et les écosystèmes de production ?

Oui. La Banque soutient les efforts menés par l'Institut congolais pour la conservation de la nature *(ICCN)* pour relancer la plateforme nationale de coordination pour la conservation de la biodiversité. Elle a financé des enquêtes de terrain à Virunga, Garamba et dans les Parcs nationaux de Maiko, qui comprennent deux sites du patrimoine mondial, ainsi que dans les écosystèmes sensibles de Lomami et Itombwe. Un projet de réhabilitation de ces parcs nationaux va être soumis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour financement. En outre, la Banque gère un fonds fiduciaire européen pour la protection de l'environnement et le renforcement institutionnel d'un montant de 2 millions DEU. Le nouveau Code forestier prévoit que les zones protégées doivent couvrir 15 pour cent du territoire national. Depuis 2002, la résiliation des nouvelles concessions d'exploitation forestière et le moratoire y relatif permettent la création de nouvelles aires protégées dans la zone de forêt pluviale. Le nouveau Code prévoit la gestion durable de toutes les forêts de production. Dans ce contexte, la

Banque recommande au gouvernement d'inclure dans tous les contrats de concession une clause standard qui oblige les sociétés forestières à protéger la faune. De même, nous recommandons que les concessions qui entourent des aires protégées fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE) particulière. La Banque soutient également les efforts de l'ICCN visant à mettre à jour la loi sur la conservation de la nature.

13. Dans le cadre de ses activités sur les forêts de la RDC, la Banque respecte t-elle ses politiques et sauvegardes?

Oui. Les activités de la Banque en RDC sont conformes à la nouvelle stratégie des forêts [*lien hypertexte*] et à toutes les mesures de sauvegarde applicables : OP/BP 4.01, Etude d'impact environnemental, O.P 4.04 Habitats naturels, OP/BP 4.12 Réinstallation involontaire, O.D 4.20 Populations autochtones, OP/BP 4.36 sur les forêts, **(http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/sdvext.nsf/05ByDocName/ESSDAdvisoryService).** La Banque ne finance aucune activité d'exploitation forestière industrielle en RDC. L'appui financier actuel au secteur forestier concerne les services consultatifs, les études, les ateliers, la formation et le renforcement institutionnel. Cet appui est fourni dans le cadre de plusieurs opérations multisectorielles, y compris le Crédit de relance économique (CRE N° 3660-RDC, *ajouter lien hypertexte*), le Projet multisectoriel d'urgence de réhabilitation et de reconstruction (Cr. PMURR N° 3703-RDC, *ajouter lien hypertexte*) et le Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale (Cr. PSURES N° 3824-RDC, *ajouter lien hypertexte)*. Le dernier projet comprend une composante forêts de 4 millions DEU qui va financer la revue des permis d'exploitation et l'aménagement forestier. Conformément à l'OP 8.50 (*lien hypertexte),* les EIE pour les projets d'urgence seront finalisées une année après l'entrée en vigueur du projet.

ANNEXE 11 PRINCIPAUX DOCUMENTS

Documents publiés

- Document programme pour l'opération d'appui transitoire pour la relance économique, 8 novembre 2005, Rapport N° 33785-ZR, y compris la Lettre de politique du gouvernement
- EES de la RDC: Gouvernance et prestation de services, 30 juin 2005, Rapport N° 32205-ZR
- Rapport national sur l'éducation en RDC, 15 novembre 2004, Rapport N° 30860-ZR
- HIPC AAP report (2004) http://www1.worldbank.org/publicsector/pe/HIPC/Draft%20final%20HIPC%20RDC%20mars%202005.pdf

Projets de documents

- Evaluation de la responsabilité financière du pays (2005)
- Revue des dépenses publiques (2002)
- RDC: Etat de la pauvreté et priorités des pauvres (2005)
- RDC : Rapport sur l'état de la santé et de la pauvreté (2005)

Documents relatifs aux forêts

- Bahuchet, S. (1999). (ed.) *The situation of indigenous peoples in tropical forests*. APFT (Avenir des peuples des forêts tropicales) - Online. (http://lucy.ukc.ac.uk/Sonja/RF/Ukpr/Report_c.htm)
- Baker M., R. Clausen, M. Ngoma, T. Roule, J. Thompson. (May 2003). *Democratic Republic of Congo*. In: (ARD, USAID) Conflict Timber, Dimensions of the problem in Asia and Africa. Pp 7-115.
- Banque mondiale (2002-2005). *Aide-mémoires des missions techniques, et contribution techniques aux mission multisectorielles*: février 2002; avril 2002 (ERC); juin 2002; novembre 2002; février 2003; août 2003; janvier 2004; octobre 2004; mai 2005 (TSERO); septembre 2005 (TSERO).
- Banque mondiale, CIFOR, CIRAD & autres co-auteurs à confirmer [2004]. *La forêt et la relance post-conflit en République démocratique du Congo – Analyse d'un agenda prioritaire*. PROJET de revue du secteur forestier, en cours d'élaboration et distribué au Forum sur les forêts, Kinshasa, 13 novembre 2004
- Banque mondiale (2003). Forest Strategy and Operational Policy. http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTARD/EXTFORESTS/
- Jackson D. (2004). *Implementation of international commitments on traditional forest-related knowledge: indigenous peoples' experiences in Central Africa*. Forest Peoples Programme, Octobre 2004.
- Kühne K. (2005). *Utilisation présente et future des forêts dans la province de l'Equateur en République Démocratique du Congo*. Rapport de voyage, 30 juillet 2005.
- Ministère des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts (2000). *Rapport Général du Forum sur la Politique forestière Nationale*. Kinshasa, Palais du Peuple, 22-25 mai 2000.
- Ministère des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts (2000). *Rapport Général de l'Atelier National sur les Textes Juridiques Environnementaux*. Kinshasa, Palais du Peuple, 25-28 juillet 2000.
- Ministère des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts (2000). *Les ressources forestières de la République Démocratique du Congo dans le contexte global du Bassin du Congo: potentialités et perspectives de mise en valeur*. January 2003
- République démocratique du Congo (2002). *Code Forestier, Loi 011/2002/du 29 août 2002*. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.
- République démocratique du Congo (2005). *Décret 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière*. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.
- Résolution 1457 (2003) des Nations unies adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 4691ème session le 24 janvier 2003

Autres

- Echange de correspondances entre les organisations de la société civile et la Banque, février à mai 2004 (4 lettres)
- Transcription de la vidéoconférence du 8 juillet 2004 avec les ONG nationales et internationales, y compris des représentants pygmées
- Communiqué de presse de Greenpeace de novembre 2005